

## **PROJETS DE DELIBERATIONS**

**RÉUNION DU BUREAU**

**DU 25 SEPTEMBRE 2023**

PROJET

## **PROCÈS-VERBAUX**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Procès-verbaux - - Procès-verbal de la séance du 29 juin 2023**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023, tel que présenté en annexe.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA**  
**TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en communPlan De Mobilité employeur (PDMe) - Convention à intervenir avec Pôle Emploi, la société TRANSDEV et les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) : autorisation de signature**

La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) ou d'Administration (PDA) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour les déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces plans de déplacements permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la CAR, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacements.

Le Conseil communautaire a par la suite décidé, par délibération du 24 juin 2013, d'accorder aux salariés dont l'employeur a signé une convention PDE (ou PDA), une réduction de 20 % sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi-tarif de transports en commun souscrits à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Afin d'accélérer la mise en place des Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) ou d'Administration (PDA) de seconde génération, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 14 octobre 2013, d'approuver les dispositions d'une convention-type de mise en œuvre de ces plans. Cette convention a été modifiée par délibération du 29 juin 2016, notamment en ce qui concerne les dispositions afférentes à l'achat des titres qui se sont trouvées modifiées avec la mise en place de la tacite reconduction des abonnements.

Une première convention PDE a été signée avec Pôle Emploi le 1<sup>er</sup> septembre 2013. Elle a été renouvelée le 31 août 2016 et est arrivée à échéance. Actuellement, 120 salariés sont abonnés au Réseau Astuce.

Sur demande de Pôle Emploi, justifiée par le renouvellement de son Plan De Mobilité employeur (PDMe), la Métropole Rouen Normandie se propose de l'accompagner de nouveau dans cette démarche en accordant à ses salariés, une remise de 20 % sur les abonnements précédés.

Cependant, les dispositions de la convention-type relative à la transmission des fichiers adresses des

salariés et à leur utilisation, adoptée dans la procédure mise en place par la Métropole, ne correspondent pas aux dispositions applicables par Pôle Emploi. Il convient donc de déroger à la convention-type adoptée par délibération du Conseil du 29 juin 2016, afin d'intégrer les modifications applicables à Pôle Emploi concernant notamment les pratiques de transmission, de stockage et de durée de conservation des données.

Il vous est donc proposé d'habiliter le Président à signer la convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de Pôle Emploi, de la Métropole Rouen Normandie, de la régie des TAE et de l'exploitant des transports en commun de l'agglomération rouennaise TRANSDEV ROUEN.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours, souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décident à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 approuvant les dispositions de la convention-type de mise en œuvre des PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 décident la mise en place de la tacite reconduction pour les abonnements de transport,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 décident d'apporter des modifications à la convention-type,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Pôle Emploi, soucieux d'encourager ses salariés dans le changement de leurs habitudes et

dans le choix de leur mode de déplacements, a élaboré un Plan De Mobilité,

- que la convention-type relative au Plan De Mobilité employeur adoptée par la Métropole, ne correspond pas notamment aux modalités de transmission, de stockage, de durée de conservation des données mises en place par Pôle Emploi,

- qu'en conséquence, il conviendrait d'adopter une convention spécifique contenant les dispositions demandées par Pôle Emploi,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention quadripartite de mise en œuvre du Plan de Mobilité Employeur à intervenir avec Pôle Emploi, la régie des TAE et TRANSDEV ROUEN,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Mise en œuvre d'une solution d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap visuel - Convention d'expérimentation à intervenir avec les sociétés Ezymob, Transdev Rouen et l'association LE MIX : autorisation de signature**

L'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 précise que : « la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ».

La mobilité est effectivement une condition essentielle au maintien de l'autonomie et de l'indépendance. Une bonne accessibilité conditionne notamment l'insertion éducative, professionnelle et sociale et permet de lutter contre les exclusions.

Lors de la réunion de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité qui s'est tenue le 15 septembre 2022, il a été présenté aux représentants de la commission, un projet d'expérimentation d'accessibilité aux transports en commun pour les personnes en situation de handicap et plus précisément les personnes déficientes visuelles.

Cette expérimentation consiste à mettre à disposition des personnes déficientes visuelles une application sur smartphone développée par la société Ezymob qui doit permettre de se déplacer en autonomie dans les transports en commun. Les utilisateurs planifient leurs itinéraires dans l'application, et en balayant l'environnement avec leurs smartphones, ils vont être capables de localiser une ligne de bus, une porte ou un siège disponible. L'application convertit des informations visuelles en informations sonores. Les utilisateurs sont ainsi guidés en station pour emprunter le trajet qui leur correspond.

Les parties prenantes à l'expérimentation sont la Métropole, Transdev Rouen, le MIX et la société Ezymob.

Le volet financier de cette expérimentation est traité via un marché sans mise en concurrence établi conformément à l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique entre la société Ezymob et la Métropole. Son montant plafond est de 23 085,00 € HT, soit 27 702,00 € TTC.

Afin de cadrer cette expérimentation, il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec Transdev Rouen, le MIX et la société Ezymob et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relatives aux actions et activités sociales d'intérêt métropolitain, dont la lutte contre les discriminations,

Vu la délibération du 9 octobre 2017 relative à la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité, définissant les missions prévues pour cette commission dont toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'accessibilité des transports en commun est une condition essentielle au maintien de l'autonomie et de l'indépendance des personnes à mobilité réduite pour leur insertion éducative, professionnelle et sociale,

- que l'application développée par la société Ezymob pourrait être un outil facilitant l'accès des transports en commun pour les personnes déficientes visuelles,

- qu'il conviendrait de conclure une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels dans le cadre de l'expérimentation avec Transdev Rouen, le MIX et Ezymob afin de définir le cadre de la collaboration,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention d'expérimentation à intervenir avec Transdev Rouen, le MIX et Ezymob,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget annexe transport de la Métropole Rouen Normandie.

PROJECT

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo**  
**Acquisition de vélos cargo à assistance électrique et de vélos cargo mécanique - Marché n°A2203 attribué à la société E-Bike-Solutions - Exonération des pénalités de retard : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie a notifié le 14 janvier 2022 à E-Bike-Solutions, un accord-cadre concernant l'acquisition de vélos cargos à assistance électrique (lot N° 001).

Dans ce cadre, la commande n° CC220131 a été passée à l'entreprise E-Bike-Solutions concernant l'achat de 5 bipartiteurs et 3 tripartiteurs, ainsi que leurs accessoires (antivol, bancs et coussins d'assise). Ce bon a été notifié par courrier (lettre expert) le 14 février 2022.

A compter de cette réception, la société E-Bike-Solutions disposait d'un délai de 3 mois et 4 jours pour livrer ces 8 vélos cargos à la Métropole Rouen Normandie, avec une échéance de livraison au 19 mai 2022. Les vélos cargos devaient être affrétés dès leur sortie d'usine par le fabricant, la société néerlandaise BABBOE. A la suite de difficultés de communication liées à la langue (néerlandais-français) entre BABBOE et E-Bike-Solutions, la livraison a été calée au 19 mai. Toutefois, celle-ci a été partielle car seuls les 5 vélos bipartiteurs ont été livrés. Malheureusement, la société BABBOE n'a pas alerté la société E-Bike-Solutions de l'absence des 3 vélos tripartiteurs dans la livraison. Au regard du délai, l'entreprise n'a pas pu demander la prolongation du délai du bon de commandes au-delà du 19 mai.

Si les 5 bipartiteurs ont été livrés le 19 mai, il manquait encore les 3 tripartiteurs. Aucune explication claire à l'absence des tripartiteurs n'a été fournie à E-Bike-Solutions par le fabricant BABBOE, celui-ci ayant même facturé les tripartiteurs à E-Bike-Solutions laissant entendre que les 8 vélos cargos avaient bien été livrés le 19 mai 2022. Le fabricant BABBOE n'a finalement pu livrer les 3 tripartiteurs à E-Bike-Solutions qu'en décembre 2022, lui permettant une livraison à la Métropole le 13 décembre 2022, sans les coussins d'assise, ces derniers ne parvenant que le 24 mars 2023.

Un retard de 309 jours calendaires est donc constaté dans la réalisation des prestations, objet de ce bon de commandes. Conformément à l'article 12.1 du CCP du marché, ce retard entraîne des pénalités d'un montant de 11 211,88 € TTC ( $309 / 1 000 \times 36 284,40$  €).

La société E-Bike-Solutions a été contrainte par les délais du fabricant BABBOE et son manque de transparence sur les quantités de vélos livrés. Par ailleurs, même si sur cette période, la crise sanitaire du COVID était en voie de résorption en France, ce n'était pas le cas en Asie et particulièrement en Chine, continent de manufacture de la majorité des composants du vélo qui a accusé des retards certains dans la production des pièces de vélos, entraînant les fabricants

européens, dont BABBOE, à manquer de visibilité sur les calendriers de livraison des vélos. Les délais entre la commande et la livraison de vélos étaient de 8 semaines avant le COVID et ils ont progressivement augmenté jusqu'à atteindre 8 mois les années qui suivirent la 1<sup>ère</sup> crise COVID mondiale et parfois, davantage sur les produits en tension ou moins demandés (ce qui est le cas des triporteurs).

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'exonérer l'entreprise E-Bike-Solutions des pénalités.

A noter que ce retard dans la livraison des vélos triporteurs et de leurs accessoires ne porte aucun préjudice à la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 25 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 Juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'un accord-cadre d'un montant à bons de commandes avec un maximum de 79 000 € HT, soit 94 800 € TTC a été notifié à la société E-Bike Solutions concernant l'acquisition de vélos cargos à assistance électrique,

- que le délai indiqué dans le bon de commandes était sous-évalué au regard des récentes évolutions sur le marché du vélo depuis la crise de la COVID 19,

- que le retard dans la livraison des vélos aux services de la Métropole n'a pas entraîné de préjudice,

**Décide :**

- d'exonérer en totalité la société E-Bike Solutions des pénalités de retard qui ont été appliquées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe transport de la Métropole Rouen Normandie.

PROJECT

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte forestière de Territoire - Soutien au développement de projet - Projet "En quête des secrets de la forêt" - Convention financière à intervenir avec l'Association du Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

La Métropole s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Elle est matérialisée sous la forme d'une Charte forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie apporte depuis de nombreuses années, un soutien financier important et régulier à un grand nombre de porteurs de projets (communes, associations...) qui engagent des initiatives ou des actions concrètes pour la forêt, inscrites dans les différentes Chartes forestières de Territoire.

En effet, la Métropole n'est pas maître d'ouvrage de toutes les actions prévues dans la Charte forestière de Territoire. Ce document a pour but de permettre une approche multi-partenariale de la forêt, notamment avec l'aide de l'État, de la Région Normandie, du Département de la Seine-Maritime, de l'Office National des Forêts, des communes forestières, de représentants de la forêt privée et d'associations d'usagers et de défense de l'environnement.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4<sup>ème</sup> Charte forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021-2026. Celle-ci prévoit notamment de financer des projets sur la forêt (fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement »), mais aussi de mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public »).

Ainsi, par délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021, des critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> Charte forestière de Territoire ont été définis. Elle prévoit notamment l'aide à la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement pour tous les publics dans la limite de 200 € HT par animation.

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par l'Association du Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare (AGV / VISITER) pour obtenir une aide financière dans le cadre de la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement issues du projet « En quête des secrets de la forêt » (projet de 11 animations).

Depuis 2012, l'Association du Gîte du Valnaye / VISITER développe des animations d'éducation à la nature et plus particulièrement, d'éducation à la forêt pour les riverains des forêts rouennaises, notamment les jeunes habitants des zones très urbanisées ou des quartiers d'éducation prioritaire. Il s'agit aussi de toucher les nouveaux péri-urbains et les jeunes résidents d'instituts spécialisés.

Le projet « En quête des secrets de la forêt » est destiné aux enfants et adolescents de 6 à 18 ans provenant de différents groupes séjournant au Gîte du Valnaye ou non, ainsi que des écoles des villages de la Boucle de Roumare et de la ville de Canteleu. Des classes d'enfants scolarisés en Instituts Médico-Educatifs (IME) seront également sensibilisées, ainsi que des personnes et enfants d'établissements spécialisés.

Le Gîte du Valnaye permet d'accueillir tout type de public, enfants comme adultes, notamment grâce à l'accès à l'hébergement et aux activités pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. La localisation du gîte en forêt permet un contact direct avec la nature et offre ainsi à tout public, la possibilité de mieux s'imprégner de cet environnement, quelles que soient ses caractéristiques sociales.

A partir d'une mallette pédagogique individuelle contenant un livret pédagogique et du matériel de découverte, les enfants partent à la découverte de la forêt, apprennent à reconnaître la faune et la flore qui la constitue et sont sensibilisés à l'écocitoyenneté par l'intermédiaire de jeux collaboratifs sur le thème de la vie en société, de la gestion et de la protection des ressources naturelles.

Malgré la prise de conscience et les inquiétudes nouvelles dues au changement climatique et à la destruction des écosystèmes, le bénéficiaire fait le constat que la découverte nature n'est que peu abordée au sein de l'éducation nationale, de la part des parents et des institutions politiques. Il y a toujours une méconnaissance de son environnement proche naturel. C'est pourquoi, le projet propose entre autres 11 animations pédagogiques. A l'occasion de sorties en forêt, les enfants et les jeunes seront impliqués dans une quête des secrets de la forêt grâce à une mallette pédagogique mais aussi en participant à des jeux collaboratifs et en préparant une scénette théâtralisée sur un sujet de la forêt en lien avec l'Homme. En complément, lors de ces animations, l'association AGV / VISITER propose notamment aux enseignants et animateurs des fiches pédagogiques, un parcours d'identification des arbres et une mallette de jeux sur le changement climatique « Forestiers - A vous de jouer ». Ces activités d'éducation à l'environnement pourront être adaptées afin de sensibiliser les publics aux impacts du réchauffement climatique sur les écosystèmes et d'encourager une réflexion sur les solutions possibles pour limiter ces impacts.

L'association AGV / VISITER a déjà bénéficié de subventions de la part de la Métropole dans le cadre des précédentes Chartes forestières de Territoire et de l'actuelle, pour la réalisation d'actions pédagogiques sur la forêt. Ces actions ont toujours eu un vif succès pour les structures (écoles, IME, centres de loisirs) du territoire et au-delà.

En 2022, la subvention de 2 200 € versée à AGV / VISITER, a permis le financement de 11 animations réalisées sur la période de mai à octobre 2022, pour 7 structures différentes effectuant une ou plusieurs activités pendant leur séjour au Gîte du Valnaye. Elles ont concerné différents publics : enfants, familles, enfants en Instituts Médico-Educatifs, enfants relevant de l'aide sociale.... Les thèmes abordés étaient la faune et la flore forestière, les champignons, le dérèglement climatique, mais aussi la vie de trappeur et les chantiers écocitoyens.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 se décompose de la façon suivante conformément au budget prévisionnel joint en annexe :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Achats (matières et fournitures et autres fournitures)	5 300 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4 500 €
Services extérieurs (assurance et documentation)	500 €	Métropole Rouen Normandie	2 200 €
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires et honoraires et déplacements, missions)	900 €	Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	1 000 €
Charges de personnel	2 000 €	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Normandie (DRDJSCS)	1 500 €
Autres charges de gestion courante	500 €		
<b>Total</b>	<b>9 200 €</b>	<b>Total</b>	<b>9 200 €</b>

Le projet présenté par l'association AGV / VISITER peut faire l'objet d'un financement conformément aux dispositions prévues à la fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement » de la 4<sup>ème</sup> Charte forestière de Territoire, dont les critères d'attribution ont été précisés par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 et correspond aux projets identifiés à la fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public ».

Aussi, pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 2 200 € HT correspondant à la réalisation de 11 actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du projet « En quête des secrets de la forêt », porté par le bénéficiaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 18 septembre 2017 attribuant une subvention à l'Association du Gîte du Valnaye dans le cadre de son projet « Arbres et changements climatiques : A quoi ressembleront nos forêts en 2050 ? »,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 27 mai 2019 attribuant une subvention à

l'Association du Gîte du Valnaye pour l'année 2019 dans le cadre du projet « En quête des secrets de la forêt »,

Vu la décision du Président du 9 juin 2020 sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 attribuant une subvention à l'Association du Gîte du Valnaye pour l'année 2020 dans le cadre du projet « En quête des secrets de la forêt »,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant le plan d'actions de la Charte forestière de Territoire pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021 validant les critères de financement des actions de la Charte forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 8 novembre 2021 attribuant une subvention à l'Association du Gîte du Valnaye pour l'année 2021 dans le cadre du projet « En quête des secrets de la forêt »,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 3 octobre 2022 attribuant une subvention à l'Association du Gîte du Valnaye pour l'année 2022 dans le cadre du projet « En quête des secrets de la forêt »,

Vu la demande officielle de l'Association du Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare du 13 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 4<sup>ème</sup> plan d'actions pour sa Charte forestière de Territoire,

- que ce 4<sup>ème</sup> plan d'actions, validé par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales), notamment dans le cadre de la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement,

- que les critères de financement pour le soutien à la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement pour tous les publics, définis par délibération du 27 septembre 2021, prévoient un financement dans la limite de 200 € HT par animation,

- que l'Association du Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son projet d'éducation à l'environnement « En quête des secrets de la forêt »,

- que l'action proposée peut faire l'objet d'un financement de la part de la Métropole,

**Décide :**

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 2 200 € HT à l'Association du Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare (association non assujettie à la TVA) pour la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du projet « En quête des secrets de la forêt »,
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'Association du Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte forestière de Territoire - Soutien à des porteurs de projets - Réalisation d'une opération de réhabilitation d'un sentier forestier rue des Champs au Val-de-la-Haye - Convention financière à intervenir avec la commune : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt, matérialisé sous la forme d'une Charte forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie apporte depuis de nombreuses années, un soutien financier important et régulier à un grand nombre de porteurs de projets (communes, associations...) qui engagent des initiatives ou des actions concrètes pour la forêt, inscrites dans les différentes Chartes forestières de Territoire.

En effet, la Métropole n'est pas maître d'ouvrage de toutes les actions prévues dans la Charte forestière de Territoire. Ce document a pour but de permettre une approche multi-partenariale de la forêt, notamment avec l'aide de l'État, de la Région, du Département de la Seine-Maritime, de l'Office National des Forêts, des communes forestières, de représentants de la forêt privée et d'associations d'usagers et de défense de l'environnement.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4<sup>ème</sup> Charte forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021-2026. Celle-ci prévoit notamment de financer des projets sur la forêt (fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement »), mais aussi d'accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé (fiche 2.1 - axe 2 « Gestion durable des forêts »).

En complément, par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021, des critères de financement des projets entrant dans le cadre de la Charte forestière de Territoire ont été définis. Celle-ci prévoit notamment l'aide à la création/requalification d'un site naturel pour l'accueil du public (parcours de découverte, sentier d'interprétation, parcours ludique, itinéraire balisé piétons, cyclistes, cavaliers, panneaux interactifs, brochures d'accompagnement, signalétique...) dans la limite de 50 % des dépenses pour un plafond de 20 000 €.

À ce titre, le Conseil Municipal de la commune du Val-de-la-Haye a pris une délibération, en date du 31 mai 2023, approuvant la demande de subvention, auprès de la Métropole, à hauteur de 50 % du montant du devis, soit 16 606 € HT au titre du financement des projets sur la forêt.

Cette aide financière aura pour but la réalisation d'une opération de réhabilitation d'un sentier forestier rue des Champs. Il s'agit d'une route historique communale en lisière de forêt domaniale qui sera transformée en sentier de découverte de la faune et de la flore grâce à la mise en place de panneaux expliquant sa richesse. L'objectif est d'en faire un sentier de randonnée touristique.

Outre la pose des panneaux d'information, les travaux nécessaires sont le reprofilage du chemin, la reprise et le maintien de la berge par différentes techniques et la mise en place de gardes corps au niveau de l'observatoire existant.

Le projet présenté par la commune du Val-de-la-Haye peut faire l'objet d'un financement conformément aux dispositions prévues à la fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement » de la 4<sup>ème</sup> Charte forestière de Territoire, dont les critères d'attribution ont été précisés par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 et correspond aux projets identifiés à la fiche 2.1 - axe 2 « Gestion durable des forêts ».

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante conformément au budget prévisionnel :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Installation de chantier/retrait des clôtures existantes et évacuation	3 200 €	Autofinancement – Commune de Val-de-la-Haye	6 642,40 €
Reprofilage du chemin et maintien des zones dégradées par tunage en chêne	9 119 €	Métropole Rouen Normandie	16 606 €
Maintien et reprise de la berge	13 900 €	Département de la Seine- Maritime	9 963,60 €
Fourniture et pose du garde corps sur l'observatoire	3 428 €		
Fourniture et pose des panneaux d'information et de découverte	3 565 €		
<b>Total</b>	<b>33 212 €</b>	<b>Total</b>	<b>33 212 €</b>

Pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 16 606 € HT, correspondant à 50 % du montant prévisionnel des travaux liés à la réalisation d'une opération de réhabilitation d'un sentier forestier rue des Champs au Val-de-la-Haye.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021 validant les critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Val-de-la-Haye en date du 31 mai 2023 approuvant la demande de subvention, auprès de la Métropole, à la hauteur de 50 % du montant du devis, soit 16 606 € HT au titre du financement des projets sur la forêt,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 4<sup>ème</sup> plan d'actions pour sa Charte forestière de Territoire,

- que cette 4<sup>ème</sup> Charte forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales), notamment dans le cadre de la création/requalification d'un site naturel pour l'accueil du public (parcours de découverte, sentier d'interprétation, parcours ludique, itinéraire balisé piétons, cyclistes, cavaliers, panneaux interactifs, brochures d'accompagnement, signalétique...),

- que les critères de financement pour le soutien à la réalisation d'actions dans le cadre de la Charte forestière de Territoire définis par délibération du 27 septembre 2021 prévoient un financement dans la limite de 50 % des dépenses pour un plafond de 20 000 € pour la création d'un itinéraire balisé,

- que la commune du Val-de-la-Haye a sollicité une aide financière de la Métropole pour la réalisation d'une opération de réhabilitation d'un sentier forestier rue des Champs au Val-de-la-Haye,

- que l'action proposée peut faire l'objet d'un financement de la part de la Métropole,

**Décide :**

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 16 606 € HT à la commune du Val-de-la-Haye pour la réalisation d'une opération de réhabilitation d'un sentier forestier rue des Champs au Val-de-la-Haye,
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec la commune du Val-de-la-Haye.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Adhésion au groupe de certification FSC Vallée de Seine pour les parcelles forestières de Moulineaux dites du Château de Robert le Diable et de Bardouville / Anneville-Ambourville dites des Terres du Moulin à vent - Procédure de gestion du groupe et déclaration consciente à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande : autorisation de signature**

Aujourd’hui, les consommateurs sont de plus en plus attentifs à la provenance des produits et à leur qualification. Le label (PEFC/FSC) apporte une plus-value en termes d’image et de valorisation économique de la filière bois. Les grandes entreprises et marques internationales sont de plus en plus nombreuses à s’engager dans un approvisionnement labellisé et poussent l’ensemble de la filière à se certifier. Les lots de bois certifiés sont plus recherchés sans pour autant que leurs prix soient toujours significativement supérieurs aux lots non certifiés. La certification permet donc au gestionnaire forestier de sécuriser ses clients et de mieux supporter les phases de contraction des marchés durant lesquelles il est parfois difficile de mobiliser certaines coupes. C’est pourquoi, la Charte forestière du Territoire de la Métropole Rouen Normandie prévoit dans son plan d’actions 2021-2026 de « Développer la certification forestière sur le territoire de la Charte » (fiche action n° 2.3).

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) a reçu des financements de la Région Normandie afin de constituer un groupe de certification FSC en Vallée de Seine. Regrouper plusieurs forêts permet de réduire les efforts à fournir par les gestionnaires pour la mise en place du référentiel de gestion forestière FSC, ainsi que les coûts de certification pour les propriétaires forestiers.

Les retours d’expériences des groupes de certifiés FSC en France sont très positifs. Ils encouragent l’évolution vers une gestion forestière limitant l’érosion de la biodiversité et les inquiétudes du public tout en étant soutenable sur le plan économique.

FSC ("Forest Stewardship Council") certifie les propriétés ou groupes de propriétés appliquant une gestion forestière qui :

- renforce la protection de la biodiversité entre autres par la mise en place d’un réseau de conservation et par le maintien d’arbres-habitats, ainsi que d’une quantité suffisante de bois morts sur pied et au sol,

- fonctionne en concertation avec les parties prenantes pour une meilleure compréhension des choix sylvicoles par tous les usagers de la forêt,

- permettre une viabilité économique et une traçabilité des bois en vue de renforcer la filière locale d'exploitation et de transformation du bois.

FSC propose également aux propriétaires de forêts certifiées de valoriser les autres services fournis par leurs forêts, tels que la préservation de la biodiversité, des ressources en eau, des sols, la séquestration et le stockage de carbone ou encore les services récréatifs, par une mention services écosystémiques s'ajoutant à leur certificat.

Le Parc accompagnera les membres du groupe de certification Vallée de Seine dans cette démarche visant à rémunérer ces services par des partenariats financiers.

Rentrer dans le groupe de certification FSC Vallée de Seine implique dès lors :

- de prendre connaissance des principales exigences du référentiel FSC,
- de respecter la politique d'association en évitant toute activité inacceptable dans les autres forêts dont la collectivité est propriétaire,
- de reconnaître le Parc comme gestionnaire de groupe et de coopérer à la centralisation des documents indispensables au bon déroulé des audits,
- d'accepter de faire auditer les surfaces forestières candidates à la certification annuellement par des auditeurs internes (agents du Parc) et externes (organismes certificateurs),
- de régler sa part du montant pour les audits externes effectués par un organisme certificateur indépendant accrédité à partir de 2024 (coût d'environ 6 € / ha / an pour les audits annuels et d'environ 9 € / ha pour l'audit final en 2027).

Tous ces aspects sont formalisés dans la procédure de gestion du groupe et de la déclaration consciente ci-jointes.

La Métropole dispose d'un document de gestion durable, aménagement forestier, uniquement pour ses parcelles forestières de Moulineaux dites de Robert le Diable et de Bardouville / Anneville-Ambourville dites des terres du Moulin à vent (soit 30,89 ha). Ce document constitue un préalable nécessaire à la certification. C'est à ce titre que le Parc a sollicité notre Etablissement afin de rejoindre le regroupement.

Il est proposé que la Métropole entre dans ce groupe de certification FSC Vallée de Seine, marquant ainsi, d'un signal fort, son engagement et sa volonté d'amélioration continue en matière de promotion d'une gestion responsable et multifonctionnelle des forêts.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le Code Forestier,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers, et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 17 mai 2021 relative à la validation du projet de document d'aménagement forestier des forêts métropolitaines du Château de Robert le Diable et des Terres du Moulin à Vent pour la période 2021-2040,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 relative à l'approbation de la Charte forestière de Territoire pour la période 2021-2026,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant approbation du premier aménagement de la forêt de la Métropole Rouen Normandie constitué du bois du château de Robert le Diable et du bois du Moulin à vent,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Charte forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie prévoit le développement de la certification forestière (label FSC) - fiche action 2.3,
- que le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a reçu des financements de la Région Normandie afin de constituer un groupe de certification FSC en Vallée de Seine,
- que ce regroupement permet de réduire les efforts à fournir par les gestionnaires pour la mise en place du référentiel de gestion forestière FSC, ainsi que les coûts de certification pour les propriétaires forestiers,
- que la certification FSC reconnaît l'application d'une gestion forestière qui : renforce la protection de la biodiversité entre autres par la mise en place d'un réseau de conservation et par le maintien d'arbres-habitats, ainsi que d'une quantité suffisante de bois morts sur pied et au sol ; fonctionne en concertation avec les parties prenantes pour une meilleure compréhension des choix sylvicoles par tous les usagers de la forêt ; permet une viabilité économique et une traçabilité des bois en vue de renforcer la filière locale d'exploitation et de transformation du bois,
- que la certification FSC propose également aux propriétaires de forêts certifiées de valoriser les autres services fournis par leurs forêts, tels que la préservation de la biodiversité, des ressources en eau, des sols, la séquestration et le stockage de carbone ou encore les services récréatifs, par une mention services écosystémiques s'ajoutant à leur certificat et visant à rémunérer ces services par des partenariats financiers,

- qu'intégrer ce groupe de certification FSC Vallée de Seine serait un signal fort et un moyen efficace de montrer l'engagement de la Métropole vers une gestion forestière limitant l'érosion de la biodiversité et les inquiétudes du public tout en étant soutenable sur le plan économique,
- que pour intégrer cette démarche, les parcelles forestières concernées doivent avoir un document de gestion durable finalisé et que cette condition n'est réunie que sur les parcelles forestières métropolitaines de Moulineaux dites de Robert le Diable et de Bardouville/Anneville-Ambourville dites des terres du Moulin à vent,
- que pour intégrer cette démarche, il est nécessaire de signer la procédure de gestion du groupe et la déclaration consciente jointes en annexe à la présente délibération, ainsi que de budgérer une somme d'environ 186 € / an sur la période 2024-2026, ainsi qu'une somme de 279 € en 2027,

**Décide :**

- d'approuver l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au groupe de certification FSC Vallée de Seine animé par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande au titre de ses parcelles forestières de Moulineaux dites du Château de Robert le Diable et de Bardouville / Anneville-Ambourville dites des terres du Moulin à vent,
- d'approuver les termes de la procédure de gestion du groupe pour l'adhésion au groupe de certification FSC Vallée de Seine,
- d'autoriser la signature de la procédure de gestion du groupe pour l'adhésion au groupe de certification FSC Vallée de Seine,
- d'approuver les termes de la déclaration consciente de la Métropole pour l'adhésion au groupe de certification FSC Vallée de Seine pour les parcelles forestières de Moulineaux dites du Château de Robert le Diable et de Bardouville / Anneville-Ambourville dites des terres du Moulin à vent,
- d'autoriser la signature de la déclaration consciente pour l'adhésion au groupe de certification FSC Vallée de Seine pour les parcelles forestières de Moulineaux dites du Château de Robert le Diable et de Bardouville / Anneville-Ambourville dites des terres du Moulin à vent,

et

- d'autoriser le paiement des frais d'audits externes pour un montant annuel de 186 € / an pour la période 2024-2026 et un montant de 279 € pour l'audit final en 2027, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Soutien aux projets associatifs de mobilisation citoyenne - Festival "Les Chemins de Travers" - Convention financière à intervenir avec l'association Les Vagabond.es de l'Énergie dans le cadre de la COP21 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

Pour renforcer ses moyens d'actions visant le public jeune et adulte, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de son territoire dont les projets s'inscrivent dans une démarche participative d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements. Ces partenariats ont pour objectif de rendre le public autonome et acteur de sa propre transition écologique par le passage à l'action devenu ainsi concret et réalisable par tous.

L'association Les Vagabond.es de l'Énergie a été créée en 2009 autour des voyages et enquêtes à travers le monde, avant de s'ancrer dans une démarche pédagogique à partir de 2018. Depuis, l'association intervient auprès de tous les publics afin de sensibiliser et d'éduquer aux sujets de l'énergie et du climat, dans un contexte de transition écologique globale et citoyenne indispensable au bien-être de nos sociétés. L'ensemble des projets porté par l'association a pour objectifs communs d'éveiller les consciences, de donner envie d'agir et de provoquer le passage à l'acte. Ils se veulent actifs et interactifs et s'appuient sur des supports originaux, parfois inspirés d'escapades à l'autre bout du monde.

Déclarée d'intérêt général, l'association dispose des agréments « Éducation Nationale » et « Jeunesse et Éducation Populaire » et est implantée à Rouen.

Afin de sensibiliser un grand nombre de personnes aux enjeux de l'énergie et du climat à travers un événement festif et accessible à tous, l'association Les Vagabond.es de l'Énergie a initié dès 2016, l'organisation du festival « Les Chemins de Travers ». Ce dernier a pour ambition de plonger les participants dans un village futuriste, avec l'envie de proposer un futur désirable, où les humains et leur environnement sont respectés. L'émerveillement, les activités manuelles et collectives, l'art et les échanges sont les maîtres mots de l'événement.

L'édition 2022 du festival organisée à Rouen sur les quais de la rive gauche de la Seine a bénéficié du soutien financier de la Métropole Rouen Normandie. Il s'est par ailleurs inscrit dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable et dans la continuité du Forum de la Résilience organisé par la Métropole dans le cadre de l'événement « Rouen Capitale du Monde d'Après ». La programmation variée a réuni 3 400 personnes autour de l'écologie, des voyages engagés, du bricolage et des low tech (basses technologies). Ainsi, des ateliers, des rencontres de voyageur.euses, des concerts, du théâtre, de la danse et de nombreuses activités participatives et insolites ont accompagné le public très varié pour cette première édition organisée sur les quais de la Seine à Rouen.

Pensé et organisé de manière à minimiser l'impact environnemental généré par le festival, un bilan carbone de l'édition 2022 a été réalisé. Avec un peu de plus de 5 tonnes d'équivalent CO2 émises, le festival a émis autant qu'un français.e pendant 1 an, cela équivaut à 1,5 kg eqCO2/festivalier.e. Les postes d'émissions les plus importants ont concerné le déplacement des festivaliers.

Dans la continuité de l'édition 2022, l'association Les Vagabond.es de l'Énergie souhaite poursuivre le développement du festival et en faire un rendez-vous annuel et populaire, ancré dans le temps et dans l'espace. Pour ce faire, l'association a sollicité le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie pour l'organisation de l'édition 2023 du Festival « Les Chemins de Travers » qui aura lieu les 6, 7 et 8 octobre prochain sur les quais de la Rive gauche à Rouen.

L'édition 2023 sera une consolidation du modèle de l'édition 2022 avec un renforcement de la programmation :

- Des ateliers libres et accessibles à tous les publics : la cuisine low tech via les fours et séchoirs solaires ou encore la marmite norvégienne, un espace bricolage créatif avec la fabrication collective d'un séchoir solaire et d'objets du quotidien en bois, des ateliers de médiation animale, l'initiation à la vannerie et des animations démonstratives : un méthaniseur, une flex'yourte...
- Des ateliers sur inscription qui permettront au public d'approfondir certains sujets liés à la transition écologique et sociale et s'appuyant sur des outils inspirés des méthodes de l'éducation populaire : fresque du climat, fresque de la biodiversité, fresque des nouveaux récits, jeu de rôle sur une projection future...
- Des rencontres de voyageur.euses : espace d'échanges et de découvertes
- Les concerts : programmation artistique locale mêlant musique du monde et musique populaire rouennaise
- Théâtre : programmation locale autour de l'environnement et questionnant les publics sur le monde qui nous entoure
- Espaces libres et de détente axés sur la convivialité et le bien-être (scénographie ouverte sur le monde, coin lecture, jeux en bois...).

Concernant l'organisation, le festival sera labellisé « Eco-manifestation COP21 » par la Métropole et sera construit sur des principes écologiques forts et cohérents avec les valeurs qu'il véhicule : site accessible en transports en commun ou en déplacements doux, limitation des puissances des installations son et lumière, limitation et tri des déchets, restauration bio, locale et majoritairement végétarienne, toilettes sèches... Le bilan carbone sera de nouveau réalisé pour cette édition 2023 avec l'objectif de réduire les émissions globales et notamment celles liées aux postes principaux : le déplacement du public, les boissons et le matériel.

Enfin, le festival mobilisera plus de 30 bénévoles et fédérera de nombreux partenaires associatifs et acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, locaux dans le but de valoriser le savoir-faire local tout en s'inspirant de techniques et d'outils venus du bout du monde.

Le budget prévisionnel et le plan de financement du projet : Festival « Les Chemins de Travers » proposés par l'association Les Vagabond.es de l'Énergie pour l'année 2023, présenté ci-dessous, s'élève à 56 138 €, auxquels s'ajoutent 27 000 € de contributions volontaires (15 000 € de valorisation du bénévolat et 12 000 € de mise à disposition gratuite de biens et de prestations). Le plan de financement se décompose de la façon suivante :

<b>Dépenses</b>	<b>€TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>€TTC</b>
Achats	9 123,48 €	Région Normandie	5 000 €
Services extérieurs : prestations artistiques, sons et lumière, animations, prévention santé et sécurité, cuisinier et locations de matériels	34 376,52 €	Département Seine-Maritime	5 000 €
Autres services extérieurs : droits SACEM, conception graphique et impression, frais de déplacements, consommation électrique	3 050 €	Métropole Rouen Normandie	5 000 €
Charges de personnel	9 588 €	Ville de Rouen	5 000 €
		Normandie Université	2 000 €
		Fondation/mécénat	18 000 €
		Vente de produits et de services	10 138 €
		Produits de gestion courante : entrée prix libre	6 000 €
<b>Total</b>	<b>56 138 €</b>	<b>Total</b>	<b>56 138 €</b>

L'association Les Vagabond.es de l'Énergie sollicite le soutien de la Région Normandie au titre du dispositif IDEE (Initiative, Développement durable, Énergie et Environnement), du Département de la Seine-Maritime au titre du soutien aux festivals culturels et au titre du dispositif JAVA (Jeunes Actifs dans la Vie Associative) et de la ville de Rouen à travers une demande de subvention de projet auprès du service Vie Associative. Normandie Université, ainsi que des fondations et mécènes privés ont été sollicités par l'association pour participer au financement de ce projet. La vente de produits finis et de services correspond aux bénéfices dégagés et attendus par la buvette tenue par l'association. Les produits de gestion courante correspondent aux participations laissées libres au public pour accéder aux concerts musicaux.

Aussi, au vu du bilan positif présenté par l'association Les Vagabond.es de l'Énergie pour l'édition 2022 du festival « Les Chemins de Travers » et du projet 2023 renforçant la sensibilisation des publics aux enjeux de l'énergie et du climat, la mobilisation citoyenne et la proposition d'actions concrètes, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 5 000 € correspondant à 8,9 % du budget total du projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 octobre 2022 approuvant l'attribution d'une subvention à l'association Les Vagabond.es de l'Énergie pour l'organisation de l'édition 2022 du Festival « Les Chemins de Travers »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu le courrier de demande de subvention adressé par l'association Les Vagabond.es de l'Énergie en date du 25 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,
- que la Métropole dispose d'un Plan Climat Air Énergie Territorial qui a inscrit de façon transversale à toutes les thématiques, la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, au travers notamment de l'organisation d'une COP21 locale,
- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole s'appuie sur les acteurs du territoire, notamment les associations pour mobiliser, sensibiliser et accompagner les habitants du territoire autour des enjeux de la transition,
- que le projet de Festival « Les Chemins de Travers » présenté par l'association Les Vagabond.es de l'Énergie pour l'année 2023 s'inscrit dans ce cadre et répond aux orientations de la Métropole au titre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Les Vagabond.es de l'Énergie pour la réalisation de son projet Festival « Les Chemins de Travers » pour l'année 2023,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association Les Vagabond.es de l'Énergie, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Gestion des zones humides - Gestion de l'écosite du Val Renoux - Convention de partenariat 2023-2032 à intervenir avec la commune de Sotteville-sous-le-Val : autorisation de signature**

La Charte Biodiversité 2021-2026 de la Métropole a été validée à l'unanimité par les élus le 13 décembre 2021. L'un des axes de la Charte concerne la gestion et la restauration des zones humides (Axe 2 - Restaurer et valoriser la sous-trame aquatique et les zones humides).

Le Val Renoux est une vaste zone humide de près de 33 ha localisée sur la commune de Sotteville-sous-le-Val. Il s'agit d'une ancienne zone d'extraction de granulats de la société Lafarge dont la commune a récupéré la gestion en 2021, suite à la fin d'exploitation de la carrière. Le site abrite un étang, une roselière, des prairies humides, un verger, des alignements de saules têtards, des haies vives et des observatoires ornithologiques.

La Métropole Rouen Normandie est associée au Comité de pilotage de ce site depuis de nombreuses années.

La commune est désormais propriétaire et gestionnaire du site, en lien notamment avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), qui a rédigé le plan de gestion écologique pour la période 2022-2027.

La commune de Sotteville-sous-le-Val a sollicité la Métropole afin qu'une aide technique et financière soit apportée pour la gestion de cette zone humide remarquable.

La gestion de ce type de site naturel par la Métropole fait partie intégrante des actions de la Charte Biodiversité. En effet, dans la fiche action n° 10 de cette charte « Restaurer et gérer les zones humides », il est prévu d'accompagner les acteurs du territoire pour la gestion de leurs zones humides, sur les secteurs hors bassins versants.

Par ailleurs, cette mission s'intègre dans le rôle de gestionnaire de zones humides de la Métropole dans le lit majeur de la Seine, au titre de sa compétence GeMAPI.

A l'instar du partenariat établi pour la gestion du Marais du Trait (entre la commune et la Métropole), il est proposé d'élaborer une convention de partenariat avec la commune de Sotteville-sous-le-Val pour que la partie « gestion écologique » du site soit en partie assurée par la Métropole.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Ce projet intègre la répartition des missions entre la commune et la Métropole pour la période 2023-2032.

Les missions assurées par la Métropole dans le cadre de cette gestion bénéficieront de financements FEDER à hauteur de 80 %, dans le cadre de la convention de financement établie avec la Région Normandie pour la « Restauration de la Trame Verte et Bleue ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2021-2026,

Vu la décision du Président du 12 avril 2023 autorisant la signature de la convention de financement unique au titre du Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) 2021-2027 relative à la « Restauration de la Trame Verte et Bleue »,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a mis en place un plan d'actions vertueux en faveur de la biodiversité, reconnu et primé au niveau national,
- que la gestion des zones humides fait partie intégrante de la Charte Biodiversité de la Métropole,
- que la zone humide du Val Renoux présente un patrimoine naturel remarquable,
- que ce site est propriété de la commune de Sotteville-sous-le-Val,
- que la commune de Sotteville-sous-le-Val a sollicité la Métropole pour que cette dernière puisse prendre part concrètement à la gestion du site lors du Comité de pilotage du 29 mars 2023,
- qu'il est nécessaire d'élaborer une convention de partenariat avec la commune de Sotteville-sous-le-Val,
- que les actions de gestion effectuées par la Métropole seront financées à 80 % par des fonds

FEDER,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Sotteville-sous-le-Val pour la période 2023-2032,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET

## PROJET DE DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Programme d'actions en faveur des mammifères sur le territoire de la Métropole - Convention de partenariat à intervenir avec le Groupe Mammalogique Normand (GMN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Depuis 2010, la Métropole mène des actions en faveur de la biodiversité. Ces actions isolées en matière de biodiversité se sont peu à peu structurées pour aboutir au premier plan d'actions en faveur de la biodiversité.

En effet, par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans un premier plan d'actions en faveur de la biodiversité pour la période 2015-2020, recensant les actions en faveur de la biodiversité portées par la Métropole.

La Métropole avait ainsi choisi de préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, notamment la sous-trame calcicole, silicicole, humide et la biodiversité en milieu agricole. La préservation de la flore remarquable et l'amélioration des connaissances du territoire de la Métropole étaient également des objectifs ciblés dans ce plan d'actions.

Le 13 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la nouvelle Charte Biodiversité 2021-2026 s'articulant autour de 8 grands axes et déclinée en 34 fiches actions.

Les actions en faveur de la connaissance et de la préservation des mammifères sauvages sont poursuivies et développées dans le cadre de la Charte 2021-2026, notamment à travers l'axe 1 « Améliorer les connaissances naturalistes » et l'axe 7 « Suivre les perturbations des milieux et œuvrer pour la protection des espèces rares et menacées ».

Afin de mettre en œuvre ces axes du plan d'actions biodiversité, des conventions annuelles de partenariat ont été établies avec le Groupe Mammalogique Normand (GMN) depuis 2019. Le GMN est une association qui a pour objectifs d'étudier les mammifères sauvages et leurs écosystèmes, de participer à la protection des espèces et à la sauvegarde de leurs milieux. Le travail effectué depuis 1978, par les bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire normand, a permis de constituer une banque de données incontournable sur les mammifères sauvages et d'acquérir une solide expérience en termes de protection, d'aménagement et de gestion de sites.

Dans le cadre des actions menées en 2022, il est à noter que le GMN a poursuivi les actions suivantes :

- Réseau SOS chauves-souris : conseils aux habitants qui découvrent des colonies de chauves-souris ou conseils lorsque des chauves-souris blessées sont découvertes

- Suivi des populations de chauves-souris en hibernation (gîtes d'hibernation) : les populations sont stables et les suivis doivent perdurer pour mesurer l'évolution des populations
- Prospection des ouvrages d'art pour vérifier s'ils abritent des chiroptères.

Pour autant, les actions engagées dans le cadre du précédent plan d'actions ne sont pas finalisées et doivent être conduites sur le long terme, notamment dans le cadre de la nouvelle Charte Biodiversité.

C'est pourquoi, une convention-cadre avec le GMN pour la période 2022-2026 a été établie afin d'engager un travail pluriannuel dans la durée.

Cette convention-cadre est assortie chaque année d'une convention d'application annuelle qui précise les actions à mettre en vigueur pour l'année concernée.

Aussi, au titre de l'année 2023, il est proposé de travailler avec le GMN sur les actions suivantes (détails cf. article 3 convention de partenariat 2023 jointe en annexe) :

- Suivi des cavités d'hibernation de chiroptères et recherche de nouveaux sites,
- Interventions dans le cadre du réseau SOS Chauves-souris,
- Installation et suivi de gîtes artificiels dans le cadre du programme « Migratrices »,
- Diagnostic des ouvrages d'art (chiroptères et loutre),
- Extraction, formatage et analyse des données Mam'route,
- Coordination technique des bénévoles dans le cadre du projet Muscardin,
- Élaboration de la trame et rédaction de premières fiches Programmes Régionaux d'Actions de Conservation (PRAC) des espèces menacées,
- Expertises diverses.

Ces actions seront mises en œuvre selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
Programme migratrices / installation et suivi de gîtes artificiels	3 667 €	Métropole Rouen Normandie	12 980 €
Diagnostics Ouvrages d'art (Chiroptères et loutre)	2 816 €	Bénévolat	6 678 €
Suivi des populations de chauves-souris en hibernation	2 269 €		
Réseau SOS Chauves-souris	478 €		
Données programme Mam'route	1 370 €		
Programme muscardin	5 738 €		
Expertises diverses	1 370 €		
Fiches espèces menacées	1 950 €		
<b>TOTAL</b>	<b>19 658 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 658 €</b>

Pour ces actions, dont le budget estimé par le GMN à 19 658 € TTC, il est demandé une participation financière de la Métropole au titre de l'année 2023 à hauteur de 12 980 € TTC au maximum (soit environ 66,03 % des dépenses).

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le GMN au titre des

actions 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relative à la validation de la Charte Biodiversité 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 4 juillet 2022 relative à la validation de la convention-cadre pour la période 2022-2026 et de la convention annuelle au titre de l'année 2022,

Vu la demande de subvention du Groupe Mammalogique Normand du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique volontariste de préservation de la biodiversité avec la validation de sa Charte Biodiversité 2021-2026 en Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021,

- que le travail engagé par le Groupe Mammalogique Normand (GMN) en faveur des mammifères sauvages porte ses fruits et permet au territoire métropolitain de mieux appréhender ces enjeux en matière de biodiversité,

- que l'expertise du GMN dans ces programmes est reconnue et que la mission qu'ils portent sur le territoire de la Métropole vise à compléter des démarches similaires engagées sur d'autres secteurs du territoire régional, le long de l'axe Seine notamment,

- que pour fixer les actions du GMN sur le territoire de la Métropole et la participation financière versée par la Métropole au titre de l'année 2023, une convention annuelle de partenariat est nécessaire,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention d'application 2023 à intervenir avec le Groupe Mammalogique Normand,
  - d'autoriser l'attribution d'une subvention de 12 980 € TTC au Groupe Mammalogique Normand au titre des actions proposées pour l'année 2023,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Programme Alimentaire Territorial - Appel A Projets Métropole Nourricière 2023 - Désignation et attribution des lauréats d'une subvention**

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE), adopté par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable.

Depuis son engagement dans l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2019, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs d'accompagnement des acteurs du territoire dans des projets visant à développer l'autonomie alimentaire de son territoire par l'augmentation des surfaces dédiées à la production alimentaire, la consommation de denrées produites localement, permettant à chacun, l'accès à des produits sains, variés, de qualité et de saison.

Elle vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cet objectif nécessite donc de travailler sur 2 niveaux : à la fois augmenter la quantité de nourriture produite et disponible localement et, dans un même temps, s'assurer que les populations ont réellement accès à ces productions qualitatives, ce qui implique notamment un accompagnement des changements de comportements de consommation et d'alimentation.

Pour répondre à l'ambition d'engager la transition social-écologique et alimentaire de son territoire, la Métropole Rouen Normandie avait reconduit en 2022, l'Appel A Projets « Métropole Nourricière », visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers.

**Résumé de l'Appel A Projets 2022 :**

26 porteurs de projets ont répondu à l'Appel A Projets. Par délibération du 3 octobre 2022, 22 d'entre eux ont été désignés lauréats (les autres ayant pu être réorientés vers des dispositifs adaptés), dont 20 ont bénéficié d'une subvention d'investissement pour une dépense totale de 126 974 €.

L'ensemble des projets lauréats bénéficie d'un accompagnement technique, méthodologique et pédagogique, mis en œuvre par la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique, en partenariat avec différents acteurs de l'éducation à l'environnement du

territoire. L'accompagnement des lauréats de l'édition 2022, amorcé en septembre 2022 se termine fin septembre 2023 (et fin septembre 2024 pour les dossiers en quartier politique de la ville).

Parmi les projets lauréats en 2022 :

- 8 sont portés par des communes (Mont-Saint-Aignan, Canteleu, Saint-Etienne-du-Rouvray, Jumièges (2 projets), La Londe, Elbeuf, Roncherolles-sur-le-Vivier),
- 1 est porté par un bailleur social, Habitat 76 à Darnétal,
- Les autres sont portés par des associations.

Tous types de porteurs de projets confondus, 7 projets sont situés en QPV sur les communes de Canteleu, Saint-Étienne-du-Rouvray, Rouen, Oissel, Grand-Couronne et Darnétal, étant précisé que ces projets font l'objet d'un accompagnement spécifique, dans le cadre d'une convention de partenariat avec Le Champ des Possibles. Cet accompagnement bénéficie par ailleurs du soutien financier de l'État, au titre du plan de lutte contre la pauvreté.

Un point d'étape (actualisé en juin 2023) du suivi des projets accompagnés est joint en annexe, ainsi que le bilan des accompagnements 2021.

Le suivi met particulièrement en évidence la nécessité de renforcer l'accompagnement vers l'autonomie en eau, en particulier vers le réemploi des eaux pluviales.

Aussi, il sera proposé d'inscrire cette question comme axe majeur du cahier des charges de l'édition 2024 de l'Appel A Projets qui sera soumis au vote du Conseil Métropolitain au printemps 2024.

Conformément à la délibération du Conseil du 27 mars 2023, l'édition 2023 de l'Appel A Projets « Métropole Nourricière » s'est déroulée entre le 28 mars et le 5 juin 2023.

L'information a notamment été communiquée sur le site internet de la Métropole et a fait l'objet d'un communiqué de presse, relayé auprès des communes, bailleurs, acteurs des politiques de la ville et associations intervenant dans le domaine de l'éducation à l'alimentation.

11 dossiers de candidatures ont été déposés dans les délais.

Pour mémoire, les modalités d'accompagnement des projets retenus sont les suivantes :

L'aide de la Métropole est déclinée en fonction des objectifs et des publics ciblés du projet présenté, de son niveau d'avancement, son implantation, les surfaces cultivables concernées, ainsi que la qualité du porteur de projet, par :

- une aide à l'investissement par une subvention d'équipement (à l'exclusion des projets présentés par les entreprises),

et/ou

- une mise à disposition gratuite de matériel (composteur, bio-seaux, récupérateur d'eau, carrés potagers, petit outillage manuel...),

et/ou

- une aide à l'animation du projet (prise en charge directe de prestations de formation, de conseil, d'ateliers de sensibilisation, de supports de communication, de soutien aux évènementiels favorisant

la mise en réseau des projets lauréats). Un accompagnement renforcé du porteur de projet durant les 2 premières années, pour les projets implantés en Quartier Politique de la Ville ou visant les populations en précarité alimentaire, conformément au dispositif adopté par décision du Président du 3 février 2021, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, avec le soutien financier de l'État.

*Conditions d'attribution des subventions liées à l'investissement :*

Le montant de l'aide apportée pour les projets de jardins partagés et espaces nourriciers portés par les structures éligibles est de 80 % des dépenses d'investissement éligibles, excepté pour les communes pour lesquelles le montant d'aide est de 50 % des dépenses d'investissement éligibles, dans la limite d'un montant de subvention de 5 000 €.

Le montant maximum de la subvention apportée aux projets visant des publics en situation de précarité, d'insertion ou en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est porté à 10 000 €, tandis que les projets les plus ambitieux en termes de surface de culture (supérieure à 300 m<sup>2</sup>) peuvent être aidés à hauteur de 15 000 €.

L'attribution d'une subvention donnera lieu à l'établissement d'une convention financière entre la structure porteuse du projet (le cas échéant, représentant le collectif de structures) et la Métropole Rouen Normandie, dont les termes ont été approuvés par le Conseil Métropolitain du 27 mars 2023.

Une convention de partenariat sera également élaborée pour les projets lauréats ne bénéficiant pas d'une subvention, afin de définir les modalités de l'accompagnement technique et pédagogique dont ils bénéficieront au titre de « Métropole Nourricière ».

Un comité de sélection des candidatures chargé d'apprécier l'intérêt des projets, composé d'élus désignés par le Conseil Métropolitain du 27 mars 2023, s'est tenu le 26 juin 2023.

Sur la base d'une instruction technique réalisée et présentée par les services de la Métropole, le Comité de sélection a émis un avis favorable pour accompagner les porteurs des 9 projets listés ci-après et propose d'attribuer une subvention d'équipement à 8 d'entre eux, dont le montant maximum est indiqué ci-après.

Le montant exact de l'aide attribuée sera précisé dans la convention financière à intervenir avec chacun des bénéficiaires concernés, déduction faite des éventuelles autres aides attribuées.

Le Comité de sélection a émis un avis favorable sur les dossiers suivants :

<b>PORTEURS DE PROJET</b>	<b>LOCALISATION DU PROJET</b>	<b>MONTANT SUBVENTION</b>
ASSOCIATION ESPOIR JEUNES	31 rue de la cité jardin – Quartier Grammont – Rouen (QPV)	<b>7 040 €</b>
VILLE DE ROUEN	Square du saule pleureur – Rue Gérard de Nerval –Quartier Grammont - 76100 Rouen (QPV)	<b>13 838 €</b>
ASSOCIATION CULTIVONS L'AVENIR	Rue des Coqueteaux - 76530 Grand-Couronne (QPV)	<b>3 400 €</b>
VILLE DE PETIT-QUEVILLY	Square Marcel Paul - 76140 Le Petit-Quevilly	<b>7 950 €</b>
ASSOCIATION DE LA TERRE AU BEC	Route du Val de la Chaux 76160 - Fontaine-sous-Préaux	<b>1 600 €</b>

VILLE DE MALAUNAY	Cité des 40 maisons - 76770 Malaunay	1 510 €
ASSOCIATION CSF (Confédération Syndicale Familles)	Place des Pyrénées – Château blanc – 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray (QPV)	4 000 €
VILLE DE GRAND-QUEVILLY	Rue Edwin Aldrin - 76120 Le Grand-Quevilly (situé au pied de l'immeuble au 11 rue Neil Armstrong)	Non concerné
VILLE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE	Square Jacques Prévert - Amfreville-la-Mivoie	2 236 €
<b>TOTAL</b>		<b>41 574 €</b>

Il appartient dorénavant au Bureau métropolitain de désigner les lauréats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2023 approuvant la reconduction du dispositif d'accompagnement des jardins partagés et espaces nourriciers intitulé « Métropole nourricière » dans le cadre d'un nouvel Appel A Projets 2023, le cahier des charges de l'Appel A Projets, les modalités d'accompagnement et d'attribution des aides, ainsi que les termes de la convention-type à intervenir avec chacun des lauréats de l'Appel A Projets,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu les avis du Comité de sélection en date du 26 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et de l'élaboration de son futur Plan d'Accompagnement des

Changements de la Transition Écologique,

- que le développement de jardins partagés et d'espaces nourriciers fait l'objet d'un Appel A Projets annuel, intitulé « Métropole Nourricière », dont la troisième édition qui a eu lieu en 2023 a été publiée entre le 28 mars et le 5 juin 2023,

- qu'un Comité de sélection s'est réuni le 26 juin 2023, dans les conditions définies par la délibération du 27 mars 2023,

**Décide :**

- de désigner les lauréats de l'Appel A Projets « Métropole nourricière » édition 2023,

Sont lauréats :

- Les associations Espoir Jeunes, Cultivons l'avenir, De la Terre au Bec, Confédération Syndicale des Familles,

- Les villes de Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Malaunay, Rouen et Amfreville-la-Mivoie,

et

- d'attribuer, dans les conditions prévues par le règlement fixé par la délibération du 27 mars 2023, une subvention d'équipement pour 8 des projets lauréats désignés, pour un montant total d'aides maximum de 41 574 € TTC.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011, 21, 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Structuration de filières - Convention de partenariat financier à intervenir avec l'association AgriParis Seine : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

L'association AgriParis Seine a été créée le 7 juillet 2023, par signature du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive par l'ensemble de ses membres statutaires : la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, le Département de Seine-Saint-Denis, la Régie Municipale Eau de Paris, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Métropole Rouen Normandie.

Comme annoncé dans la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023, relative à la création de l'association AgriParis Seine, l'approbation des statuts, l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à cette association en tant que membre statutaire et la désignation des représentants de la Métropole, la Métropole Rouen Normandie accepte d'allouer à l'association AgriParis Seine une subvention à hauteur de 10 000 €.

Pour le second semestre 2023, le budget prévisionnel de l'association AgriParis Seine se décompose comme suit :

Dépenses prévisionnelles 2023		Recettes prévisionnelles 2023	
Types de dépenses	Montant (euros)	Structures	Montant (euros)
Plateforme Restauration collective	140 000	Ville de Paris	250 000
Transformation et logistique	140 000	Métropole du Grand Paris	30 000
Évènements	60 000	Département de Seine-Saint-Denis	10 000
		Régie Municipale Eau de Paris	25 000
		PETR du Nord de l'Yonne	5 000
		Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	10 000

		Métropole Normandie	Rouen	10 000
<b>TOTAL 2023</b>	<b>340 000</b>			<b>340 000</b>

Les dépenses sus-mentionnées incluent les salaires et fonctionnement courant de l'association, ainsi que les frais de prestations externes, d'études et de communication.

Il appartient en outre à la Métropole d'approuver le montant de subvention à verser à l'association AgriParis Seine pour le second semestre 2023 et de définir les conditions de versement de cette subvention.

La subvention pour l'année 2024 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret du 16 août 1901 pris en application,

Vu les statuts de la Métropole et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire territoriale de la Métropole proposée à travers le Projet Alimentaire Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 relative à la création de l'association AgriParis Seine et à l'adoption de ses statuts,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 7 juillet 2023 portant création de l'Association AgriParis Seine,

Vu la demande de subvention de l'association AgriParis Seine en date du 28 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a approuvé un Projet Alimentaire de Territoire, qui définit sa politique territoriale en faveur de la transition agricole et alimentaire,
- que la Métropole Rouen Normandie, de concert avec la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, le Département de Seine-Saint-Denis, la Régie Municipale Eau de Paris, le PETR du Nord de l'Yonne et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, a approuvé la création de l'association AgriParis Seine, créée le 7 juillet 2023, dont l'objet est de contribuer à la structuration d'un système alimentaire durable à partir du bassin de la Seine, périmètre hydrographique cohérent où les enjeux d'adaptation au changement climatique, d'alimentation durable, de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité convergent,
- que le modèle économique de l'association AgriParis Seine implique le versement d'une subvention par chacun de ses membres statutaires, dont la Métropole Rouen Normandie a fixé le montant à 10 000 € pour le second semestre 2023,
- qu'il est nécessaire de mettre en place une convention définissant les modalités de versement de la subvention allouée,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 € pour le second semestre 2023 à l'Association AgriParis Seine,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat financier à intervenir avec l'association AgriParis Seine,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Avenant n° 1 à la convention d'application 2023 à intervenir avec ATMO Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Par délibération du 22 mai 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé la convention d'application 2023 entre la Métropole Rouen Normandie et ATMO Normandie, qui s'articule autour des quatre axes suivants :

- La surveillance de la qualité de l'air et l'amélioration de la connaissance,
- La communication autour des enjeux de qualité de l'air,
- L'accompagnement et la sensibilisation autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur,
- Le développement et l'expérimentation de projets innovants sur le territoire de la Métropole.

Cette convention d'application alloue à ATMO Normandie une subvention globale de 155 600 € pour l'année 2023, répartie sur les projets suivants :

- La participation de la Métropole aux missions d'ATMO Normandie sur la surveillance de la qualité de l'air ;
- La mise en œuvre du parcours pédagogique scolaire cycle 3 « L'air à la loupe » ;
- L'adaptation et la mise en œuvre d'un outil de suivi et d'évaluation des impacts sur la qualité de l'air du Fond Air Bois de l'ADEME dont le programme d'actions 2023-2027 a été voté par délibération du Conseil du 6 février 2023 ;
- Le déploiement d'un réseau de mini-stations de mesure de la qualité de l'air ;
- L'exploitation de la veille olfactive réalisée par le réseau de Nez, « les Nezcessaires », composé d'habitants de la Métropole ;
- La contribution au programme régional « Observatoire des Retombées Atmosphériques » pour bénéficier notamment de la surveillance des émissions de l'incinérateur du site Emeraude (station d'épuration des eaux usées) dont la collectivité a la charge ;
- La participation au développement d'INCUB'AIR qui se traduira par la poursuite de l'expérimentation des ateliers d'assemblage de micro-capteurs à destination des citoyens, du Hackathon « Tech for good » réalisé en 2022, et de l'expérimentation de la mesure des pollens en temps réel.

Un avenant est proposé afin d'ajouter un projet spécifique à ce programme d'actions en 2023, qui concerne une étude d'évaluation complémentaire de la Zone à Faible Emissions – mobilité (ZFE-m).

En effet, en application de l'article D.2213-1-0-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie, tout comme 9 autres territoires nationaux, a dû mettre en place une ZFE-m dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en raison du constat des dépassements des seuils réglementaires pour

le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) sur au moins 3 années sur les cinq dernières années civiles. Suivant les prescriptions réglementaires, la ZFE-m de la Métropole Rouen Normandie encadre, 24 h / 24, 7 j / 7, la circulation de tous les véhicules de vignette Crit'air 4, 5 et non classés sur un périmètre composé de 13 communes et regroupant 51 % de la population globale du territoire métropolitain.

Toutefois, les agglomérations qui dépassent, de manière régulière, les seuils réglementaires de qualité de l'air, doivent respecter le calendrier législatif de restrictions aboutissant à des restrictions pour les véhicules diesel de plus de 14 ans et les véhicules essence de plus de 19 ans au 1er janvier 2025 (Crit'air 3). Ces agglomérations sont à ce jour au nombre de 5, parmi lesquelles figure Rouen, qui a connu des dépassements des valeurs limites concernant le NO<sub>2</sub> en 2019 et en 2021. En prévision de ce potentiel durcissement des conditions de circulation dans la ZFE-m -sans présager de l'interdiction concernant les véhicules crit'air 3 au 1er janvier 2025 et du respect ou du non-respect des valeurs limites de NO<sub>2</sub> en 2023 sur le territoire, la Métropole Rouen Normandie souhaite procéder, le plus tôt possible, à une étude d'évaluation, qui devra par la suite être disponible pour l'organisation de la participation du public, par voie électronique et de la consultation réglementaire des personnes publiques associées.

Le budget prévisionnel de la convention d'application de l'année 2023 est modifié et prendra donc en compte la réalisation du projet supplémentaire porté par les deux parties et dont le coût est évalué dans le tableau ci-dessous :

Projets 2023	Coût
<b>Evaluation environnementale d'une ZFE-m</b>	20 811 €
<i>Métropole Rouen Normandie (80 %)</i>	17 342
<i>Atmo Normandie (20 %)</i>	3 469 €
<b>TOTAL de la convention et de l'avenant n° 1</b>	<b>317 253 €</b>
<i>Dont Métropole Rouen Normandie (24,34 %)</i>	77 222 €
<i>Dont Atmo Normandie* (4,25 %)</i>	16 095 €
<i>Dont autres (75,55 %)</i>	223 936 €
<i>* Association exonérée de TVA (montants TTC)</i>	

Le coût total du projet supplémentaire est évalué à 20 811 € portant le coût total de la convention initiale à 317 253 € TTC. En tant que partenaire, la Métropole Rouen Normandie y participera à travers une subvention maximale de 77 222 €, soit 24,34 % de la dépense estimée subventionnable.

De plus, en tant que membre adhérent, la Métropole participe aux missions d'ATMO Normandie réalisées dans le cadre de ses missions agréées de surveillance de la qualité de l'air, à hauteur de 95 720 € pour l'année 2023. Ce montant est conforme au budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale d'ATMO Normandie le 24 juin 2022.

En conséquence, la Métropole participera aux missions d'ATMO Normandie à travers une subvention globale de 172 942 € pour l'année 2023.

La présente délibération vise donc à habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'application de 2023 entre la Métropole et ATMO Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-4-1, 5217-2 et D2213-1-0-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 221-1 et L 221-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant agrément de l'association ATMO Normandie au titre de l'article L 221-3 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2016 portant agrément de l'association ATMO Normandie au titre de l'article L 221-3 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 renouvelant l'agrément d'ATMO Normandie pour une durée de trois ans,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 12 décembre 2005 autorisant l'adhésion à l'association Air Normand,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 21 mars 2022 approuvant la convention triennale 2022-2024 avec ATMO Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 22 mai 2023 approuvant la convention d'application annuelle 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est membre fondateur de l'association ATMO Normandie, association agréée de surveillance de la qualité de l'air,

- que la Métropole est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air,

- que la pérennité des missions de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets, notamment sur le territoire de la Métropole, doit pouvoir être assurée et que celle-ci doit y contribuer,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'application pour l'année 2023,
  - d'augmenter de 17 342 € la subvention annuelle à ATMO Normandie pour un total de 172 942 € au lieu 155 600 € pour l'exercice 2023,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'application pour l'année 2023 avec ATMO Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de vente de chaleur - Conditions particulières d'application et annexe 2 à intervenir avec le SMEDAR, la Société Normande de Valorisation Energétique (SNVE) et ENGIE Solutions et avenant n° 1 à intervenir avec le SMEDAR : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Par délibération prise en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie publique de l'énergie calorifique.

La Régie gère les réseaux de chaleur d'Elbeuf, les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche », le réseau Martainville à Rouen et le réseau du quartier Rouen Flaubert.

Le réseau de Grand-Quevilly est alimenté en énergie par une source unique (l'UVE VESTA) appartenant au SMEDAR.

Par délibérations en date des 9 octobre 2017 pour la Métropole et 26 juin 2017 pour le SMEDAR, la Métropole et le SMEDAR ont conclu, pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, une convention de vente de chaleur définissant les conditions de fourniture de la chaleur par l'UVE VESTA au réseau de chaleur de Grand-Quevilly.

Cette convention contient une annexe 2 intitulée « Conditions particulières d'application de la convention de vente de chaleur », signée d'une part, par le SMEDAR et son exploitant de l'UVE VESTA et d'autre part, par la Métropole et son exploitant du réseau de chaleur de Grand-Quevilly.

Dans l'article 16 « Prise d'effet et durée » de cette annexe, il est précisé que : « les présentes conditions particulières [...] prendront fin à la 1<sup>ère</sup> des 2 échéances suivantes : échéance du contrat d'exploitation UVE ou échéance du contrat d'exploitation RCU ».

Le contrat d'exploitation du RCU est arrivé à son terme le 30 juin 2023 et un nouveau contrat, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023, a été conclu avec la société ENGIE Solutions.

Il convient donc de substituer complètement l'annexe 2 initiale de la convention de vente de chaleur par la nouvelle annexe 2 entérinant les nouvelles conditions particulières d'application devant

intervenir entre les 4 entités : d'un côté le SMEDAR et la Société Normande de Valorisation énergétique (SNVE), son exploitant de l'UVE VESTA et de l'autre côté, la Métropole et son exploitant, Engie Solutions.

De plus, l'article 6 de la convention de vente de chaleur, se référant aux conditions particulières d'application, prévoit expressément que ce document est annexé à la convention. Ladite convention demeurant toujours en vigueur, il est nécessaire de conclure un avenant afin d'acter le remplacement de l'annexe fixant les nouvelles conditions particulières d'application de la convention de vente de chaleur.

Après 5 années de fonctionnement, un certain nombre d'optimisations ont été opérées dans le fonctionnement du réseau de chaleur de Grand-Quevilly, qui nécessitent de modifier la loi d'eau qui permet de réguler la température du réseau en fonction de la température extérieure. L'article 4 des conditions particulières est modifié en ce sens. Dans le même article, la référence à la pression du réseau, inutile, est supprimée. La vitesse de montée en température du réseau est également modifiée pour tenir compte des préconisations du fournisseur des canalisations.

La présente délibération vise donc à approuver les conditions particulières de la convention de vente de chaleur et d'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 à cette convention, lequel avenant entérine la substitution de l'annexe 2 définissant l'application des nouvelles conditions particulières d'application devant intervenir entre les 4 entités : le SMEDAR, la Société Normande de Valorisation énergétique, la Métropole Rouen Normandie et Engie Solutions.

Cette délibération vise enfin à permettre d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention, ainsi que les nouvelles conditions particulières d'application (annexe 2).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Bureau du 9 octobre 2017 autorisant la signature de la convention de vente de chaleur entre le SMEDAR et la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique d'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la conclusion d'un nouveau contrat d'exploitation du RCU entre la Métropole et la Société Engie Solutions, dont la prise d'effet est intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 19 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par la délibération prise en date du 9 octobre 2017, la Métropole et le SMEDAR ont conclu, pour une durée de 20 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, une convention de vente de chaleur définissant les conditions de fourniture de la chaleur par l'UVE VESTA du réseau de chaleur de Grand-Quevilly,
- que l'article 6 de la convention stipule expressément que ces conditions particulières lui sont annexées,
- que de ce fait, le document contractuel, dénommé « conditions particulières d'application de la convention de vente de chaleur », constitue l'annexe 2 de ladite convention,
- que l'article 16 des conditions particulières prévoit que ces conditions prendront fin à la 1<sup>ère</sup> des échéances suivantes : échéance du contrat d'exploitation UVE ou échéance du contrat d'exploitation RCU,
- que le contrat d'exploitation UVE est arrivé à son terme le 30 juin 2023 et qu'un nouveau contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- que cela engendre la nécessité de mettre à jour les conditions particulières prévues dans l'annexe 2 initiale de la convention, celles-ci étant arrivées à échéance,
- que puisque la convention reste en vigueur, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant,

**Décide :**

- d'approuver les conditions particulières de la convention de vente de chaleur définissant les conditions de fourniture de la chaleur par l'UVE VESTA au réseau de chaleur de Grand-Quevilly,
  - d'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de vente de chaleur entérinant la substitution de l'annexe 2 initiale,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant, ainsi que les conditions particulières à intervenir (annexe 2).

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Commune de Petit-Quevilly - Dévoiement du réseau de chaleur dans le cadre du projet NPNRU du quartier de la Piscine - Convention financière à intervenir avec la commune : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie publique de l'énergie calorifique.

La Régie gère les réseaux de chaleur d'Elbeuf, les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche », le réseau Martainville à Rouen et le réseau du quartier Rouen Flaubert.

Le réseau de Petit-Quevilly est constitué de 2 branches principales : « Nobel » et « Saint-Julien ». La branche Saint-Julien, à sa création dans les années 1990, a été implantée sur l'emprise de la Plaine de Sport de la Ville de Petit-Quevilly qui jouxte la chaufferie qui alimente le réseau de chaleur.

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la piscine, la Métropole Rouen Normandie a procédé au dévoiement du réseau de chaleur Saint-Julien dans sa partie située sur la Plaine de Sport en vue de l'implantation du nouveau groupe scolaire Sadako Sasaki.

Le montant total des travaux réalisés du 12 août au 29 octobre 2021 s'élève à 462 345,11 € HT, soit 554 814,13 € TTC, déduction faite des travaux pris en charge par le pôle Seine Sud d'un montant de 4 578,12 € HT, soit 5 493,74 € TTC.

Le projet de convention financière annexé à la présente délibération porte règlement des conséquences financières liées au dévoiement du réseau. Au regard du montant des travaux, le projet de convention prévoit une prise en charge des dépenses par la Ville à hauteur de 87 500,00 € HT, soit 105 000,00 € TTC.

Le projet de convention a été adopté par la Ville de Petit-Quevilly dans une délibération du Conseil municipal le 5 juillet 2022.

La présente délibération vise donc à approuver les termes de la convention financière entre la Métropole et la ville de Petit-Quevilly portant règlement des conséquences financières liées au

dévoiement du réseau de chaleur dans le cadre du projet NPNRU du quartier de la piscine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique d'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Petit-Quevilly du 5 juillet 2022 approuvant les dispositions de la convention financière entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 19 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la réalisation des travaux de dévoiement intervenue du 12 août au 29 octobre 2021 pour un montant de 462 345,11 € HT, soit 554 814,13 € TTC,

- la prise en charge des dépenses, par la Ville de Petit-Quevilly, à hauteur de 87 500,00 € HT, soit 105 000,00 € TTC,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention financière entre la Métropole et la ville de Petit-Quevilly portant règlement des conséquences financières liées au dévoiement du réseau de chaleur dans le cadre du projet NPNRU du quartier de la piscine,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe « Régie publique de l'énergie calorifique » de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Aide financière à l'acquisition de kits photovoltaïques pour les particuliers - Modification du règlement d'attribution : approbation**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Dans ce cadre, la Métropole doit réaliser des actions tendant notamment à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

Dans ce cadre, elle a défini, par délibération du 22 mars 2021, sa politique en faveur de la transition énergétique dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la transition énergétique - Énergies Métropole - dont le champ d'action porte sur le développement des thématiques suivantes :

- sobriété énergétique : usages, changement de comportements,
- efficacité et performance énergétique : rénovation thermique, optimisation des systèmes, process et des technologies,
- énergies renouvelables et de récupération : solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie, valorisation de la chaleur fatale.

Au vu du contexte énergétique de l'hiver dernier extrêmement tendu avec une explosion des prix de l'énergie dont les hausses se poursuivent sur 2023, la Métropole a mis en place un dispositif d'aide financière aux particuliers afin de baisser leur facture d'électricité tout en favorisant la promotion du solaire photovoltaïque.

Ainsi, les élus de la Métropole ont adopté par délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022, un règlement d'attribution d'aide financière à l'acquisition de kits solaires photovoltaïques en autoconsommation, en faveur des particuliers résidents en maison individuelle

sur le territoire de la Métropole.

Il a été convenu que l'aide financière concerne l'acquisition des kits solaires de petite taille avec un niveau de puissance qui couvrirait le talon minimum de consommation électrique d'un foyer et, à ce jour, qui sont non soutenus financièrement par l'État.

Ainsi, les kits solaires subventionnables par la Métropole sont caractérisés par une puissance comprise entre 300 et 400 Watts maximum.

Suite à plusieurs remontées d'informations des habitants sollicitant ce dispositif et suite à une analyse du marché actuel des fournisseurs de tels systèmes, les services de la Métropole et la SPL ALTERN constatent que le marché a évolué depuis l'approbation du règlement d'aides. En effet, les producteurs de kits photovoltaïques ont fait évoluer, à la hausse et de manière limitée, la puissance de ces panneaux photovoltaïques. Ainsi, il a été constaté par la SPL ALTERN que parmi les produits proposés par les fournisseurs les plus sollicités par les habitants, environ un sur deux n'était plus éligible à l'aide de la Métropole, du fait d'un dépassement de la puissance du système allant jusqu'à 150 W.

Afin de faciliter les achats de kits photovoltaïques éligibles à l'aide financière de la Métropole et de ne pas créer de biais de concurrence, il est proposé de faire évoluer le règlement d'attribution des aides en modifiant la borne maximum de puissance en passant de 400 W à 550 W figurant dans les articles II.4 et IV.1.

Cette modification ne change pas le fondement de l'aide, de financer des kits photovoltaïques de faible puissance, n'entraîne aucune évolution du montant de l'enveloppe financière qui a été arrêté dans le cadre du budget et permet de financer tous les modèles identifiés sur le marché par la SPL ALTERN.

Il est proposé de rendre applicable pour toute l'année 2023 la présente décision, permettant ainsi de ne pénaliser aucun bénéficiaire du fait de cette évolution de marché.

Le règlement d'aides modifié est annexé à ce projet de délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 relative à l'adoption d'un règlement d'attribution d'aide financière à l'installation de kits solaires en autoconsommation en faveur des particuliers,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,
- que la Métropole Rouen Normandie a défini sa politique en faveur de la transition énergétique et que pour cela, elle a mis en place un dispositif d'aide financière à destination des particuliers pour les soutenir dans l'achat de kits solaires,
- que le marché des kits photovoltaïques a évolué ces 6 derniers mois avec la mise sur le marché de systèmes d'une puissance allant jusqu'à 550 W,
- qu'il est proposé en conséquence de faire évoluer le règlement d'aides pour permettre le soutien aux particuliers souhaitant installer des systèmes solaires d'une puissance supérieure aux 400 W initialement retenus comme puissance plafond,

**Décide :**

- d'approuver la modification du règlement d'attribution d'aide financière de la Métropole Rouen Normandie tel que joint en annexe à cette délibération, dont l'effectivité s'appliquerait pour toute l'année 2023.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Plan de lutte contre la Pauvreté - Projet « Accès à la mobilité des publics précaires » - Convention financière à intervenir avec l'association "AVélo" : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté élaborée en 2018 a pour ambition de lutter contre l'exclusion, en favorisant notamment le retour à l'emploi.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie a signé une convention triennale 2020-2022 (Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi : CALPAE) déclinée en fiches actions. L'avenant n° 2 valide la prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2023. Le Pacte des Solidarités devrait prendre le relais de la CALPAE en 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Pour assurer la transition entre les deux contractualisations, une nouvelle convention permettant de couvrir le second semestre 2023 sera présenté prochainement au Conseil métropolitain.

Dans le cadre de cette convention, l'un des engagements concerne l'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, jeunes et adultes. Pour ces personnes, il a été constaté que le besoin de déplacements pour les trajets domicile / travail et les coûts que cela occasionne, pouvait constituer un frein nuisant au développement de leur employabilité et pouvant mener à l'exclusion.

Repenser ses déplacements en privilégiant les modes alternatifs à la voiture individuelle permet de réduire considérablement les coûts de transport. La pratique du vélo est l'une de ces alternatives durables. Cependant, la mobilité à vélo a besoin d'être accompagnée afin d'optimiser la réussite dans le parcours professionnel de chacun (fiche action n° 13 de la CALPAE).

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à la mobilité durable visant notamment les adultes en situation de précarité. Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des structures relais, notamment les associations et structures d'accompagnement intervenant auprès des publics visés par la Politique de la Ville ou du Plan Local d'Insertion par l'Emploi.

Par délibération en date du 8 novembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a attribué une subvention de 14 500 € à l'association AVélo au titre de son projet d'accès à la mobilité des publics

précaires au travers des vélos-écoles pour la période septembre 2021-août 2022.

Depuis 2009, l'association AVélo intervient sur le territoire de la métropole afin de promouvoir et d'accompagner la pratique du vélo notamment au travers de vélos-écoles. Pour répondre aux besoins identifiés en matière de mobilité par les acteurs de l'insertion et de l'accompagnement professionnel, l'association AVélo a mis en œuvre un apprentissage ou un ré apprentissage de la mobilité à vélo pour les personnes en situation de précarité autour de 4 parcours différents de formation et en groupes. L'objectif du projet était de rendre les publics autonomes à la pratique du vélo pour leurs déplacements dans la circulation. Ainsi, sur la période septembre 2021-août 2022, 35 personnes sur prescription sociale ont suivi ces parcours de formation dont 24 personnes qui ont appris à faire du vélo. La plupart d'entre eux circule aujourd'hui quotidiennement à vélo. Ce projet a par ailleurs permis de faire découvrir aux participants le service de vélos libre service, ainsi que le service Lovélo location longue durée dont certains s'en sont saisis. De même, la formation incluait la participation à un atelier d'auto-réparation de vélos animé par Guidoline, ce qui a par ailleurs permis à certains participants d'acheter un vélo restauré lors de l'atelier à un moindre coût. Enfin, l'association AVélo a fait don de 5 vélos à des participants et a doté chaque participant d'un casque afin de poursuivre la pratique du vélo en sécurité.

Dans la continuité de ce projet dont les objectifs ont été atteints, voire même dépassés, l'association souhaite poursuivre l'accompagnement à la mobilité des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et ainsi répondre aux besoins toujours exprimés par les accompagnateurs sociaux. Pour ce faire, l'association AVélo a sollicité le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie pour la menée de son projet « Accès à la mobilité des publics précaires » via des vélos-écoles sur la période septembre 2023-novembre 2024.

Ce nouveau projet vise la formation d'une quarantaine de personnes habitant le territoire de la Métropole accompagnées et/ou orientées par des professionnels sociaux (CCAS, PLIE, Pôle Emploi, Missions Locales...) ou s'inscrivant de manière spontanée auprès de l'association AVélo, dans ce cas, le critère social sera pris en compte dans l'accès à ces parcours de formation.

Les participants seront répartis en groupes mixtes afin de contribuer à leur insertion sociale et autour de quatre parcours d'apprentissage différents selon les niveaux de maîtrise du vélo dont l'objectif final sera de pouvoir se déplacer sereinement et quotidiennement à vélo sur la voie publique :

- Niveau 1 : 10 primo-apprenants, pour les personnes qui n'ont jamais utilisé de vélo : 20 séances
- Niveau 1 bis : 10 primo-apprenants, pour les personnes qui n'ont jamais utilisé de vélo : 10 séances
- Niveau 2 : 12 apprenants, pour les personnes qui savent faire du vélo mais qui ne sont pas à l'aise dans la circulation (10 séances)
- Niveau 3 : 8 personnes, pour ceux qui ont une pratique sportive ou de loisir, mais qui ne sont pas à l'aise pour rouler en ville ou qui ne maîtrisent pas les nouvelles règles du code de la route (2 séances).

Le projet s'attachera également à faire connaître les services Lovélo Location Longue Durée (notamment ses offres de tarifs sociaux) et Lovélo Libre Service de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que les ateliers d'autoréparations présents sur le territoire afin de permettre aux participants d'acquérir un vélo accessible aux petits budgets et ainsi apporter une solution durable aux freins liés à la mobilité en vue d'inscrire la pratique du vélo dans la durée.

Ce projet d'accompagnement à la mobilité à vélo porté par l'association AVélo s'inscrit également dans l'ambition portée par la Métropole depuis 2018 de favoriser le développement de l'usage du vélo à travers notamment le Plan Vélo de la Métropole, lequel sera présenté prochainement au

Conseil Métropolitain pour approbation et qui fixe l'objectif d'atteindre 10 % de déplacements à vélo sur l'ensemble du territoire d'ici 2030 et du futur Plan Des Mobilités qui prévoit le développement d'une stratégie d'accompagnement « directement auprès de l'humain » au changement dans les pratiques de mobilité.

Le budget prévisionnel du projet de l'association, présenté ci-dessous, s'élève à 17 500 € pour la période de septembre 2023-novembre 2024.

<b>Dépenses</b>	<b>€ TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>€ TTC</b>
Achats	1 450 €	Cotisations	450 €
Services extérieurs	1 050 €		
Autres services extérieurs	1 000 €	Subvention Métropole Rouen Normandie	14 500 €
Charges de personnel	14 000 €	Fonds propres - autofinancement	2 550 €
<b>Total</b>	<b>17 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>17 500 €</b>

Aussi, au vu du bilan positif présenté par l'association AVélo pour le projet déployé sur la période septembre 2021-août 2022 et pour son nouveau projet proposé sur la période septembre 2023-novembre 2024 qui permet de poursuivre l'accompagnement de la mobilité à vélo des publics en précarité, il est proposé d'attribuer à l'association, une subvention de 14 500 € pour la période septembre 2023-novembre 2024.

La Métropole a obtenu un cofinancement prévisionnel de l'État à hauteur de 3 480 € pour l'année 2023, au titre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi et ce projet présenté par l'association est intégré dans le programme d'actions « Culture et Education en faveur du vélo », subventionné à hauteur de 60 000 € par l'ADEME (Programme AVELO 2) sur la période avril 2022-juin 2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.1 relatif à l'organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8, L 1231-14 à L 1231-16 du Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 relative à l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel pour le développement de la mobilité cyclable,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le programme d'actions 2020-2022 déployé par la Métropole dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi signée avec l'État,

Vu la délibération du Conseil du 3 octobre 2022 validant l'avenant n° 2 à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu la demande de subvention adressée par l'association « AVélo » en date du 3 août 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a souhaité contractualiser avec les métropoles dans le cadre de leurs compétences,

- que la Métropole est fortement engagée dans la transition social-écologique de son territoire à travers son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique qui prévoit notamment de renforcer les dispositifs d'accompagnement en direction des personnes en situation de précarité,

- que, pour la mise en œuvre des actions, la Métropole s'appuie depuis plusieurs années, sur le savoir-faire et les compétences du réseau associatif présent sur le territoire, notamment l'association AVélo,

- que, pour les personnes en situation de précarité notamment, la mobilité quotidienne représente un enjeu financier, que les coûts liés au véhicule personnel peuvent représenter des charges importantes et que la question de la mobilité peut être un frein pour le retour à l'emploi et donc un élément d'exclusion,

- qu'il convient de favoriser les solutions de mobilité durable pour réduire l'impact environnemental des transports,

- que le projet présenté par l'association AVélo pour la période septembre 2023-novembre 2024 s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la Métropole en matière d'accompagnement aux changements de comportements notamment renforcé pour les personnes en situation de fragilité,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention maximale de 14 500 € à l'association AVélo pour la réalisation de son projet « Accès à la mobilité des publics précaires » via l'organisation de vélos-écoles sur la période septembre 2023-novembre 2024, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 et 2024,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association AVélo dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Projet de recherche - Action portant sur l'accompagnement des changements de comportements liés à la perception des risques climatiques et associés - Avenant à la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature**

Avec les changements climatiques globaux, les risques associés (inondations, canicule, sécheresse...) augmentent sur le territoire de la Métropole. Les récentes catastrophes industrielles et sanitaires (Lubrizol et COVID-19) ont montré que les habitants n'étaient pas préparés à ces risques. Ces phénomènes climatiques risquent malheureusement d'être de plus en plus fréquents. Il apparaît primordial d'accompagner les habitants dans la compréhension de ces risques, mais également de faciliter l'identification et l'acceptabilité de mesures pour faire face à ces risques, de sorte à les prévenir, au moyen de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Notre Etablissement est engagé depuis 2010, dans la mise en place d'une politique d'éducation à l'environnement, visant à accompagner les changements de comportements de la transition écologique, en mobilisant l'ensemble des acteurs au travers d'outils de sensibilisation, de dynamiques de communication engageante et de pédagogie de projets.

Aussi, il développe de nombreuses actions visant la sensibilisation des différents publics, dans ses domaines de compétences environnementales, notamment le changement climatique et les risques associés, en accompagnant des habitants du territoire, à l'occasion :

- d'actions de communication sur la culture du risque,
- d'opérations visant la prévention des inondations,
- d'actions de sensibilisation sur les pratiques plus respectueuses de l'environnement contribuant à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre...

Pour accompagner les changements comportementaux liés à ses compétences environnementales, la Métropole travaille depuis plusieurs années, avec l'Université de Rouen Normandie, notamment le Master de psychologie du travail et ingénierie psychosociale du Centre de Recherche sur les Fonctionnements et les Dysfonctionnements Psychologiques (CRFDP). Dans ce contexte, ce dernier propose à la Métropole de développer un programme expérimental d'accompagnement visant à favoriser l'acceptabilité sociale vis-à-vis du risque et développer une culture du risque, en mobilisant les acteurs du territoire.

La délibération du Bureau du 4 juillet 2022 a accordé une subvention à l'Université de Rouen d'un montant de 30 000 € maximum au titre d'une recherche-action sur l'accompagnement des changements de comportements liés à la perception des risques vis-à-vis des phénomènes

climatiques et approuvé les termes de la convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen et habilité le Président à signer ladite convention.

Cette étude guide la construction de l'exposition Climat qui ouvrira au Pavillon des Transitions fin 2023. Notamment, les apprentissages issus de cette étude permettent d'identifier les bons outils et messages à mobiliser lors de l'exposition. D'autre part, ce projet de recherche-action vise à favoriser l'engagement des individus au travers de la méthodologie de la communication engageante. Il s'agit d'amener des individus à réaliser un acte concret en lien avec le changement climatique : notamment, venir visiter l'exposition Climat, ou encore s'inscrire à des ateliers sur la thématique. Cependant, cette intervention doit s'effectuer dans un temps relativement proche de celui de l'acte d'engagement attendu (ici, la visite de l'exposition). Or, le calendrier initialement prévu pour l'étude (rendu de rapport fin septembre 2023) ne permet pas de réaliser cette action dans des conditions optimales car l'exposition n'ouvrira au public que fin 2023. L'intervention, pour être efficace, doit être menée au cours de l'automne 2023, soit à une date ultérieure à celle initialement prévue pour la fin du projet.

Il est ainsi proposé de prolonger la durée de l'étude et de reporter le délai de remise du bilan au 28 février 2024. La prolongation de la durée de la convention au 28 février 2024 n'engendre aucune dépense supplémentaire pour l'Université de Rouen.

La conclusion d'un avenant modifiant la convention initialement conclue doit intervenir entre les deux entités (Métropole Rouen Normandie et Université de Rouen) afin d'entériner la prolongation de l'étude et par conséquent, la prolongation de la convention initiale.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Bureau du 4 juillet 2022 approuvant la convention avec l'Université de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 adoptant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la demande de subvention de l'Université reçue le 29 avril 2022,

Vu la demande de prolongation de l'Université de Rouen en date du 15 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs d'éducation à l'environnement dans le domaine de la résilience face aux risques climatiques et associés,
- que le centre de recherche sur les fonctionnements et les dysfonctionnements psychologiques de l'Université de Rouen Normandie, met en œuvre un projet de recherche-action visant à favoriser l'acceptabilité sociale et le changement comportemental vis-à-vis des risques climatiques et associés, dans le cadre d'une convention approuvée par le Bureau métropolitain du 4 juillet 2022,
- qu'un premier versement de la subvention (15 000 €) a été réalisé à l'Université de Rouen au début de l'étude et que le complément sera versé à la réception du rapport final de l'étude,
- qu'il est nécessaire de prolonger la durée de l'étude et le terme de ladite convention au 28 février 2024,
- que la conclusion d'un avenant à la convention initiale est primordial afin d'acter la prolongation de la durée de l'étude et par conséquent, la durée de ladite convention,

**Décide :**

- d'approuver la prolongation de la durée de l'étude et par conséquent, de la date d'échéance de la convention initiale,
  - d'approuver les termes de l'avenant à la convention passée au 4 juillet 2022 avec l'Université de Rouen, joint en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Rétablissement du raccordement du gymnase Suzanne LENGLEN au réseau d'assainissement public - Protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la commune : autorisation de signature**

La parcelle KX 53, occupée par le bâtiment de l'ex-concession Peugeot, est adressée au 116 avenue du Mont Riboudet à Rouen et borde l'intégralité de la rue de Lisbonne.

La partie Nord de la parcelle, au droit du Gymnase LENGLEN, est grevée par un emplacement réservé au bénéfice de la Ville pour un équipement public.

La société ANANAS promotion s'est portée acquéreur de la parcelle pour y développer une opération immobilière de 244 logements et commerces, dont le permis de construire a été accordé sous réserves le 18 juillet 2022.

À l'occasion du montage de projet, une canalisation majeure d'assainissement public (réseau unitaire DECAN) a été identifiée dans l'emprise parcellaire et porté à connaissance de l'acquéreur en 2021.

Un dévoiement provisoire du réseau situé sous la parcelle acquise par la société immobilière afin de remettre une canalisation sous le domaine public (rue de Lisbonne) a été la solution retenue afin de tenir compte notamment des contraintes de calendrier de l'opération immobilière. La prise en charge du dévoiement de ce réseau a été faite par le promoteur immobilier.

Le réseau provisoire a été réalisé au T3 2022, conformément aux engagements de la Métropole.

Le réseau DECAN ayant été dévoyé depuis la rue Constantine en amont des raccordements du gymnase Suzanne Lenglen et de son Club house, il est nécessaire de reprendre ces branchements pour assurer la desserte de l'équipement sur le nouveau réseau.

Ces modifications de branchement impliquent également de séparer les eaux usées des eaux pluviales du gymnase et du Club house afin de profiter de l'opportunité pour limiter les apports en pluvial qui surchargent le réseau dans le secteur.

Cette modification de raccordement implique donc :

- une intervention sur domaine public routier métropolitain pour placer des boîtes de branchement au droit de la parcelle du gymnase,
- une intervention sur domaine public communal pour amener 2 nouveaux réseaux jusqu'en limite

de propriété.

La Ville de Rouen et la Métropole ont convenu de conclure un protocole afin de fixer leurs conditions d'intervention respectives dans le cadre de la modification de ce raccordement.

Ce protocole prévoit notamment que la Métropole réalisera les travaux de raccordement du gymnase à partir des sorties du bâtiment (eaux usées et eaux pluviales) jusqu'à la limite du domaine public de la voirie métropolitaine.

Il est proposé d'autoriser la signature de ce protocole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le projet de protocole transactionnel entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le dévoiement du réseau d'assainissement DECAN effectué par la Métropole Rouen Normandie implique des travaux de raccordement du Gymnase Suzane Lenglen,
- que la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie se sont mises d'accord sur un projet de protocole définissant les engagements de chacune,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole à intervenir entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie,
- d'autoriser la signature du protocole transactionnel entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJECT

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Vente d'eau potable en gros - Convention à intervenir entre le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) : autorisation de signature**

Le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) et la Métropole Rouen Normandie (MRN) échangent de l'eau en double sens, dans le cadre d'une convention de fourniture d'eau en gros et de ses avenants depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, qu'il revient de reconduire.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de prolonger ces échanges mutuels d'eau et uniformiser les relations contractuelles entre le SERPN et la MRN sur les périmètres où ils exercent leur compétence « Eau Potable ». De plus, elle normalise et définit les conditions propres à la gestion de points individualisés, des usagers de la Métropole Rouen Normandie étant alimentés par une conduite exploitée par le SERPN.

Il est proposé que ladite convention soit conclue pour une durée de quinze ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que sa durée initiale ne puisse excéder vingt ans. Chaque partie pourra dénoncer la convention à chaque échéance, sous réserve d'un préavis de six mois.

L'eau distribuée sur les communes concernées est produite par l'ensemble des points de production interconnectés du SERPN et principalement :

- le forage des Varras, sur la commune de Mauny pour les communes de : Elbeuf, La Londe et Yville-sur-Seine,
- le Hameaux de Maison Brûlée pour les communes de : Moulineaux et La Bouille.

L'eau potable sera livrée sous certaines conditions quantitatives et qualitatives pour permettre la satisfaction des besoins en eau des usagers.

Les points de livraison et de comptage sont décrits dans l'article 3 de la convention annexée à la présente délibération.

Les volumes d'eau seront fournis annuellement et devront faire l'objet d'un tableau de suivi les justifiant. Ils seront facturés en double sens, les modalités de calcul sont repris à l'article 5 de ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 4 février 2016 relative à la vente en gros du SERPN à la Métropole Rouen Normandie, ainsi que les délibérations prises pour autoriser la signature des différents avenants,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de renouveler la convention de la vente d'eau en gros entre le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg et la Métropole Rouen Normandie en y intégrant une revalorisation tarifaire et en incluant la gestion des usagers-abonnés individuellement raccordés sur une conduite exploitée par le SERPN,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe relative à la vente en gros d'eau potable à intervenir entre le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg et la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Régie Publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Régie Publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Achat d'eau potable en gros - Convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Crevon : autorisation de signature**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Crevon (anciennement Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable et d'Assainissement de la région de Préaux) et notre Etablissement sont liés par une convention relative à la fourniture d'eau potable depuis le 19 mars 2012 et cette dernière arrive à terme au 31 décembre 2023 pour la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier.

En effet, la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier est alimentée partiellement et en cas de secours, en eau potable par le SIAEPA du Crevon. La fourniture d'eau est localisée au réservoir de Roncherolles-sur-le-Vivier.

La Métropole Rouen Normandie et le SIAEPA du Crevon décident de poursuivre les échanges d'eau existants et de conclure une nouvelle convention d'achat d'eau potable en gros.

La convention de fourniture d'eau en gros annexée à la présente délibération a pour objet de fixer les conditions techniques et financières de livraison d'eau potable.

Il est proposé que la convention soit conclue pour une durée de douze ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder vingt ans. Chaque partie pourra dénoncer la convention à chaque échéance sous réserve d'un préavis de six mois.

L'eau potable sera livrée sous certaines conditions quantitatives et qualitatives pour permettre la satisfaction des besoins en eau des usagers.

Les volumes d'eau fournis seront facturés annuellement, ils devront faire l'objet d'un tableau de suivi justificatif. En tout état de cause, le tarif appliqué et les modalités de calcul sont détaillés dans les articles 5 et 6 de ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 portant autorisation de signature de la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Préaux,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la convention conclue avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Crevon arrive à échéance,
- que la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier est alimentée partiellement en eau potable à partir des installations appartenant au Syndicat,
- qu'il convient de fixer la participation de la Métropole Rouen Normandie au SIAEPA du Crevon pour les modalités de facturation,
- qu'il est nécessaire de formaliser par une nouvelle convention la fourniture d'eau en gros à intervenir entre le SIAEPA du Crevon et la Métropole Rouen Normandie, pour l'alimentation partielle en eau potable de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de fourniture d'eau en gros à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Crevon et la Métropole Rouen Normandie, ainsi que les modalités financières prévues, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels concernés,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention jointe en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Régie Publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource -  
Achat d'eau potable en gros - Convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération  
Seine Eure - Louviers : autorisation de signature**

Les réseaux de distribution d'eau potable de l'Agglomération Seine Eure - Louviers et de la Métropole Rouen Normandie sont contigus entre les communes d'Igoville et Sotteville-sous-le-Val d'une part et de Martot et Saint-Pierre-lès-Elbeuf, d'autre part.

Afin de pérenniser ces interconnexions de secours et d'un commun accord, les parties ont décidé de conventionner les échanges d'eau possibles.

L'eau fournie par la Métropole Rouen Normandie à l'Agglomération Seine Eure - Louviers est répartie comme suit :

- pour la commune d'Igoville, l'eau provient du champ captant de la Chapelle - Saint-Étienne-du-Rouvray, appartenant à la Métropole,
- pour la commune de Martot, l'eau provient des forages d'Orival, ou du forage des Ecumeaux - Elbeuf, appartenant à la Métropole.

L'eau fournie par l'Agglomération Seine Eure - Louviers à la Métropole Rouen Normandie est répartie comme suit :

- pour la commune de Sotteville-sous-le-Val, l'eau provient du champ captant de la « Grande Aulnaie », sise à Douville-sur-Andelle, appartenant à l'Agglomération,
- pour la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, l'eau provient du champ captant des forages de Val à Loup 1 et 2, appartenant à l'Agglomération.

Les échanges d'eau entre la Métropole Rouen Normandie et l'Agglomération Seine Eure - Louviers sont régis par une convention de fourniture d'eau en gros, qu'il convient d'adopter.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable, (l'eau pouvant circuler en double sens entre les deux collectivités), afin d'alimenter temporairement et en secours les communes d'Igoville et Martot d'une part et de Sotteville-sous-le-Val et Saint-Pierre-lès-Elbeuf d'autre part et en particulier, de définir les modalités de répercussion du coût de l'eau ainsi fournie.

Il est proposé que la convention soit conclue pour une durée de dix ans. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction et par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quinze ans. Les dispositions de la convention sont modifiables par voie d'avenant adopté par les assemblées délibérantes des parties.

Chaque partie disposera de la faculté de dénoncer la convention à chaque échéance, sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

L'eau potable sera livrée en quantité suffisante pour permettre la satisfaction des besoins en eau des abonnés, suivant les débits maximaux indiqués dans la convention.

Les volumes seront facturés en double sens. Ainsi, annuellement sera émis un tableau de suivi justifiant les volumes d'eau facturés. Les modalités de calcul des tarifs sont définies à l'article 6 de ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que des interconnexions de secours existent s'agissant des réseaux de distribution d'eau potable de l'Agglomération Seine Eure - Louviers et la Métropole Rouen Normandie, ces réseaux étant contigus entre certaines communes (interconnexion Igoville - Sotteville-sous-le-Val et interconnexion Martot - Saint-Pierre-lès-Elbeuf),

- qu'il est nécessaire de formaliser par une convention, la fourniture d'eau en gros à intervenir entre l'Agglomération Seine Eure - Louviers et la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de fourniture d'eau en gros à intervenir entre l'Agglomération Seine Eure - Louviers et la Métropole Rouen Normandie, ainsi que les modalités financières prévues, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels concernés,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention jointe en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Régie Publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Régie Publique de

l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

## **CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - - Convention à intervenir avec le Plan Urbanisme Construction Architecturale (PUCA) pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage du récit de la reprise industrielle de la papeterie Chapelle Darblay : autorisation de signature**

Le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), est un organisme interministériel de recherche et d'expérimentation placé sous la tutelle des ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Depuis sa création par arrêté du 23 avril 1998, le PUCA développe des programmes de recherche incitative, des actions d'expérimentations et apporte son soutien à l'innovation et à la valorisation scientifique et technique dans les domaines de l'aménagement des territoires, de l'habitat, de la construction et de la conception architecturale et urbaine. Il mène :

- Des actions incitatives dans le cadre de programmes finalisés, par le lancement d'appels à propositions de recherche et d'appels à projets d'expérimentations, et par un soutien à l'innovation.
- Des actions de veille scientifique, de réalisation d'état de l'art et de capitalisation des savoirs par l'organisation d'ateliers ou de séminaires sur des thèmes émergents.
- Des actions de valorisation et de diffusion des résultats des travaux du PUCA, par l'organisation de colloques, par ses publications et par la mise en ligne des rapports de recherche et d'expérimentation.

Le PUCA initie, en 2020, un programme de recherche et d'expérimentation sur les conditions économiques, sociales et environnementales de la « ville productive », notion qui questionne comment mieux prendre en compte les activités économiques, les besoins des entreprises et des travailleurs et, plus largement, à repenser la place du travail en ville.

C'est dans ce cadre que le PUCA a proposé à la Métropole Rouen Normandie de conclure un partenariat portant sur la réalisation d'un travail d'étude relative à la Chapelle Darblay. En effet, l'exemple de la Chapelle Darblay, celui de l'implication d'une collectivité dans le jeu économique des cessions industrielles pour orienter la transaction et le choix final du repreneur, entre dans le champ de questionnement du programme.

Le travail d'étude consistera en l'écriture d'un récit mi-journalistique mi-documentaire sur cette reprise industrielle de la papeterie Chapelle Darblay. Celui-ci apportera des éléments aux différents axes qui structurent le travail lancé par le PUCA, notamment sur « les conditions et les stratégies du

maintien ou du retour de l'activité productive », sur « la ville des travailleurs et travailleuses » ou encore « la ville productive comme projet environnemental.

Une convention est établie entre le PUCA et la Métropole afin d'encadrer le partenariat sur cette mission d'étude. L'objet de la convention est la détermination et l'organisation, entre les parties, de la maîtrise d'ouvrage du récit de la reprise industrielle de la papeterie Chapelle Darblay, l'auteure du récit ayant été désignée d'un commun accord par un jury réunissant les deux Parties, à la suite d'un appel à candidature organisé par le PUCA.

La convention précise notamment le niveau d'engagement de chacune des parties, à savoir :

- Pour la Métropole : faciliter pour l'auteure, l'accès aux ressources documentaires, contribuer à la mise en œuvre de la démarche partenariale et prendre en charge les coûts de publication de l'ouvrage final pour un montant plafonné à 4000 € TTC ;
- Pour le PUCA : accompagner l'auteure dans la réalisation de l'étude et financer le coût de la mission jusqu'à obtention de l'ouvrage final, hors frais de publication.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le PUCA a manifesté son intérêt à travailler en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de son programme de recherche sur la « ville productive »,
- que l'exemple de la Chapelle Darblay, entreprise du territoire métropolitain, entre dans le champ d'étude du programme « ville productive »,
- que le travail d'étude contribue à l'objectif stratégique de transition social-écologique « des acteurs qui pensent le territoire dans la transition »,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention de partenariat avec le Plan Urbanisme

Construction Architecture annexée à la présente délibération.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et SolidaireAide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier ESS - Convention à intervenir avec la SCI Envie Saint-Aubin-lès-Elbeuf et l'association Envie Boucles de Seine : autorisation de signature - Retrait partiel de la délibération du 14 novembre 2022**

Par délibération en date du 14 novembre 2022 et dans le cadre de son dispositif Dynamique Immobilier ESS, la Métropole a approuvé le versement d'une subvention de 300 000 € à l'association Envie Boucles de Seine pour la réalisation de travaux de requalification du bâtiment de Saint-Aubin-lès-Elbeuf afin d'y poursuivre ses activités de réemploi des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) dans de meilleures conditions. Une convention bipartite avait alors été établie.

Or, la mise au point du dossier financier a conduit au portage de cette opération par une SCI nommée « SCI Envie Saint-Aubin-lès-Elbeuf », constituée de Envie Boucles de Seine et de la SEMRI Métropole Rouen. L'aide étant dès lors à verser à la SCI maître d'ouvrage qui la reversera à l'entreprise aidée sous forme de minoration de loyer, il convient d'établir une convention tripartite.

Les autres dispositions de la délibération du 14 novembre 2022 approuvée par le Bureau métropolitain restent inchangées.

Il vous est proposé d'approuver la nouvelle convention tripartite à intervenir avec la SCI Envie Saint-Aubin-lès-Elbeuf, bénéficiaire de l'aide et l'association Envie Boucles de Seine qui remplace la convention bipartite initiale approuvée par la délibération du 14 novembre 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 14 novembre 2022 approuvant l'attribution d'une subvention de 300 000 € à l'association Envie Boucles de Seine,

Vu la demande de l'association ENVIE sur ce portage immobilier par courriel en date du

4 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a approuvé, par délibération du 14 novembre 2022, le versement d'une subvention au titre de son dispositif Dynamique Immobilier ESS, à l'association Envie Boucles de Seine pour la réalisation de travaux de requalification du bâtiment de Saint-Aubin-lès-Elbeuf afin d'y poursuivre ses activités de réemploi,

- que le montage de l'opération immobilière est réalisé au travers de la SCI « Envie Saint-Aubin-lès-Elbeuf », maître d'ouvrage, qui reversera l'aide sous forme de minoration de loyers à l'association Envie Boucles de Seine,

- que la mise au point du dossier entraîne, par voie de conséquence, le remplacement de la convention bipartite initiale par une convention tripartite à intervenir avec la Métropole,

**Décide :**

- de retirer partiellement la délibération du 14 novembre en ce qu'elle approuve un versement direct de l'aide à l'association,

- d'approuver la convention tripartite à intervenir avec l'association Envie Boucles de Seine et la SCI Envie Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention tripartite et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et SolidaireAide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location ESS - Convention à intervenir avec la SARL Frip&Co : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux « Dynamique Location ESS » conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises. Ce règlement a été modifié et actualisé par délibération en date du 3 octobre 2022.

L'aide à la location vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions, des locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. Les taux d'intervention fixés à 10, 20 et 30 % selon la taille de l'entreprise et sa zone d'implantation permettent d'apporter un financement significatif et incitatif pour accompagner la réalisation des projets sur 3 ans.

Dans ce cadre, la SARL Frip&Co a sollicité par courrier en date du 25 juillet 2022, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS au bénéfice de cette même structure.

Frip&co est une SARL agréée Entreprise d'Insertion (EI) créée en 1995, filiale de Solidarité Textile (Atelier Chantier d'insertion spécialisée dans la collecte le tri et la valorisation des textiles/linges/chaussures), dont l'activité principale est la vente de vêtements et chaussures de seconde main, notamment via sa boutique située rue de l'hôpital à Rouen et sa boutique en ligne créée en 2021.

Frip&Co porte un projet d'ouverture d'une nouvelle boutique à Rouen rue Lafayette. Cette nouvelle boutique viendra renforcer et élargir l'offre d'articles de seconde main proposée sur le territoire : vêtements bébé et enfants, linge de maison, articles de puériculture, jouets reconditionnés (partenariat avec Kintsu jouets) et articles de sport.

Ce projet permettra à Frip&co de poursuivre son développement économique et de maximiser son impact social et environnemental local en proposant à la vente des produits réemployés à prix modestes.

Afin de mettre en œuvre ce projet, Frip&Co a décidé de louer un local commercial de 180 m<sup>2</sup> situé au 127 rue Lafayette 76100 Rouen.

L'ancrage territorial de l'entreprise serait conforté, ainsi que son activité en faveur de l'insertion

professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et du réemploi des déchets TLC (Textile, Linge de maison, Chaussures). La création de 2,5 emplois Equivalent Temps Plein dont 1,5 CDI est projetée à l'horizon 2026.

L'assiette subventionnable retenue est de 54 000 €, soit le montant du loyer pour trois années.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable s'élèvera à 10 800 € conformément au dispositif Dynamique Location ESS. Elle sera versée en 4 fois, la première à l'entrée dans les locaux et les 3 suivantes à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie à l'entreprise Frip&Co dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le Régime Cadre excepté de notification SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023,

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,

Vu le Régime relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable n° SA.102077,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 octobre 2022 actualisant le règlement d'aides à la location aux entreprises ESS,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu le courrier du 25 juillet 2022 de la SARL Frip&Co sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier ESS,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'entreprise Frip&Co appartient à l'Economie Sociale et Solidaire (Entreprise d'Insertion),
- que le projet de Frip&Co a trouvé des locaux sur la commune de Rouen,
- que l'entreprise Frip&Co a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location ESS,
- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone PME,
- qu'au regard des dépenses éligibles du projet, une aide de 10 800 € sur 3 ans, soit 3 600 € par an peut être allouée,
- que cet appui financier et l'opération contribuent à la création de 2,5 emplois Equivalent Temps Plein à échéance 2026,

**Décide :**

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, une subvention à l'entreprise Frip&Co d'un montant de 10 800 € pour une assiette subventionnable de 54 000 € correspondant à 3 années de loyer pour les surfaces allouées à l'utilisation professionnelle de Frip&Co, dans les conditions fixées par convention,
  - d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Location ESS jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'entreprise Frip&Co.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Acquisition d'un bateau pneumatique semi-rigide dans le cadre du développement d'activités nautiques touristiques - Attribution d'une subvention au Yacht Club Rouen 76 (YCR76)**

Le Yacht Club Rouen 76 est un club de voile qui exploite la base de plein air d'Hénouville. Il perpétue depuis plus de 20 ans, son activité Sports de pleine nature au profit de groupes constitués sous forme de séjours. Microstructure avec une capacité d'accueil de 40 jeunes en moyenne saison et 70 en période estivale, il réalise néanmoins jusqu'à 3 000 journées stagiaires par an.

En plus de ces séjours sportifs, le YCR76 est également très actif dans l'organisation d'initiations et de baptêmes de voile sous différentes formes (dériveurs, catamarans, goélettes...) afin de faire découvrir le nautisme au plus grand nombre. Il a participé pendant de nombreuses années à la fête du nautisme au sein du Port de plaisance, mais aussi à la Fête du Fleuve. La délocalisation de son activité au cœur de Rouen pendant ces événements permet d'animer le Port de plaisance et de renforcer la dimension touristique de cet équipement métropolitain, mais aussi de faire découvrir la voile à de nouveaux publics.

Dans ce même esprit de diffusion des pratiques nautiques, le YCR76 s'est associé à l'Armada pour piloter un programme de baptêmes, initiations, régates... au Port de plaisance pendant toute la durée de la manifestation. Peu de temps avant l'événement, le club a été contraint d'investir dans un bateau pneumatique à moteur car le précédent était tombé en panne. Cette dépense imprévue était indispensable pour pouvoir continuer l'encadrement des licenciés, mais surtout pouvoir tenir les engagements pris par le Club dans le cadre de l'Armada.

Compte-tenu de l'implication du YCR au sein du Port de plaisance pour animer l'Armada avec un volet « pratique nautique », qui vient confirmer un partenariat de plusieurs années entre le club et la Métropole, il est proposé de subventionner l'acquisition de ce bateau.

La dépense s'élève à 13 100 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Yacht Club Rouen 76 s'engage depuis de nombreuses années, aux côtés de la Métropole, pour organiser des initiations et baptêmes de voile au sein du Port de plaisance, afin d'animer le Port, de développer sa dimension touristique et de faire découvrir les activités nautiques au plus grand nombre,
- que le YCR a accepté, sur demande de l'association Armada, de piloter un programme d'animations qui a permis aux visiteurs de l'Armada de s'initier à la voile en toute sécurité dans le Port de plaisance,
- qu'après avoir pris cet engagement, le bateau pneumatique du club est tombé en panne, obligeant le YCR à le remplacer en urgence,

**Décide :**

- de subventionner le remplacement du bateau pneumatique à hauteur de 13 100 € correspondant à son coût d'acquisition TTC, aucune autre aide financière n'étant accordée au YCR.

et

- d'autoriser la prise en charge des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le versement de la subvention interviendra en une fois sur présentation de la facture acquittée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds « Collectif Commerce » pour le programme d'animations, d'actions et de communication de septembre à juin 2024 - Attribution d'une subvention à l'association Mesnil Dynamic**

Le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville.

Ce fonds est intégré dans un plan global d'actions opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire. Le 21 mars 2022, le Bureau métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent fonds, visant à préciser la méthode de calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération.

L'objectif de ce fonds est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'évènements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

En date du 19 juillet 2023, l'association Mesnil Dynamic, association créée en 2020 et rassemblant une 20<sup>aine</sup> de commerçants, d'artisans et de libéraux de la commune du Mesnil-Esnard, a déposé un dossier de demande d'aides au titre du fonds « Collectif Commerce ».

La demande de l'association Mesnil Dynamic concerne le soutien financier pour un programme d'animations et d'actions de communication déployé entre septembre 2023 et juin 2024.

Ce programme d'animations et d'actions de communication comprend :

- Une opération commerciale « Mesnil Dynamic fait sa rentrée » qui a eu lieu le 16 septembre 2023, avec la création d'un village autour de la place de la mairie où les adhérents exposaient et animaient leur stand, des animations (mur d'escalade, vélo « smoothies » et atelier maquillage) et un jeu concours avec tirage au sort et 600 € de lots à gagner à destination des clients des commerçants adhérents,
- Une quinzaine commerciale sur la période des fêtes de fin d'année, avec l'organisation d'un jeu concours par tirage au sort (chaque adhérent dispose d'une urne et de bulletins de participation) et 1 000 € de lots à gagner pour les clients des commerçants adhérents et une animation itinérante à

destination des enfants (art de rue),

- Une opération commerciale pour la Saint Valentin, avec la distribution de roses aux clientes des commerçants adhérents et l'organisation d'un jeu concours avec 800 € de lots à gagner en lien avec le thème,

- Une opération commerciale sur la période de Pâques, avec l'organisation d'un concours de dessin pour les enfants et d'un jeu concours avec tirage au sort et 700 € de lots à gagner à destination des clients des commerçants adhérents,

- Une opération commerciale lors de la fête des Mères, avec la distribution d'un cadeau aux clientes des adhérents et l'organisation d'une animation via un prestataire local,

- Une opération commerciale lors de la fête des Pères, avec la distribution d'un cadeau aux clients des commerçants adhérents,

- L'édition d'un livret permettant de faire connaître et de promouvoir l'ensemble des adhérents de l'association auprès des habitants de la commune. Ce livret est distribué à chaque habitant et en libre-service chez les adhérents de l'association.

L'ensemble de ces animations commerciales est accompagné d'un plan de communication spécifique et l'ensemble des lots des différents jeux concours mis en place est acheté auprès de commerces locaux.

Le budget prévisionnel annexé pour ce programme d'animations et d'actions de communication 2023/2024 est estimé à 12 300 € TTC.

Cette demande de soutien répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du dispositif, la Métropole peut participer au financement d'animations et d'actions de communication à hauteur de 50 %, soit un montant prévisionnel de 6 150 €, puisque :

- le programme d'actions se déroule au sein d'une polarité commerciale de centre-ville,  
- les actions sont de nature à élargir la clientèle et à fidéliser la clientèle existante,  
- les actions proposées visent à accroître le dynamisme de la polarité commerciale de centre-ville de la commune du Mesnil-Esnard,  
- le programme d'actions a reçu le soutien du maire de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier adressé à la Métropole en date du 6 septembre 2023.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir financièrement l'association Mesnil Dynamic à hauteur d'un montant de 6 150 € pour la réalisation de ce programme d'animations et d'actions de communication 2023/2024, versé en 2 fois :

- 80 % du montant versé à la notification de la présente délibération,  
- 20 % du montant restant qui sera versé sous réserve de la présentation des factures acquittées, d'un bilan écrit des animations commerciales (résumé des actions et des objectifs, animations réalisées, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact des actions sur l'activité des commerçants-artistes, budgets réalisés avec dépenses et recettes). L'association dispose d'un délai de 3 mois après la réalisation de la dernière opération commerciale pour fournir l'ensemble des éléments. Si le bilan financier s'avérait être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce »,

Vu la délibération du Bureau du 21 mars 2022 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds « Collectif Commerce »,

Vu le dépôt du dossier de demande d'aides au titre du fonds « Collectif Commerce » en date du 19 juillet 2023 par l'association Mesnil Dynamic,

Vu le courrier de la commune du Mesnil-Esnard en date du 6 septembre 2023 apportant son soutien à l'association Mesnil Dynamic pour la mise en place de ce programme d'animations et d'actions de communication 2023/2024,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce »,
- la modification du règlement du fonds « Collectif Commerce », par délibération du Bureau métropolitain en date du 21 mars 2022,
- que l'association Mesnil Dynamic a déposé un dossier de demande d'aides au titre du fonds « Collectif Commerce » en date du 19 juillet 2023,
- que le programme d'actions répond aux critères d'éligibilité tels qu'énoncés dans le règlement du fonds,
- que le programme d'animations et d'actions de communication a reçu le soutien du maire de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier adressé à la Métropole en date du 6 septembre 2023,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 6 150 € à l'association Mesnil Dynamic pour le déploiement d'un programme d'animations et d'actions et de communication de septembre 2023 à juin 2024.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois, sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,

- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention,
- de la transmission d'un bilan écrit de ce programme d'animations et d'actions de communication (résumé des animations commerciales et leurs objectifs, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact de l'action sur l'activité des commerçants-artistes, budgets réalisés avec dépenses et recettes) dûment visé par le représentant du bénéficiaire. L'absence de production de ces pièces dans le délai de trois mois à compter de la réalisation de la dernière opération commerciale, après mise en œuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - 45ème Colloque de la Société de Neuroendocrinologie et Congrès National de la Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie - Attribution de subventions à l'Association de Recherche en Neurosciences et Neuroendocrinologie et à l'association OREOrthophonie**

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche approuvé lors du Conseil Métropolitain du 14 mai 2018, deux demandes de soutien éligibles au dispositif ont été déposées.

• **45<sup>ème</sup> Colloque de la Société de Neuroendocrinologie (26 au 29 septembre 2023)**

Le 45<sup>ème</sup> colloque de la Société de Neuroendocrinologie (SNE) est un événement scientifique organisé annuellement en France ou dans des pays francophones. La Société de Neuroendocrinologie compte environ 250 membres dont des chercheurs, des enseignants-chercheurs, des personnels techniques, des doctorants et post-doctorants. L'édition 2023 se déroulera au Centre Universitaire de Recherche et d'Innovation en Biologie de l'Université de Rouen. Vingt-quatre ans après le dernier colloque de la SNE organisé à Rouen et treize ans après le 7th International Congress of Neuroendocrinology également organisé à Rouen, il s'agira du premier colloque post-épidémie COVID de la société en présentiel.

Le programme scientifique élaboré par le Conseil scientifique de la Société de Neuroendocrinologie inclura des lectures plénières données par les meilleurs spécialistes sur des thèmes d'actualité en Neuroendocrinologie, des symposia sur les récentes avancées de cette discipline et des séances de communications orales et affichées dédiées principalement aux jeunes chercheurs. Un prix de la SNE, un prix de thèse et des bourses de voyage seront décernés lors de cet événement.

Une lecture sera donnée par le Pr Nicolas de Roux sur la génétique des pathologies affectant l'initiation de la puberté et une conférence « Grand Public » sera présentée par le Dr William Rostène sur « la fascinante histoire de la découverte de l'insuline ». Une conférence-débat sur le thème « Sciences et Société » sera également organisée.

150 participants (dont 12 internationaux) et 30 intervenants (dont 10 internationaux) sont attendus.

• **Congrès National de la Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie (13 au 15 octobre 2023)**

Chaque année, un Congrès est organisé par la Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie (FNEO), la commission organisatrice et par l'association locale de la ville organisatrice. La

21<sup>ème</sup> édition se tiendra à Rouen et sera co-organisée par OREO, l'Organisation Rouennaise des Etudiants en Orthophonie. Il réunit plusieurs centaines d'étudiants en orthophonie fédérés au sein des associations étudiantes des 22 centres de formations en orthophonie de France, ainsi que les étudiants rouennais.

Le congrès vise à former des étudiants afin qu'ils développent des compétences personnelles, professionnelles et associatives pouvant être utiles lors de leurs études afin de mieux comprendre les enseignements universitaires et les situations rencontrées lors des stages, mais également dans leur future pratique. Les objectifs de l'évènement sont ainsi de :

- Fédérer le réseau,
- Proposer des formations de qualité,
- Donner des bases associatives au réseau de la FNEO,
- Initier aux champs de l'orthophonie, du médical, paramédical, de la santé et à la future pratique professionnelle et interprofessionnelle,
- Faire émerger des compétences sociales et générales,
- Lutter pour les droits des étudiants,
- Ouvrir les étudiants sur le monde et les initiatives citoyennes et solidaires.

400 participants et 55 intervenants sont attendus.

Les budgets et programmes prévisionnels des évènements sont joints en annexe.

Ont été sollicités auprès de la Métropole, des soutiens de :

- 4 000 € par l'Association de Recherche en Neurosciences et Neuroendocrinologie pour le 45<sup>ème</sup> Colloque de la Société de Neuroendocrinologie,
- 2 500 € par l'association OREOrthophonie pour le Congrès National de la Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie.

Ces manifestations répondent à l'ensemble des critères obligatoires d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elles :

- S'intègrent dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur valorisant la formation académique et la recherche et traitant de thématiques stratégiques pour le territoire ou diffusant de la connaissance relative aux domaines d'excellence du territoire en matière de recherche et de culture scientifique,
- Sont ouvertes en totalité ou partiellement aux étudiants, chercheurs, enseignants ou au grand public ou sont à destination d'une cible professionnelle spécifique,
- S'inscrivent dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication et la provenance des participants et intervenants,
- Sont organisées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Le 45<sup>ème</sup> Colloque de la Société de Neuroendocrinologie répond par ailleurs aux critères optionnels de favoriser la dimension internationale, notamment par la présence d'intervenants étrangers et de proposer un programme touristique aux participants.

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de chacune de ces manifestations, il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 4 000 € à l'Association de Recherche en Neurosciences et Neuroendocrinologie pour l'organisation du 45<sup>ème</sup> Colloque de la Société de Neuroendocrinologie,
- Une subvention de 2 500 € à l'association OREOrthophonie pour l'organisation du Congrès National de la Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les demandes de l'Association de Recherche en Neurosciences et Neuroendocrinologie et l'association OREOrthophonie, respectivement en date des 5 juin et 23 mai 2023 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que ces manifestations contribuent à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que le soutien à ces manifestations est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

**Décide :**

- d'attribuer :

- à l'Association de Recherche en Neurosciences et Neuroendocrinologie, une subvention de 4 000 € pour l'organisation du 45<sup>ème</sup> Colloque de la Société de Neuroendocrinologie,
- à l'association OREOrthophonie, une subvention de 2 500 € pour l'organisation du Congrès National de la Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie.

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération au bénéficiaire et sous réserve :

- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention,

- de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Etudes préalables pour la création d'une Maison Normande des Sciences du Numérique (MNSN) - Convention de partenariat à intervenir avec l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le 21 mars 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le programme d'investissements métropolitains 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Ce programme d'investissement permet avec les financements croisés de l'Etat et de la Région, de répondre à l'ambition collective du développement des infrastructures actuelles, de structurer les campus et d'accompagner les nouveaux projets structurants pour renforcer l'attractivité des établissements et du territoire.

Il intègre un volet relatif à l'accompagnement de projets identifiés comme structurants et prioritaires et proposés initialement à la négociation du CPER au titre duquel figure un soutien métropolitain à la création d'une Maison Normande des Sciences du Numérique (MNSN).

**Les Maisons des Sciences du Numérique en France**

Les Maisons des Sciences du Numérique (MSN) en France sont des structures innovantes qui jouent un rôle essentiel dans la promotion, le développement et l'enseignement des sciences numériques. Ces institutions interdisciplinaires, présentes dans différentes régions du pays, visent à rassembler des acteurs variés, tels que des chercheurs, des étudiants, des entreprises et des acteurs publics, autour des enjeux liés au numérique.

Ces pôles d'excellence sont souvent affiliées à des universités, des grandes écoles ou des organismes de recherche de renom, ce qui leur permet de bénéficier d'une expertise de pointe et de rester à la pointe des avancées technologiques.

Les MSN ont pour principal objectifs :

- De favoriser la recherche et l'innovation dans le domaine des sciences numériques en facilitant les échanges entre les différentes disciplines et en encourageant les collaborations entre les différents partenaires,
- De promouvoir la formation dans les domaines du numérique en cohérence avec les besoins du marché du travail et aux évolutions liées au numérique,
- De valoriser la recherche et l'innovation en promouvant les transferts de technologies entre acteurs académiques et entreprises pouvant déboucher sur de nouvelles solutions numériques et potentiellement la création d'entreprises.

## **Le projet de création d'une Maison Normande des Sciences du Numérique (MNSN) au Madrillet**

La création d'une Maison Normande des Sciences du Numérique s'inscrit dans la réponse à ces objectifs structurants sur le territoire en s'appuyant sur les spécificités et domaines de compétences spécifiques des acteurs locaux et régionaux.

Ses principaux objectifs, axes d'activités et missions peuvent être résumés ainsi :

- Faciliter les échanges entre équipes (publiques et/ou privées), la pluridisciplinarité et animer la communauté du calcul scientifique, de l'intelligence artificielle et de la donnée,
- Héberger des équipes projet (étudiants, doctorants, post-doctorants, enseignants-chercheurs, ingénieurs...) et des groupes de recherche pluridisciplinaires de haut niveau travaillant ensemble sur le long terme,
- Conforter une expertise d'excellence en algorithme parallèle, optimisation des codes, deep learning et traitement des données, Intelligence Artificielle...,
- Valoriser davantage les travaux scientifiques et les logiciels issus des laboratoires et favoriser le transfert technologique,
- Organiser des formations de haut niveau et favoriser l'émergence d'un pôle d'enseignement et d'animation scientifique des sciences du numérique appliquées dans le périmètre des Sciences de l'ingénieur,
- Créer des unités de service et d'expertise ouvertes sur les communautés scientifiques normandes, nationales et internationales.

Les usagers de la MNSN auront un accès privilégié au plateau de calcul intensif du CRIANN et bénéficieront d'un support scientifique de premier plan.

La mutualisation des compétences permettra de créer un écosystème où les idées novatrices circulent librement, conduisant à des avancées significatives dans des domaines tels que l'intelligence artificielle, la cybersécurité, la santé, la mobilité, les sciences de la physique et de la chimie, les sciences de l'Ingénieur et bien d'autres en cohérence avec le SRESRI et la S3 Normandie.

Cet équipement sera à la fois un lieu de recherche et de stimulation de l'innovation au service des acteurs économiques du territoire, de formation de haut niveau pour les étudiants et professionnels en formation continue dans les domaines des sciences numériques.

Il sera ainsi une ressource déterminante pour l'attractivité du territoire en proposant aux startups et PME, un environnement technique et scientifique favorables au développement de leurs projets en limitant des investissements internes parfois lourds.

La création de la MNSN s'appuiera sur les dernières réussites dans les Appels A Projets comme les Chaires IA, les Chaires de Professeurs Junior, les thèses IA, les projets CMA NORMANTHIIA et 3NC et propulsera les projets en soumission comme le projet normand IA Cluster. Elle bénéficiera également des moyens et compétences du Centre Régional Informatique et d'Applications Numériques de Normandie (CRIANN), notamment dans les domaines du calcul haute performance (HPC) et d'analyse des données hautes performances (HPDA).

Ce projet s'inscrit enfin pleinement dans l'axe prioritaire de l'État sur la transformation numérique et participera à la cohérence du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et innovation en renforçant le potentiel normand en simulation numérique, en intelligence artificielle, en sciences des données et en matérialisant le DataLab Normand sur le campus du Madrillet.

La MMSN a pour vocation de devenir un tiers-lieu au cœur du Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie, géré par l'INSA Rouen Normandie, au bénéfice de tous les acteurs du Campus. Ce lieu proposera des espaces de valorisation de la recherche partenariale (ouverts ou fermés), de pédagogie innovante (Centre d'innovations pédagogiques), des bureaux nomades pour l'accueil de chercheurs, des espaces de co-working accueillant notamment des entreprises et des startups, un espace de démonstration et de communication pour l'organisation d'événements favorisant les rencontres entre les étudiants, les chercheurs et le monde socio-économique.

L'opération immobilière consisterait en la construction d'un bâtiment tertiaire qui implique nécessairement la réalisation d'études préalables, réglementaires et techniques.

Dans ce cadre, l'INSA a sollicité la Métropole pour un co-financement, avec la Région Normandie, des études préalables pour un montant total de 47 880 € TTC, soit une demande de subvention d'un montant de 23 940 € TTC.

Cette première phase d'études préalables permettra le cadrage et l'élaboration du pré-programme de l'opération, l'établissement du programme technique détaillé et enfin, la rédaction du dossier d'expertise. Ces études préfigurent le projet à la fois en termes d'organisation fonctionnelle, de conception urbaine et paysagère, ainsi que de définition technique. À l'issue de cette étape, les principales caractéristiques de l'opération seront alors affinées (périmètre, programme générale de construction, bilan financier...).

Dans la continuité de ces études, la Métropole pourra être à nouveau sollicitée pour participer au financement des études réglementaires et opérationnelles permettant d'affiner la faisabilité opérationnelle et financière de l'opération.

Au regard de ces éléments et sous réserve du co-financement régional à part égale, il vous est proposé d'accorder à l'INSA Rouen Normandie, une subvention en fonctionnement de 23 940 € au titre du programme d'investissements en matière d'Enseignement supérieur et de Recherche pour la réalisation des études préalables relatives à la création de la Maison Normande des Sciences du Numérique.

Les modalités et conditions de versement de la subvention sont fixées dans la convention de partenariat ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 21 mars 2022 approuvant le programme d'investissements 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les courriers de l'INSA des 17 janvier et 24 juillet 2023 sollicitant un soutien financier de la

Métropole pour la réalisation des études préalables à la création d'une Maison Normande des Sciences du Numérique,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des facteurs déterminants du développement économique du territoire et des éléments essentiels de différenciation affirmant le positionnement de la Métropole sur ses thématiques stratégiques,

- que le Conseil métropolitain en date du 21 mars 2022 a approuvé le programme d'investissements métropolitains 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

- que ce programme d'investissement intègre un volet relatif à l'accompagnement de projets identifiés comme structurants et prioritaires et proposés initialement à la négociation du CPER au titre duquel figure un soutien métropolitain à la création d'une Maison Normande des Sciences du Numérique,

- que la stratégie métropolitaine doit contribuer à accompagner de nouveaux projets concourant à l'attractivité du territoire,

**Décide :**

Sous réserve d'un cofinancement à part égale avec la Région Normandie pour ce projet :

- d'attribuer à l'INSA Rouen Normandie, une subvention en fonctionnement de 23 940 € pour la réalisation d'études préalables relative à la création d'une Maison Normande des Sciences du Numérique,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'INSA Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Formation des guides-conférenciers - Master Valorisation du Patrimoine - Convention de partenariat et de financement 2023-2026 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Convaincue de la contribution de l'enseignement supérieur et de la recherche au rayonnement de son territoire, la Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans une ambition de soutien actif des établissements métropolitains dédiés.

Depuis 2016, le Service Patrimoines de la Métropole mène un partenariat avec l'UFR des Lettres et Sciences Humaines dans le cadre du « Master Histoire, Civilisation, Patrimoine, Valorisation du patrimoine ». En effet, ce master a pour objectif de former des professionnels de niveau ingénieur aux métiers liés au patrimoine, en apportant une formation théorique solide relative à de nombreux aspects de la question patrimoniale, ainsi qu'une formation plus technique intégrant une perspective professionnalisante en lien avec des professionnels du patrimoine.

Afin de favoriser l'interface entre l'Université et le marché de l'emploi et plus spécifiquement sur le secteur du tourisme, la formation des futurs guides-conférenciers est un enjeu crucial pour le renouvellement des effectifs et le développement de cette filière professionnelle. C'est à ce titre que la Métropole, via le Service Patrimoines, intervient directement dans la formation des étudiants en Master 1 et 2.

En 2022-2023, le Master « Histoire, Civilisation, Patrimoine, Valorisation du patrimoine » a accueilli 26 étudiants en Master 1 et 22 étudiants en Master 2. Les actions prévues par la convention 2022-2023 ont toutes été menées à leur terme durant l'année universitaire : 3 conférences métiers (animateur.trice du patrimoine, guide-conférencier.ère, médiateur.trice du patrimoine), organisation des cycles « Médiation/interprétation du patrimoine » (comprenant notamment une sensibilisation aux visites adaptées au handicap) et « technique orale de guidage ». Le stage collectif à l'étranger, obligatoire en M2, s'est déroulé à Nuremberg. Le voyage a été organisé par les étudiants depuis le choix de la destination et du thème d'étude jusqu'à la sélection des visites et des intervenants sur place.

Au regard du bilan des actions et de la nécessité de former de futurs guides-conférenciers, il vous est proposé d'approver les termes d'une nouvelle convention. Compte-tenu de la durabilité du partenariat mené avec l'Université de Rouen dans le cadre de Master, il est proposé d'adopter une convention triennale pour les années universitaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026. Celle-ci détermine les modalités du partenariat entre l'Université et la Métropole et prévoit une subvention de 12 000 € par an à l'Université pour la mise en œuvre du programme d'enseignement prévu.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil régional de Normandie le 12 décembre 2022,

Vu la demande de subvention de l'Université de Rouen Normandie en date du 11 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie mène une politique culturelle et touristique valorisant son territoire labellisé Villes et Pays d'art et d'histoire,
- que l'Université de Rouen Normandie est un acteur majeur de la formation et de la recherche du territoire métropolitain et qu'elle s'investit dans la formation de la filière professionnelle de la valorisation du Patrimoine,
- que le Master « Histoire, Civilisation, Patrimoine, Valorisation du patrimoine » vise notamment à l'accréditation des futurs guides-conférenciers indispensables à la promotion et la valorisation du territoire métropolitain, dans une perspective d'accompagnement de la filière touristique,
- que le partenariat engagé depuis 2016 entre l'Université et la Métropole via son Service Patrimoines, favorise la professionnalisation des étudiants de ce Master,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 12 000 € par an à l'Université de Rouen Normandie pour les années universitaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2024 et 2025,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie à intervenir ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Aide à l'investissement pour la création d'une école vétérinaire - Convention de partenariat à intervenir avec l'Institut Polytechnique UniLaSalle : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le 21 mars 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le programme d'investissements métropolitains 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Ce programme d'investissement permet avec les financements croisés de l'Etat et de la Région, de répondre à l'ambition collective du développement des infrastructures actuelles, de consolider les campus et d'accompagner les nouveaux projets structurants pour renforcer l'attractivité des établissements et du territoire.

Il intègre un volet relatif à l'accompagnement de projets identifiés comme structurants et prioritaires et proposés initialement à la négociation du CPER dans laquelle figure un soutien métropolitain à la création d'une école vétérinaire par UniLaSalle.

En France, depuis plusieurs années, toutes les études publiées montrent un déficit croissant de vétérinaires, quelle que soit la branche d'exercice. Le manque de praticiens est devenu chronique, dans tous les secteurs, tant en animaux de compagnie où la croissance est la plus forte, qu'en médecine vétérinaire rurale où la conséquence du déficit est à la fois quantitative, mais aussi due à des raisons plus structurelles. Les secteurs de l'industrie, de la recherche et de la fonction publique n'échappent pas à ces difficultés, obligeant à des recrutements de vétérinaires étrangers et/ou formés à l'étranger.

Le flux de formation des 4 Écoles Nationales Vétérinaires (ENV) françaises actuelles ne suffit pas à répondre à cette demande grandissante. Dans ce contexte, différentes universités européennes publiques ou privées ont développé des filières de formation vétérinaires payantes, avec un enseignement dispensé en français (Belgique, Espagne, Roumanie...), voire en anglais (Pologne, Hongrie...). Cette offre européenne qui n'a cessé de croître, accueille aujourd'hui 2 400 étudiants français (400 élèves formés à l'étranger sur 6 années d'études).

En 2021, 54,6 % des vétérinaires qui se sont inscrits à l'Ordre ont obtenu leur diplôme à l'étranger (selon l'Atlas démographique de la profession vétérinaire, 2022) et ce, dans un contexte de demande croissante (+ 10,6 % de croissance du CA vétérinaire en France en 2021 et de 17,9 % par rapport à 2019 selon les statistiques publiées par l'INSEE).

Cette délocalisation de la formation vétérinaire hors des frontières nationales représente l'équivalent de 1 000 emplois directs perdus pour la France dont 500 enseignants-chercheurs.

Au-delà de ces emplois, c'est également une perte de capacité de recherche en sciences vétérinaires qui est induite : plusieurs entreprises pharmaceutiques délocalisent leur activité de R&D faute de compétence vétérinaire alors même que le passé récent (crise de la vache folle, grippe aviaire, Covid-19) a démontré le rôle stratégique d'une formation vétérinaire et de recherche, « au cœur des enjeux de santé publique, santé animale et santé humaine », particulièrement importants dans l'agenda stratégique national et à l'égard du public.

L'Institut Polytechnique UniLaSalle est une association loi 1901 labellisée « Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) » par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. S'agissant d'un établissement à but non lucratif en contrat avec l'Etat, cette labellisation implique notamment pour un établissement :

- De participer aux missions de service public de l'enseignement supérieur,
- D'être à but non lucratif en disposant d'une gestion indépendante,
- D'être évalué périodiquement par une instance nationale,
- D'identifier clairement les formations conduisant à des diplômes conférant un grade visé par l'Etat.

Dans le cadre de sa stratégie de long terme, UniLaSalle s'est engagée à construire une offre de formation vétérinaire unique en France du fait de son statut d'EESPIG et de son programme pédagogique innovant. Inscrit en complémentarité de la formation agronomique présente sur le campus de Mont-Saint-Aignan, ce projet permet d'envisager un campus en Normandie remarquable par sa double identité de formations vétérinaires et ingénieurs, avec des retombées importantes pour le territoire notamment en termes d'attractivité.

Cette nouvelle offre de formation a été autorisée par arrêté ministériel en date du 4 mars 2022.

Les effectifs attendus sont de 120 élèves par promotion, soit, lorsque la formation sera totalement déployée, 720 élèves-vétérinaires.

La formation est organisée en deux cycles, les 3 premières années sont consacrées à la propédeutique (formation à l'animal sain). A partir de la 4<sup>ème</sup> année, les étudiants entament la formation clinique dite semi-distribuée, c'est-à-dire qu'elle sera réalisée au sein de Centre Hospitalier de l'Ecole Vétérinaire (CHEV) et dans les cliniques partenaires.

Cette formation sera déployée grâce au recrutement à terme de 150 nouveaux collaborateurs dont 87 enseignants-chercheurs générant la création de 250 emplois indirects.

Par ailleurs, UniLaSalle entend contenir au maximum les frais de scolarité de la formation. Le taux d'encadrement imposé, l'ampleur et la qualité des infrastructures nécessaires pour une telle formation, conduisent à un coût moyen annuel de l'ordre de 25 000 €. Les frais de scolarité ont été établis à 13 000 € pour les 3 premières années et à 17 500 € pour les suivantes. Des bourses sur fonds propres UniLaSalle sont prévues pour accompagner les élèves qui en manifesteront le besoin.

L'agrément provisoire, d'une durée de 7 ans, accordé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire doit s'accompagner d'un important programme d'investissement à réaliser d'ici 2025, dont notamment un Centre Hospitalier de l'Ecole Vétérinaire (CHEV) pour assurer la formation des élèves vétérinaires à partir de la 4<sup>ème</sup> année.

Compte-tenu de ce calendrier, UniLaSalle a désigné en septembre 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de préparer et finaliser le programme d'investissement. Le choix a été fait d'implanter le futur CHEV sur le périmètre géographique actuel du campus rouennais de

l'établissement dans le cadre d'une cession du bail de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture à UniLaSalle, à la suite de l'appel d'offres lancé par le Conseil Départemental de Seine-Maritime, propriétaire du foncier, le 6 février 2023.

Une demande de permis de construire a été déposée, en ce sens, le 7 avril 2023 auprès des services de la ville de Mont-Saint-Aignan.

Le programme d'investissement, d'un montant de 31 000 000 €, comprend la construction du CHEV, l'aménagement de la salle d'autopsie et de dissection (petits animaux), ainsi que la réalisation de nouveaux espaces académiques (amphithéâtres et salles de TP/TD complémentaires). Parallèlement, le partenariat établi avec le Laboratoire Départemental d'Analyse proposera l'équipement nécessaire pour l'autopsie des grands animaux permettant ainsi d'optimiser les structures locales existantes.

La Région Normandie soutient le projet à hauteur de 20 000 000 €. La Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 6 000 000 €.

Le programme des travaux, le plan de financement, ainsi que le calendrier sont annexés.

Par cette délibération, la Métropole souhaite réitérer son ambition en matière d'enseignement supérieur et de recherche et sa volonté de s'engager dans la réalisation collective de ce projet structurant pour le territoire.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'accorder à l'Institut Polytechnique UniLaSalle, une subvention en investissement de 6 000 000 € au titre du programme d'investissements en matière d'Enseignement supérieur et de Recherche pour la création d'une Ecole vétérinaire. Les modalités et conditions de versement de la subvention sont fixées dans la convention de partenariat ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation »,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil régional de Normandie le 12 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 21 mars 2022 approuvant le programme d'investissements 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche, dans lequel figure le projet de création d'une école vétérinaire par UniLaSalle,

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Normandie du 7 novembre 2022 approuvant un soutien financier de 20 000 000 € à l'Institut Polytechnique UniLaSalle pour son projet d'école vétérinaire,

Vu le courrier d'UniLaSalle du 12 mai 2023 sollicitant un soutien financier de la Métropole pour la création d'une école vétérinaire,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des facteurs déterminants du développement économique du territoire et des éléments essentiels de différenciation affirmant le positionnement de la Métropole sur ses thématiques stratégiques,

- que le Conseil métropolitain en date du 21 mars 2022 a approuvé le programme d'investissements métropolitains 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

- que ce programme d'investissement intègre un volet relatif à l'accompagnement de projets identifiés comme structurants et prioritaires et proposés initialement à la négociation du CPER au titre duquel figure un soutien métropolitain à la création d'une école vétérinaire par UniLaSalle, autorisée par arrêté ministériel en date du 4 mars 2022,

- que la stratégie métropolitaine doit contribuer à accompagner de nouveaux projets concourant à l'attractivité du territoire,

**Décide :**

- d'attribuer à l'Institut Polytechnique UniLaSalle, une subvention en investissement de 6 000 000 € pour la création d'une école vétérinaire sur son campus à Mont-Saint-Aignan,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Institut Polytechnique UniLaSalle,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche -  
Implantation définitive du Département d'odontologie - Convention à intervenir avec le CHU  
de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Par délibération du Conseil en date du 21 mars 2022, la Métropole Rouen Normandie a approuvé le programme d'investissements 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Ce programme d'investissement permet avec les financements croisés de l'Etat et de la Région, de répondre à l'ambition collective du développement des infrastructures actuelles, de structurer les campus et d'accompagner les nouveaux projets structurants pour renforcer l'attractivité des établissements et du territoire.

Dans ce programme, 4 volets d'interventions ont été définis dont celui relatif aux nouveaux projets structurants ayant émergé depuis 2019. Parmi les projets structurants, a été identifiée la création d'un Département d'odontologie à l'Université de Rouen à compter de la rentrée 2022, lequel fait suite à l'annonce par le Premier Ministre du 2 décembre 2021 de la création de huit nouveaux sites universitaires de formation en odontologie en France. En Région Normandie, l'Université de Rouen et celle de Caen ont été choisies pour accueillir chacune ces formations.

En effet, la Normandie est la région française dont la densité de chirurgiens-dentistes libéraux est la plus faible : 41 praticiens pour 100 000 habitants, alors que la moyenne nationale est de 64 praticiens. Le constat est similaire à l'échelle du territoire métropolitain rouennais qui présente l'offre la plus faible de l'ensemble des Métropoles nationales.

Les densités départementales de chirurgiens-dentistes étant corrélées à la présence de lieux de formation, cette situation s'explique en grande partie par le fait qu'il n'existe pas en Normandie de faculté dentaire.

La formation, ouverte à la rentrée universitaire 2022-2023, accueillera à terme 50 étudiants par année, soit environ 300 étudiants au total. Il s'agit donc d'un projet structurant et majeur à la fois pour la politique métropolitaine en matière d'ESR (développement de l'offre de formation, structuration et dynamisation du Campus Santé), mais également pour sa stratégie en matière de santé où la problématique de la démographie des chirurgiens-dentistes a été identifiée. Ce projet permettra d'assurer l'accès au soin pour la population, mais aussi de pallier les difficultés de recrutement des praticiens hospitaliers rencontrées par les établissements de santé du territoire.

L'ouverture de ce 1<sup>er</sup> cycle dit « pré-clinique » au sein même des locaux de l'UFR Santé a nécessité une importante réorganisation interne afin de remplir les pré-requis pour cette formation.

Ainsi, depuis 2022 et pendant trois ans, la Métropole accompagne la création et la montée en charge du Département d'odontologie tant sur le volet investissement (réalisation de travaux et achat de matériels et équipements) que sur le volet fonctionnement (financement de postes créés pour l'encadrement pédagogique).

Parallèlement à l'ouverture de ce 1<sup>er</sup> cycle, l'Université de Rouen Normandie doit préparer l'ouverture du 2<sup>nd</sup> cycle, dit « clinique », prévu en septembre 2024. Celle-ci requiert la validation d'un dossier d'accréditation soumis au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Or, si une solution interne à l'UFR Santé a pu être trouvée pour l'ouverture du 1<sup>er</sup> cycle, l'ouverture du 2<sup>nd</sup> cycle nécessite une implantation externe pour les raisons suivantes :

- Impossibilité de trouver de nouveaux espaces d'enseignement au sein des locaux de l'UFR Santé,
- Dimension hospitalo-universitaire du 2<sup>nd</sup> cycle d'odontologie dont la formation clinique est assurée sur des fauteuils hospitaliers.

Compte-tenu de la progression prévisionnelle des effectifs étudiants, l'ARS Normandie a validé un besoin de l'ordre de 36 fauteuils dentaire sur le site de Rouen.

Le site rouennais actuel (hôpital Saint-Julien équipé de 9 fauteuils dentaires) ne pouvant être étendu, la création des fauteuils supplémentaires ne peut être envisagée que sur un autre site.

Pour des raisons organisationnelles, mais surtout pédagogiques (mutualisation des enseignements de sciences médicales) et d'offre de soins (proximité immédiate de l'UFR Santé et du CHU de Rouen), la ZAC Aubette-Martainville, sur laquelle est implanté le Campus Santé, constitue l'emplacement idéal pour cet autre site, tant pour la création d'une structure temporaire (au plus tard en 2026) que pour l'implantation d'une structure définitive à l'horizon 2030. En effet, pour ne pas freiner la montée en charge du nombre d'étudiants à former, des fauteuils dentaires temporaires doivent être disponibles pour la formation de 2<sup>nd</sup> cycle à partir de 2026, en attendant la construction d'un centre dentaire définitif qui pourrait probablement être disponible, au plus tôt pour la rentrée 2029.

Sur la base d'un ratio de l'ordre de 75 m<sup>2</sup> par fauteuil, le besoin en surface est estimé comme suit :

- A compter de l'année universitaire 2025/2026 : 1 000 à 1 500 m<sup>2</sup> pour 12 à 18 fauteuils temporaires
- A l'horizon 2030 :
  - o 3 000 m<sup>2</sup> pour une implantation définitive de 27 fauteuils,
  - o 1 000 m<sup>2</sup> de locaux universitaires.

Dès lors, au titre de la solution temporaire et afin d'obtenir l'agrément ministériel, le CHU de Rouen a fait l'acquisition en 2023 de 1 000 m<sup>2</sup> dans une opération immobilière de la ZAC Rouen Innovation Santé - le bâtiment O+ - permettant ainsi l'accueil de 16 fauteuils dentaires, ainsi que d'une salle d'implantologie.

Cette phase transitoire, évaluée à 6 870 000 €, est intégralement financée par l'ARS et la Région Normandie.

L'implantation définitive devant être opérationnelle à la rentrée 2030, il est nécessaire d'engager dès 2024 les études afférentes. Le projet final est évalué à 23 400 000 €. En complémentarité des subventions de l'ARS et de la Région Normandie, la Métropole est sollicitée à hauteur de 5 000 000 € pour la phase définitive du projet.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer au CHU de Rouen, une subvention en investissement de 5 000 000 €, répartie comme suit :

- 0,8 million d'€ affectés aux fauteuils dentaires,
- 4,2 millions d'€ affectés à l'investissement immobilier.

Par cette délibération, la Métropole souhaite réitérer son ambition en matière d'enseignement supérieur et de recherche et sa volonté de s'engager dans la réalisation collective de ce projet structurant pour le territoire.

La convention associée fixant les modalités et conditions de versement de la subvention est jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 approuvant la convention de partenariat entre la Métropole et le Campus Santé dont le CHU de Rouen et l'Université de Rouen Normandie sont membres fondateurs,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 21 mars 2022 approuvant le programme d'investissements 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 approuvant une subvention de 385 000 € en investissement (travaux, matériels et équipements spécifiques) et en fonctionnement (postes et encadrement pédagogique) nécessaire à l'ouverture du département d'odontologie sur sa phase transitoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 adoptant le Contrat Local de Santé métropolitain et notamment sa fiche action n° 8 relative au développement des formations en odontologie,

Vu la délibération inscrite au Conseil du 25 septembre 2023 proposant une nouvelle subvention de 544 300 € en investissement et fonctionnement visant à poursuivre la structuration du Département d'odontologie sur la période transitoire,

Vu le courrier du CHU Rouen Normandie du 12 septembre 2023 sollicitant un soutien financier de la Métropole pour le projet immobilier d'implantation définitive du Département d'odontologie,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Région Normandie est l'une des 4 régions de France métropolitaine qui ne dispose pas d'une faculté de chirurgie dentaire,
- que la Métropole Rouen Normandie dispose d'indicateurs de démographie particulièrement défavorables sur les chirurgiens-dentistes en présentant l'offre la plus faible de l'ensemble des métropoles nationales,
- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des facteurs déterminants du développement économique du territoire et des éléments essentiels de différenciation affirmant le positionnement de la Métropole sur ses thématiques stratégiques,
- que la stratégie métropolitaine en matière d'enseignement supérieur et de recherche doit contribuer à améliorer la qualité des infrastructures actuelles, structurer les campus et accompagner de nouveaux projets concourant à l'attractivité de territoire,
- que l'un des objectifs de stratégie métropolitaine en matière de santé est d'agir en faveur du développement de la formation des professionnels de santé sur son territoire pour améliorer l'accès aux soins,
- que la création d'un Département d'odontologie participe à accroître l'attractivité et le rayonnement du CHU de Rouen, de l'Université de Rouen Normandie et de son UFR Santé et s'intègre dans les objectifs de structuration et de dynamisation du Campus Santé,

**Décide :**

Sous réserve de l'obtention des décisions d'attributions de subventions des autres co-financeurs,

- d'attribuer, au CHU Rouen Normandie, une subvention en investissement d'un montant de 5 000 000 € pour le projet définitif d'implantation du Département universitaire d'odontologie de Rouen,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le CHU Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Soutien à l'organisation de la manifestation Codeurs en Seine - Attribution d'une subvention**

Codeurs en Seine est une association qui existe depuis 2009 dont le but est de promouvoir et partager des pratiques et des nouveautés technologiques entre acteurs du développement informatique. L'association, portée par une vingtaine de bénévoles, organise chaque année une journée de conférences dénommée Codeurs en Seine. L'association travaille en partenariat avec l'Université de Rouen et de nombreuses écoles normandes.

L'événement Codeurs en Seine est une journée de conférences gratuites qui se déroule à Rouen, pour découvrir, apprendre et partager autour du monde du développement. La première édition a eu lieu en 2014, réunissant 380 participants. L'édition 2022 a réuni 1 138 personnes, mêlant étudiants et professionnels. La notoriété de Codeurs en Seine dépasse les frontières de la Normandie, notamment grâce à la qualité des intervenants et aux connexions avec le domaine de la recherche.

L'édition 2023 se déroulera le 26 novembre à Rouen. La manifestation se positionne dans le top 5 des conférences dans ce domaine, derrière Paris et Nantes, mais devant Lyon, Lille, Bordeaux, Montpellier, Rennes, Toulouse, Sophia Antipolis, Tours, Orléans et Clermont-Ferrand. Cet événement participe donc au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Le budget prévisionnel est de 55 000 € (joint en annexe). Les recettes seront assurées par du sponsoring à hauteur de 50 000 €. La Métropole est sollicitée pour un soutien de 5 000 €.

L'événement répond à l'ensemble des critères obligatoires et optionnels d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations économiques. En effet, il contribue à la promotion de la filière numérique en mettant en valeur ses expertises et les métiers associés. Les intervenants, lors des conférences, sont des experts reconnus nationalement dans leur domaine. Ils peuvent ainsi attirer des participants extra-régionaux.

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de la manifestation, il est proposé d'apporter une subvention de 5 000 € à l'association Codeurs en Seine pour l'organisation de la manifestation du même nom.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations à caractère économique,

Vu la demande de subvention de l'association Codeurs en Seine en date du 29 avril 2023 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a pour ambition de renforcer l'attractivité de son territoire,
- que la manifestation Codeurs en Seine est de nature à contribuer à la promotion de l'écosystème numérique en mettant en avant les expertises locales et les métiers associés,
- que les partenaires de l'événement, exclusivement des entreprises numériques du territoire, profiteront de la manifestation pour proposer des offres d'emploi,
- que l'association établit des partenariats avec des écoles normandes permettant aux étudiants de bénéficier gratuitement de conférences de qualité,

**Décide :**

- d'attribuer à l'association Codeurs en Seine, une subvention de 5 000 € pour l'organisation de l'événement Codeurs en Seine.

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération et sous réserve :

- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention,
- de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJECT

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Le SHED Centre d'art contemporain de Normandie - Convention financière à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle**

Le SHED, Centre d'art contemporain de Normandie, est un centre indépendant dédié à l'art contemporain, créé par un groupe d'artistes et de curateurs en septembre 2015.

Le SHED s'est donné pour objectifs d'une part, de soutenir et accompagner l'expérimentation dans le champ de l'art contemporain et d'autre part, de faire connaître, partager et comprendre la création d'aujourd'hui. Pour cela, le SHED organise des résidences d'artistes, des expositions à travers une programmation qui se développe également hors les murs et de nombreux ateliers de pratique artistique. Lieu de transmission, illustrant le souhait du centre d'art d'investir l'éducation artistique et culturelle à destination de différents types de population, le SHED accueille notamment des jeunes publics, dont de nombreux scolaires et des personnes en situation de handicap. Conçu comme un outil sur mesure pour concrétiser des projets, le SHED déploie son activité sur deux lieux distincts : Le SHED à Notre-Dame-de-Bondeville et l'Académie à Maromme.

Au regard de la qualité de la programmation, de la diversité des publics drainés et de ses objectifs de développement, la Métropole soutient le SHED depuis 2019 et a déclaré d'intérêt métropolitain son soutien au projet culturel et artistique par délibération du Conseil du 6 février 2023. Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la période 2022-2024 a été signée le 24 janvier 2023 entre le SHED et les partenaires financiers - Etat (DRAC), Région Normandie, Département de la Seine-Maritime, Métropole Rouen Normandie et ville de Maromme - déterminant notamment la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel, ainsi que les modalités de financement du projet du SHED évalué à 895 027 € pour la période.

La Métropole participe ainsi au financement pour un montant total de 135 000 €, soit 45 000 € chaque année.

Le SHED ambitionne d'obtenir la labellisation de Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National (CACIN). L'obtention de ce label est conditionnée par la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel très approfondi et plus développé que celui mené par l'établissement actuellement, malgré toutes ses qualités et ses ambitions pour le territoire. Pour développer un tel projet, une structuration de l'association porteuse du SHED est indispensable, tout particulièrement dans la dimension des ressources humaines, problématique récurrente depuis l'ouverture du SHED en 2015. L'équipe qui s'est étoffée depuis l'ouverture reste peu nombreuse et est composée de 4 salariés (3,3 ETP). Un comité de suivi constitué de représentants de chaque partenaire financier et de membres du bureau de l'association a proposé plusieurs pistes d'évolution visant à stabiliser le fonctionnement du

SHED et opérer sa structuration. Il en ressort qu'un recrutement supplémentaire est nécessaire afin de renforcer l'équipe actuelle. Une équipe étoffée permettra de mettre en œuvre le projet artistique du SHED en le faisant évoluer vers les attendus du cahier des charges du label CACIN.

Le budget actuel du SHED ne permet pas de pourvoir à ce recrutement complémentaire. Aussi, il est impératif que les partenaires financiers abondent le budget 2023 du SHED lui permettant ainsi de consolider l'équipe actuelle. Un soutien complémentaire de 40 000 € est nécessaire. Il est proposé que la Métropole participe à hauteur de 10 000 €. Les modalités de versement de cette subvention complémentaire sont définies dans la convention financière ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 16 mai 2022 approuvant la Convention Pluriannuelle d'Objectifs conclue avec le SHED pour la période 2022-2024,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2023 déclarant d'intérêt métropolitain le soutien au projet artistique et culturel du SHED,

Vu la demande de subvention du SHED en date du 11 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Convention Pluriannuelle d'Objectif conclue avec le SHED et notamment son article 5.5 relatif aux moyens financiers, prévoit un soutien de la Métropole à hauteur de 45 000 € en 2023,

- que le projet ambitionné par le SHED et tout particulièrement la labellisation Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National ne sera rendu possible qu'avec une structuration de l'équipe nécessitant un recrutement complémentaire,

- que le budget 2023 du SHED ne permet pas de pourvoir à un recrutement supplémentaire,

- qu'il est indispensable que les partenaires financiers accordent un financement complémentaire au SHED pour permettre sa structuration,

**Décide :**

- de verser une subvention complémentaire exceptionnelle de 10 000 € en 2023,

- d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Aide à la structuration du réseau des Maisons Sport Santé - Convention financière à intervenir avec VITAL'Action : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Selon un récent sondage de l'Organisation Mondiale de la Santé, la sédentarité cause près de 2 millions de décès par an dans le monde et de nombreuses pathologies chroniques. L'inactivité physique est la première cause de mortalité évitable en Europe. 70 % de la population française est sédentaire et la sédentarité est responsable de 20 % des cancers et de 30 % des maladies cardiovasculaires.

A l'initiative du Ministère des Sports, la stratégie nationale Sport Santé 2019-2024 a pour ambition d'améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun au quotidien à tous les moments de la vie. La pratique modérée, adaptée et sécurisée d'une activité physique sportive est un facteur de santé physique et mentale aux impacts majeurs sur la santé.

Dans ce contexte d'ambitions nationales, la Métropole souhaitant s'inspirer de cette dynamique pour la décliner sur son territoire, a organisé, le 26 novembre dernier 2022, un colloque Sport Santé afin de mener une réflexion partagée avec les acteurs concernés et définir les orientations de développement de son implication en matière de sport santé.

La Métropole souhaite s'appuyer sur la coordination territoriale des Maisons Sport Santé. Depuis 2022, les Maisons Sport Santé du territoire métropolitain, Planeth Patient, MSS du Pays d'Elbeuf, Maison prévention sport santé ANIDER, MSS Cami Sport et Cancer, Maison Médicale du sport adapté et thérapeutique, l'IRMS<sup>2</sup> et Vital'Action se sont associées au sein du « Réseau des Maisons Sport Santé » pour coordonner leurs actions, faciliter l'orientation du public vers les activités physiques adaptées pour les patients atteints de maladies chroniques et construire ensemble les partenariats avec les acteurs locaux.

Les Maisons Sport Santé du territoire ont décidé de mandater Vital'Action afin d'assurer en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (DRAJES), la mise en œuvre du projet de structuration, de coordination et d'animation des Maisons Sport Santé sur le territoire métropolitain.

L'objectif est d'accompagner 400 patients par an porteurs d'une maladie chronique et envoyés par leur médecin traitant.

Le budget de ce projet pour l'année 2023 s'élève à 106 500 €.

La CPAM a été sollicitée à hauteur de 30 000 €, la DRAJES et l'ARS à hauteur de 15 000 €.

Il vous est en conséquence proposé de conventionner avec Vital'Action pour 3 ans et d'attribuer une aide financière annuelle de 35 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine et déclarant d'intérêt métropolitain le soutien à la construction et à l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaires et aide au démarrage des projets de santé pour l'exercice pluriprofessionnel coordonné, en vue de permettre l'accès à tous à la santé, sans condition de ressources,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 juillet 2022 approuvant l'évolution de la Politique Sportive Métropolitaine et notamment l'axe Sport santé,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant le Contrat Local de Santé 2023-2028 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de subvention de Vital'Action en date du 1<sup>er</sup> août 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- qu'une partie importante de la population ne pratique jamais d'activité physique et que l'inactivité physique est un facteur important de risque de maladies (diabète, maladies cardiovasculaires...),

- que l'action de coordination et de structuration de Vital'Action contribue à la mise en activité de patients avec la mise en œuvre de séances spécifiques encadrées par des éducateurs APA, Activité Physique Adaptée,

#### **Décide :**

- d'attribuer une subvention de 35 000 € par an à l'association Vital'Action pour les années 2023, 2024 et 2025, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2024 et 2025 et sous réserve des résultats de l'action présentés dans le bilan annuel,

- d'approuver les termes de la convention financière avec l'association Vital'Action ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière avec l'association Vital'Action.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - PROjet MÉtropolitain Sport-Santé (PRO.ME.SS) - Attribution d'une subvention à l'Institut Régional de Médecine du Sport et de la Santé (IRMS<sup>2</sup>)**

L'Institut Régional de Médecine du Sport et de la Santé (IRMS<sup>2</sup>) est une association loi de 1901 qui a été créée en 1979. L'effectif de cet institut est composé de professionnels de santé aux compétences et spécialités complémentaires. Au 31 décembre 2022, 32 postes étaient inscrits à l'organigramme, représentant 14,03 ETP.

L'IRMS<sup>2</sup> a pris contact avec la Métropole, en fin d'année 2020, pour une présentation de son projet PRO.ME.SS (PROjet MÉtropolitain Sport-Santé).

Ce projet prend en considération des données et éléments statistiques significatifs en matière de santé publique aux niveaux national et métropolitain :

- en France, 25 % de la population ne pratique jamais d'activité physique,
- en France, 20 millions de personnes sont atteintes de maladies chroniques, dont 11 millions de personnes en affectation de longue durée,
- la Métropole Rouen Normandie présente une mortalité supérieure de 2 % par rapport à celle observée dans l'hexagone.

Le PRO.ME.SS consiste à mettre en place un programme d'activités physiques adaptées, avec un accompagnement personnalisé pendant 3 mois à destination des habitants des différentes communes de la Métropole Rouen Normandie.

L'objectif de ce programme est d'accompagner 550 bénéficiaires en 3 ans.

L'action consiste plus précisément à mettre à disposition pendant 3 mois un vélo d'appartement chez la personne qui sera suivie à distance par un coach sportif pour l'accompagner dans sa pratique d'une activité physique. Son objectif est de sécuriser la personne dans ses efforts et de faciliter le maintien de sa motivation à l'issue des trois mois d'intervention. Elle repose sur la réalisation d'un bilan médico-social initial et d'une consultation médicale, avec la prescription d'une activité physique adaptée.

Le budget de ce projet pour l'année 2023 s'élève à 120 000 €. La CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe et l'AG2R ont été sollicitées pour financer le PRO.ME.SS à hauteur de 40 000 €.

Les statuts de la Métropole prévoient une compétence facultative de notre Établissement en matière

d'activités sportives d'intérêt métropolitain. Afin de promouvoir, à titre expérimental, la pratique sportive en faveur des personnes pour lesquelles la remise en activité permettrait d'améliorer significativement et directement leur état de santé, le PRO.ME.SS a été déclaré d'intérêt métropolitain par délibération du 5 juillet 2021.

La délibération du 5 juillet 2021 a validé un partenariat avec l'IRMS<sup>2</sup> pour une durée de 3 ans, ainsi que l'attribution d'une subvention annuelle.

Les bilans des actions pour la période de septembre à décembre 2022 et de janvier à juin 2023 font état de 220 bénéficiaires ayant suivi le programme dont 173 résidant dans les différentes communes de la Métropole. Les bilans sont annexés à la présente délibération.

Le nombre de bénéficiaires concernés étant conforme aux engagements de l'IRMS<sup>2</sup> sur la période de septembre 2022 à juin 2023, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 24 000 € pour l'année 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence en matière d'activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 déclarant d'intérêt métropolitain le PRO.ME.SS porté par l'IRMS<sup>2</sup>,

Vu la convention de partenariat 2021-2023 signée avec l'IRMS<sup>2</sup> le 31 août 2021,

Vu la demande de subvention de l'IRMS<sup>2</sup> en date du 1<sup>er</sup> août 2023,

Vu les bilans de septembre à décembre 2022 et de janvier à juin 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'une partie importante de la population ne pratique jamais d'activité physique et que l'inactivité physique est un facteur important de risque de maladies (diabète, maladies cardiovasculaires...),

- que l'action PRO.ME.SS de l'IRMS<sup>2</sup> contribue à la remise en activité d'habitants avec la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique et personnalisé,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 24 000 € pour l'année 2023 à l'IRMS<sup>2</sup>.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Kindarena - Événement La Rouen Normandie Sup'Cup 2023 - Convention à intervenir avec la Ligue de Normandie du Sport Universitaire (LNSU) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le 12 décembre 2016, le Conseil a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives. Ce règlement d'aides a été réactualisé par délibérations du Conseil en date du 4 juillet 2022 et du Bureau du 6 février 2023.

Conformément au règlement d'aides, la Métropole Rouen Normandie soutient certaines manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain. Il s'agit d'évènements bénéficiant d'un rayonnement important et qui permettent à la Métropole de valoriser et de promouvoir l'image sportive et dynamique de son territoire.

Parmi les événements que la Métropole finance, figure la Rouen Normandie Sup'Cup : il s'agit d'un grand challenge sportif pour les étudiants qui se déroule chaque année au mois de novembre sur une journée complète, un samedi, au Kindarena et également précédé, le temps d'une soirée, par des activités nautiques organisées à la piscine Guy Boissière. C'est la Ligue de Normandie du Sport Universitaire qui organise cet événement en lien avec des étudiants de la filière STAPS.

L'édition 2022 de l'événement s'est déroulée le mercredi 16 novembre 2022 (à la piscine Guy Boissière) et le samedi 19 novembre 2022 (au Kindarena). L'événement a rassemblé au total près de 6 000 participants.

La Ligue de Normandie du Sport Universitaire propose d'organiser l'édition 2023 le samedi 25 novembre 2023 au Kindarena.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 25 600 €. La subvention sollicitée auprès de la Métropole s'élève à 12 000 €.

Il vous est proposé d'accorder à la Ligue de Normandie du Sport Universitaire, une subvention pour un montant de 12 000 € afin de permettre l'organisation de cette manifestation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive et à l'actualisation du règlement d'aides, de nouveau réactualisé par délibération du Bureau du 6 février 2023,

Vu la demande de subventions de la Ligue de Normandie du Sport Universitaire en date du 7 août 2023,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole soutient les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain qui concourent au dynamisme et à l'attractivité du territoire,
- la demande formulée par la Ligue de Normandie du Sport Universitaire en date du 7 août 2023,

**Décide :**

- d'autoriser le versement de la subvention à la Ligue de Normandie du Sport Universitaire pour un montant de 12 000 €,
  - d'approuver les termes de la convention de subvention,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention de subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Lutte contre les discriminations et accessibilité - Aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Attribution d'une subvention aux clubs sportifs et d'aide individuelle aux sportifs**

Le 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la mise en œuvre du dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et a adopté un règlement d'aides qui précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des demandes et fixe les règles d'intervention de la Métropole. La dernière version de ce règlement d'aides a été réactualisée par délibération du Bureau du 6 février 2023.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de handicap en aidant les associations de la Métropole à se doter des matériels nécessaires à l'accompagnement de ce public, ainsi que les sportifs de haut niveau participant à des rencontres de niveau national et international handisport.

Dans ce cadre, 5 associations et deux sportifs de haut niveau en situation de handicap répondant aux critères d'éligibilité ont déposé des demandes de subvention pour acquérir des matériels spécifiques inscrits dans la liste des projets éligibles, soit :

- Le Football de la Boucle de Seine (Yainville, Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges), club de 234 licenciés, souhaite acquérir 2 buts gonflables pour pouvoir s'entraîner et participer au critérium de foot adapté organisé par le District de Football de Seine-Maritime. La section foot handicap en lien avec l'ESSOR de Yainville, composée de 8 licenciés joue uniquement en salle. Au niveau des installations, la salle de sport de Yainville possède de vieux buts gonflables et souhaite les remplacer en sollicitant la Métropole à hauteur de 514 €. L'achat de ces buts est de 614,81 €, ce qui représente 81,40 % de l'achat des buts.

Il vous est proposé de verser une subvention de 514 € au Football de la Boucle de Seine.

- Génération Foot Citoyenne Solidaire est une association qui rassemble des jeunes en situation de handicap autour d'un projet social et éducatif d'animations. L'objectif est de répondre aux attentes des associations partenaires, telle que LADAPT et ainsi proposer des animations sportives à des personnes atteintes de troubles autistiques ou moteurs.

Les animations sont essentiellement basées sur le handi-foot, handi-basket, mais aussi par l'échange avec des champions paralympiques. Pour continuer le développement de l'association et afin de satisfaire au maximum les jeunes, celle-ci a besoin de renouveler des tapis, ballons de foot, ballons

de basket, ballons de hand, chasubles et sollicite la Métropole à hauteur de 980,80 €. Le budget pour l'achat de matériels handicaps est de 980,80 €, ce qui représente 100 % des achats.

Il vous est proposé de verser une subvention de 980,80 € à l'association Génération Foot Citoyenne Solidaire.

- Le Tennis Club du Mesnil-Esnard a mis en place une section de para-tennis pour 4 personnes en situation de handicap. Ces fauteuils vont permettre au TCME de poursuivre les entraînements de façon régulière pour les personnes désireuses de pratiquer du tennis en tant que loisirs, mais aussi en compétition. Le club veut ainsi répondre à la demande croissante d'un public en situation de handicaps moteurs et mentaux. Le budget pour ces fauteuils est de 10 400 €. Le club a sollicité le Département à hauteur de 4 000 €, les partenaires privés à hauteur de 2 000 € et la Métropole à hauteur de 4 000 €, ce qui représente 38,46 % des achats.

Il vous est proposé de verser une subvention à hauteur de 4 000 €.

- Le Club Pongiste Quevillais travaille depuis de nombreuses années avec le sport handicap par le biais de partenariats avec plus de 6 centres qui viennent chaque semaine avec des jeunes et/ou des adultes en situation de handicap participer à des entraînements. De plus, le club organise deux fois par an un tournoi ouvert à tous les centres de la métropole rouennaise et de ses alentours. Enfin, depuis deux saisons, le club est sur le handisport et a un jeune de 10 ans, Ugo LAFON, qui vient de participer à ses premiers championnats de France senior à Limoges. Il termine à une très belle 4<sup>ème</sup> place dans sa catégorie. Afin de pouvoir pérenniser la structure du para-tennis de table, le club a besoin de matériel spécifique pour les personnes en situation de handicap. Il souhaite acquérir deux tables supplémentaires qui s'adaptent aux personnes en situation de handicap, ce qui lui permettrait de compléter le matériel déjà existant. Les raquettes et les balles sont du matériel qui s'use vite et qu'il faut remplacer très souvent. Le budget pour l'achat de matériel est de 3 650 €. Le club a sollicité la commune à hauteur de 400 € et la Métropole à hauteur de 3 000 €, ce qui représente 82,19 % du budget.

Il vous est proposé de verser une subvention de 3 000 € au Club Pongiste Quevillais.

- L'ASPTT Rouen est une association omnisports qui regroupe 3 263 adhérents. Depuis plusieurs années, elle développe le sport handicap en mettant en place des évènements comme : "CAP SUR L'HANDI by ASPTT", "Le Sport Donne Des Elles", "JO de l'Autisme" (regroupant 480 participants en situation de handicap). La découverte des activités physiques a fortement contribué à de nouvelles demandes. Afin de diversifier davantage les contenus proposés, le club sollicite une prise en charge de nouveaux matériels plébiscités par ce public tant sur le plan éducatif que sur le plan ludique. Le budget pour l'achat de divers matériels (boccia, tapis, pack sprint carabine laser et cible) est de 4 226,60 €. Le club souhaite une subvention de la Métropole à hauteur de 4 000 €, ce qui représente 94,65 % de l'achat.

Il vous est proposé de verser une subvention de 4 000 € à l'ASPTT Rouen.

- Monsieur Edgar EMPIS, pongiste en situation de handicap, est membre du Groupe France Handisport accès Performance et champion de France Handisport double messieurs en 2023. Ce jeune sportif âgé de 19 ans est licencié au club Handisport Grand Rouen. Le projet partagé du club et de l'athlète est de continuer la progression afin de participer aux qualifications pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024. Dans le cadre de sa préparation, Edgar EMPIS participe à de nombreuses compétitions en France et à l'international. En raison de son handicap, il a besoin de matériels performants et adaptés et sa pratique quotidienne demande un renouvellement régulier de ces équipements. Le budget pour l'achat des équipements : raquettes et revêtements spécifiques,

chaussures à laçage automatique et attelles est de 2 251,02 €. Edgar EMPIS sollicite une subvention de la Métropole à hauteur de 2 200 €, ce qui représente 97,73 % de l'achat.

Il vous est proposé de verser une subvention de 2 200 € à Edgar EMPIS.

- Le HBC Canteleu compte parmi ses rangs Thomas DAUZET, qui pratique du hand fauteuil depuis de nombreuses années. Depuis l'année dernière, son équipe a évolué en Elite France de hand fauteuil. Thomas DAUZET a été intégré à cette équipe et a concouru à l'Euro Tour ; compétition européenne qui a réuni les meilleures équipes pour un tournoi qui s'est déroulé à Lyon les 23 et 24 juin derniers. Pour continuer la pratique de ce sport à ce haut niveau, il est impératif d'équiper Thomas d'un fauteuil sur mesure prenant en compte sa morphologie. Le budget pour un fauteuil adapté est de 6 472,43 €. Le Département prend en charge 40 %.

Il vous est proposé de verser une subvention de 3 000 € à Thomas DAUZET.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain le dispositif d'aides à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive et à l'actualisation du règlement d'aides, réactualisé par délibération du Bureau du 6 février 2023,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Hervé DAUZET le 3 mai 2023, représentant légal de Monsieur Thomas DAUZET, le Football de la Boucle de Seine le 28 mars 2023, Génération Foot Citoyenne et Solidaire le 21 février 2023, le Tennis Club de Mesnil-Esnard le 12 avril 2023, le Club Pongiste Quevillais le 30 mai 2023, l'ASPTT Rouen le 28 avril 2023 et Monsieur Edgar EMPIS le 20 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole souhaite conduire une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et

professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir,

- que pour répondre à la demande croissante de matériels spécifiques pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain un dispositif permettant aux associations sportives d'acquérir du matériel spécifique afin d'œuvrer au développement de la discipline pour tous,

- les demandes formulées par Monsieur Hervé DAUZET le 3 mai 2023, représentant légal de Monsieur Thomas DAUZET, le Football de la Boucle de Seine le 28 mars 2023, Génération Foot Citoyenne et Solidaire le 21 février 2023, le Tennis Club de Mesnil-Esnard le 12 avril 2023, le Club Pongiste Quevillais le 30 mai 2023, l'ASPTT Rouen le 28 avril 2023 et Monsieur Edgar EMPIS le 20 juin 2023,

#### **Décide :**

- d'attribuer une subvention de :

- . 514 € au Football de la Boucle de Seine Solidaire,
- . 980,80 € à Génération Foot Citoyenne Solidaire,
- . 4 000 € au Tennis Club de Mesnil-Esnard,
- . 3 000 € au Club Pongiste Quevillais,
- . 4 000 € à l'ASPTT Rouen,
- . 2 200 € à Monsieur Edgar EMPIS,

. 3 000 € à Monsieur Thomas DAUZET, ce dernier étant mineur, la subvention sera versée sur le compte de son représentant légal.

Ces subventions seront versées selon les modalités décrites dans le règlement d'aides correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) - Avenant n° 3 de prolongation de la convention à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime : autorisation de signature**

En 2019, l'État a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre d'un Service Public de l'Insertion (SPI) dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018.

Ce Service Public de l'Insertion, devenu Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), a été expérimenté sur l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) Boucles de Seine de 2021 à 2022.

Le Département de la Seine-Maritime a confié une offre d'accompagnement « activité d'abord » à la Métropole Rouen Normandie, porteuse du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ainsi, depuis mars 2021, le PLIE propose son accompagnement aux bénéficiaires du RSA qui lui sont orientés dans le cadre de la convention de partenariat signée entre les deux parties.

Au 21 avril 2023, le PLIE de la Métropole accompagne 89 personnes au titre de la convention, pour une capacité de 200 personnes.

La convention de partenariat entre le Département et la Métropole a été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2021 et a été prolongée par voie d'avenants jusqu'au 30 juin 2023.

Le Département et la Métropole souhaitant poursuivre leur expérimentation commune, il est proposé de prolonger la convention conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L 5131-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président de la Métropole du 7 décembre 2020 approuvant les termes de la convention de partenariat avec le Département de la Seine-Maritime pour expérimenter le Service

Public de l'Insertion,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 portant approbation du protocole d'accord du PLIE pour la période 2021-2027,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 13 décembre 2021 adoptant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 27 mars 2023 adoptant l'avenant n° 2 à la convention de partenariat,

Vu la délibération prise par le Conseil Départemental de la Seine-Maritime le 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant sur la modification de la subvention globale FSE 2015-2020,

Vu la délibération n° 1.1 du Conseil Départemental du 10 décembre 2020 adoptant le protocole du PLIE de la Métropole Rouen Normandie 2021-2027,

Vu la délibération n° 1.26 de la Commission permanente du Département de la Seine-Maritime du 14 décembre 2020 adoptant la convention de partenariat avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'expérimentation d'un Service Public de l'Insertion,

Vu la délibération n° 1.1 de la Commission permanente du Département de la Seine-Maritime du 24 janvier 2022 adoptant l'avenant n° 1 à la convention partenariale,

Vu la délibération n° 1.7 de la Commission permanente du Département de la Seine-Maritime du 23 janvier 2023 adoptant l'avenant n° 2 à la convention de partenariat,

Vu la délibération n° 1.5 de la Commission permanente du Département de la Seine-Maritime du 19 juin 2023 adoptant l'avenant n° 3 à la convention de partenariat,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que pour permettre la poursuite de la participation de la Métropole à l'expérimentation menée par le Département de la Seine-Maritime jusqu'au 31 décembre 2023, un avenant n° 3 à la convention doit être signé entre le Département et la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant.

Aucune dépense ou recette ne résulte de la convention de partenariat précitée.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Convention-cadre et programme d'actions 2023 à intervenir avec l'Association Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Conseil métropolitain a approuvé la signature de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) 2023, par délibération du 25 septembre 2023, prolongeant ainsi le programme d'actions 2020-2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

En lien avec cette convention, une des actions portée par l'association Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS), concerne l'amélioration de l'accueil et la prise en charge des victimes de violences conjugales sur notre territoire.

Le programme d'actions 2022 du CAPS visait à déployer un accompagnement renforcé pour l'insertion ou à la réinsertion professionnelle et à soutenir l'accompagnement pour favoriser la sortie du cycle des violences dans les dispositifs d'hébergement Allocation Logement Temporaire (ALT).

Sur la dimension insertion professionnelle, au 2 juin 2023, le bilan est le suivant :

L'insertion ou la réinsertion professionnelle des femmes victimes de violences (violences conjugales ou en parcours de sortie de la prostitution) est un élément important du parcours de reconstruction et dans le développement de l'autonomie de la personne.

L'intégration d'un Conseiller en Insertion Professionnelle (CIP) au sein de l'équipe d'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales a permis de pouvoir travailler cette thématique en interne, dans un cadre rassurant (les locaux du CAPS) pour les femmes, avant de pouvoir les orienter vers les partenaires du champ de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Ce travail de ré-assurance et de construction d'un projet professionnel réaliste et réalisable est un préalable nécessaire avant de pouvoir se lancer, pour certaines, dans la recherche active d'un emploi ou d'une formation. Cela permet également pour celles qui sont dans l'obligation d'assurer un emploi dit « alimentaire », de pouvoir se projeter dans l'avenir sur un projet qui n'était auparavant pas même envisageable. Enfin, pour d'autres, il a permis de mettre en avant certains freins comme l'orientation vers une prise en charge psychologique afin d'éviter une mise en échec du projet.

Les orientations sont réalisées par les intervenants sociaux lorsqu'ils en évaluent les besoins ou qu'une demande explicite est faite par l'usager. Afin d'assurer un accompagnement de qualité et

d'instaurer un climat de confiance auprès de chaque femme accompagnée, une première rencontre tripartite est organisée. Un travail de coordination et de coopération est ensuite établi entre le CIP et l'intervenant social tout au long du parcours de l'usager. Un lien est également établi avec les conseillers de Pôle Emploi et les partenaires du dispositif Accueil, Hébergement, Insertion (AHI) afin de les tenir informés de l'évolution de chaque situation.

Pour les personnes victimes de Violences Intra Familiales (VIF), 6 femmes ont été accompagnées :

- 4 sont sorties en emploi,
- 1 en formation dont l'accompagnement est toujours en cours,
- 1 en formation qualifiante.

30 entretiens individuels ont été proposés avec une fréquence allant de 1 fois par semaine à 2 fois par mois.

Pour les personnes en Parcours de Sortie de Prostitution (PSP), 6 femmes ont été accompagnées individuellement sur l'action :

- 3 sont sorties d'accompagnement en emplois ou en formations qualifiantes,
- 3 sont toujours en cours d'accompagnement.

47 entretiens individuels ont été proposés avec une fréquence allant de 1 fois par semaine à 2 fois par mois.

4 ateliers collectifs sur la construction du projet professionnel ont été animés, ainsi qu'un atelier numérique. Ces derniers ont plusieurs objectifs, tels que favoriser le lien social et l'entraide entre les participants autour d'un enjeu commun qui est l'insertion professionnelle, développer une autonomie dans l'accès aux outils numériques pour être en capacité de pouvoir répondre, seul, à une offre d'emploi, apprendre à valoriser son parcours et ses compétences et se préparer aux entretiens professionnels.

Un accompagnement spécifique a été proposé pour la participation en groupe à 7 évènements liés à l'insertion professionnelle et 3 partenaires ont été conviés à venir rencontrer les bénéficiaires.

Sur la dimension soutien à l'accompagnement pour favoriser la sortie du cycle des violences dans les dispositifs d'hébergement ALT, au 2 juin 2023 :

Le travail de partenariat réalisé par le CAPS auprès des bailleurs depuis de nombreuses années et leur sensibilisation à cette problématique permet une réactivité sur la mobilisation de logement, ainsi que sur les propositions de logements à la sortie du dispositif.

- Intervention auprès d'HABITAT 76 lors de 3 séances de sensibilisation et d'information à destination de l'ensemble des salariés sur les VIF autour du repérage, des conséquences sur les femmes et les enfants et des moyens d'alerte,

- Intervention auprès d'ICF HABITAT dans le cadre de la journée du 25 novembre 2022, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes,

- 17 appartements sur le territoire de la Métropole :

\* 6 appartements sont dits « généralistes », avec une mesure d'accompagnement social financée par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

\* 3 appartements dits « Grenelle » avec une mesure d'accompagnement social financée par la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

\* 8 appartements sont dits « communaux » avec un financement de tout ou partie de

l'accompagnement social renforcé par les communes pour permettre une sortie du cycle des violences et un accès à une solution de relogement adaptés sur les communes.

Le renforcement du temps d'accompagnement social a permis de poursuivre le travail entamé en 2022 dans le cadre de la mobilisation du logement mise à disposition par l'EHPAD de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Une convention a été signée avec deux communes supplémentaires en 2023 qui a conduit à la mobilisation auprès d'HABITAT 76 d'un appartement de type 3 et d'un logement de type 4. Il y a eu un renforcement du partenariat sur ces territoires en rencontrant les professionnels du CCAS et du CMS et en intégrant le réseau VIF du département.

Une demande de dons a été effectuée auprès de la Caisse d'Épargne, cela a permis le financement de l'intégralité du mobilier pour permettre d'envisager une entrée prochaine au sein du logement. L'association a accueilli une femme avec deux enfants au sein de ce logement et une femme seule.

En conclusion, ce projet, financé par la Métropole, a permis au cours des trois dernières années, d'améliorer l'accompagnement des femmes victimes de violences en :

- Renforçant la coordination de parcours de ce public particulièrement fragile,
- Soutenant l'accompagnement spécialisé de ce public dans les dispositifs d'hébergement ALT VIF,
- Favorisant l'implantation de ces logements temporaires sur plusieurs communes de la Métropole,
- Favorisant l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences hébergées sur les dispositifs VIF et Service d'Accompagnement des Personnes en Situation de Prostitution.

L'association CAPS a sollicité, dans le cadre du partenariat renouvelé, une subvention de 20 000 €.

Il est proposé de renouveler une convention pour l'année 2023 et d'approuver le programme d'actions 2023 annexé à la convention sur les deux axes suivants, détaillés en annexe :

- Favoriser l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences,
- Renforcer le soutien à l'accompagnement pour favoriser la sortie du cycle des violences dans les dispositifs d'hébergement ALT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction DGCS/SdlB/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par notre Établissement de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 portant approbation du programme

d'actions 2020-2022 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la décision du Président du 7 décembre 2020 approuvant la convention triennale 2020-2022 entre la Métropole Rouen Normandie et le CAPS,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le plan égalité femmes-hommes 2021- 2026 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le projet de délibération du Conseil du 25 septembre 2023 approuvant la signature de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) relative au second semestre 2023,

Vu la demande de subvention de l'association CAPS en date du 16 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a souhaité contractualiser avec les métropoles dans le cadre de leurs compétences,
- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes menacées d'exclusion,
- que pour les personnes en situation de pauvreté notamment, les violences conjugales peuvent conduire à une aggravation de la précarité,
- que les actions menées par le CAPS concernant la prise en charge des victimes de violences conjugales nécessitent d'être confortées et renforcées,
- que le bilan des actions menées par le CAPS dans le cadre de la précédente convention triennale 2020-2022 est très satisfaisant,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association CAPS pour 2023 sous réserve de l'approbation de la prolongation du programme d'actions de prévention et lutte contre la pauvreté inscrite au Conseil métropolitain de ce jour,
- d'approuver les termes de la nouvelle convention 2023,
- d'approuver le programme d'actions de l'année 2023 annexé à la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Association Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) Normandie - Programme d'actions 2023 : approbation - Convention financière et convention-cadre à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération du 25 septembre 2023, la prolongation de la convention (CALPAE), ainsi que du programme d'actions 2020-2022 jusqu'au 31 décembre 2023, cofinancé par l'État, la Métropole Rouen Normandie et des partenaires.

Dans le cadre de la convention de lutte contre les pauvretés, la fiche-action n° 5 prévoit la mise en place d'une offre interdépartementale structurée et coordonnée du Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA). Cette action est portée par la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) Normandie et concerne l'organisation des parcours et les modalités d'hébergement des auteurs de violences conjugales et familiales.

Une première convention triennale 2020-2022 avec FAS Normandie a été mise en place. Cette convention portait sur les objectifs suivants :

- Réduire les inégalités territoriales en matière de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales en développant un maillage territorial, composé de 4 antennes/unités territoriales (Rouen/Elbeuf, Dieppe, Le Havre, Évreux/Louviers),
- Définir un parcours de prise en charge des auteurs de violences conjugales en déployant un accompagnement pluridisciplinaire renforcé (médico-psycho-social),
- Renforcer l'interconnaissance entre les acteurs du judiciaire, du social, du médico-social et du sanitaire, en développant une culture commune sur la spécificité de la prise en charge des auteurs de violences conjugales et ce, par l'échange de pratiques, la capitalisation d'expériences et le transfert de connaissances.

Le CPCA, coordonné par FAS Normandie, nommé ACORES, est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021. ACORES s'appuie sur un consortium d'associations adhérentes et s'articule autour de quatre antennes définies selon le ressort des tribunaux judiciaires de la circonscription de la Cour d'Appel de Rouen, à savoir : Dieppe, Le Havre, Évreux et Rouen (l'antenne de Rouen est portée par l'association Emergence-s). ACORES se donne pour objectif de protéger les victimes et de prévenir toute récidive grâce à l'accompagnement, l'orientation et la responsabilité des auteurs de violences conjugales.

Entre le 1<sup>er</sup> mars 2021 et le 31 décembre 2022, ACORES a reçu 222 orientations, majoritairement

en provenance de la justice, par l'intermédiaire des associations de contrôle socio-judiciaire et des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP). Sur l'antenne de Rouen, les orientations se maintiennent, avec une augmentation (13 % de plus en 2022 par rapport à 2021).

Le retour des équipes est très positif. A quelques exceptions près, l'évolution des personnes entre le début et la fin de prise en charge est positive. Il est observé une modification des comportements dans la vie quotidienne, une prise de conscience de leurs propres représentations sur le « conjoint violent » et sur leurs responsabilités.

En 2022, ACORES s'est également impliqué dans les travaux de coordination nationale : participation de l'association FAS Normandie aux réunions de réseaux, participation des antennes aux groupes d'échanges de pratiques entre les psychologues ; ainsi qu'au niveau régional : participation au Comité de Pilotage animé par la Préfecture.

L'association FAS a sollicité, dans le cadre du partenariat renouvelé, une subvention de 10 000 €.

Afin de soutenir la coordination interdépartementale de FAS Normandie et le fonctionnement d'ACORES, notamment de l'antenne de l'unité territoriale Rouen-Elbeuf, il est proposé de conventionner à nouveau avec l'association FAS Normandie.

Il est proposé que la Métropole, dans le cadre du plan égalité femmes-hommes et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, renouvelle son soutien à hauteur de 10 000 € à l'association FAS Normandie pour l'année 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la décision du Président du 7 décembre 2020 relative à l'adoption de la convention triennale 2020-2022 entre l'État et la Métropole dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le plan égalité femmes-hommes 2021-2026 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération proposée au Conseil Métropolitain du 25 septembre 2023 approuvant la convention de lutte contre les pauvretés relative au second semestre 2023,

Vu la demande de subvention de FAS Normandie en date du 23 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'État a sollicité la Métropole pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes menacées d'exclusion,
- que la gravité des phénomènes de violences conjugales constitue un enjeu essentiel des politiques publiques,
- que du fait de sa complexité, l'offre de prise en charge des auteurs de violences conjugales se doit d'être globalisée et concertée,
- que lorsque la situation de certaines personnes prises en charge le nécessite, des solutions d'hébergement doivent être recherchées,
- que l'association FAS Normandie propose de continuer à coordonner le Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales ACORES par le biais d'une offre structurée et coordonnée, ainsi qu'un accompagnement pluridisciplinaire renforcé,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association FAS Normandie, conformément aux termes de la convention financière annexée à la présente délibération sous réserve de l'approbation de la prolongation du programme d'action de prévention et lutte contre la pauvreté inscrite au Conseil métropolitain de ce jour,
  - d'approuver les termes de la convention entre la Métropole et l'association FAS Normandie dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et du plan égalité femmes-hommes,
  - de valider le programme d'actions pour l'exercice 2023 annexé à la convention,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) - Programme d'actions 2023 : approbation - Convention financière et convention-cadre 2023-2025 : autorisation de signature - Attribution de subventions**

La Métropole est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui a pour but d'agir en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Cette Charte, lancée en 2006 dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission Européenne, s'adresse aux collectivités afin de leur permettre de formaliser et de développer leur engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 prévoit dans son article 1<sup>er</sup>, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Notre Etablissement s'est engagé, dès 2014, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'adoption de différents plans égalité ; le quatrième plan a été adopté par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 pour la période 2021-2026.

Par le biais de ce plan, la Métropole a pour ambition de porter des projets pour l'égalité femmes-hommes, développant une culture de l'égalité et favorisant l'égalité femmes-hommes au travers de ses politiques publiques.

Une première convention triennale 2017-2019, puis une deuxième pour la période 2020-2022, ont été signées avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF76) en ce sens. Les axes principaux de ces conventions étaient d'améliorer l'accès à l'information concernant les droits des femmes et de sensibiliser à l'égalité filles-garçons.

Cette association exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le bilan de la convention 2020-2022 démontre :

**Axe 1 - Sensibiliser à l'égalité filles-garçons :**

Pour l'année 2021, 306 enfants âgé.es de 6 à 10 ans, dont 157 filles et 149 garçons, de 13 classes de

de 3 écoles primaires de la Métropole ont été sensibilisés.

Pour l'année 2022, ce sont 292 enfants âgés de 6 à 10 ans, dont 166 filles et 126 garçons, sur 4 écoles de 3 communes de la Métropole qui ont été sensibilisés.

**Axe 2 - Améliorer l'accès à l'information concernant les droits des femmes :**

Pour l'année 2021, 60 personnes ont bénéficié des interventions « accès aux droits des femmes », dont 44 femmes et 16 hommes.

Pour l'année 2022, plusieurs interventions ont été organisées sur le territoire de la Métropole. Elles ont touché 91 personnes, dont 56 femmes et 35 hommes.

Sur la base du bilan, il est proposé aux membres du Bureau d'adopter le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2025 avec le CIDFF 76.

Cette convention entre le CIDFF 76 et la Métropole propose de développer une nouvelle fois l'axe « égalité filles-garçons » et d'introduire un nouvel axe autour de « l'accès aux droits et la lutte contre les violences faites aux femmes ».

Ces axes de travail seront développés chaque année dans un programme d'actions élaboré en concertation et soumis au vote du Bureau Métropolitain.

Le financement de la Métropole s'élève à 4 000 € par an au maximum, soit 12 000 € pour l'ensemble de la convention triennale, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2024 et 2025 de la Métropole et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention.

Pour l'année 2023, il est proposé que la Métropole contribue à hauteur de 4 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et L 5271-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Bureau du 13 février 2020 approuvant la signature de la convention triennale 2020-2022 avec le CIDFF 76,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 adoptant le 4<sup>ème</sup> plan égalité

femmes-hommes 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la demande de subvention du CIDFF 76 en date du 21 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que notre Etablissement est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et que dans ce cadre, il a adopté en Conseil le 5 juillet 2021 son quatrième plan triennal pour l'égalité femmes-hommes,
- que le CIDFF 76 exerce une mission d'intérêt général pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et qu'il est souhaitable de pérenniser le travail partenarial mené avec cette association,
- l'intérêt de poursuivre les actions de la Métropole en faveur de l'égalité femmes-hommes,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle maximale de 4 000 € à l'association CIDFF 76 pour 2023, 2024 et 2025 conformément aux termes de la convention annexée à la présente délibération et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2024 et 2025,
  - d'approuver les termes de la convention financière triennale à intervenir,
  - d'approuver le programme d'actions 2023,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention et le programme d'actions 2023.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Déploiement du dispositif « Quartiers d'été » - Conventions à intervenir avec l'association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) et le Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Ministère de la Ville a souhaité reconduire l'opération « Quartiers d'été » initié en 2020. L'objectif étant de faire de l'été, un temps de respiration, de divertissement, de découverte, mais aussi de rencontres et de renforcement du lien social pour tous les habitants des quartiers prioritaires à travers :

- des rencontres et activités inter-quartiers,
- des activités et animations des espaces et équipements publics en soirée et fin de semaine,
- des activités mixtes et intergénérationnelles, qui participent à la promotion de la place des jeunes filles et des femmes dans la société.

Cheffe de file de la prévention spécialisée et en concertation avec les associations porteuses d'un service de prévention spécialisée, la Métropole Rouen Normandie a répondu à l'Appel A Projets avec deux associations afin d'assurer dans les quartiers, une présence régulière notamment en soirée et le week-end, de professionnels de terrain formés et d'actions spécifiques pour un montant de 42 200 €. En apportant une réponse unique à cet Appel A Projets, la Métropole souhaite garantir le respect du cadre d'intervention de la prévention spécialisée, offrir une cohérence d'ensemble du projet et alléger le travail administratif des associations. Afin de répondre à la demande de l'État de participer à hauteur de 20 % du budget du projet, il est proposé de valoriser une partie des financements attribués dans le cadre de la tarification sociale et médico-sociale aux services de prévention spécialisée.

Dans le cadre de cet Appel A Projets, l'État propose d'accompagner la Métropole à hauteur de 9 673 € sur les 42 200 € sollicités. Afin de répondre aux besoins des territoires, notamment, suite aux émeutes de juillet qui ont fortement sollicité les équipes éducatives en soirée et le week-end, la Métropole souhaite compléter les financements des associations à hauteur de leur demande. Ainsi, la subvention de l'État de 9 673 € est complétée à hauteur de 32 527 € pour atteindre les 42 200 € nécessaires à la mise en œuvre d'une activité exceptionnelle.

La Métropole propose donc de reverser la subvention de 9 673 € de l'État et verser 32 527 € aux 2 associations concernées : l'APRE (Association de Prévention pour la Région Elbeuvienne) et le CAPS (Comité d'Action et de Promotion Sociales).

Ces moyens fléchés par associations selon les besoins ont permis de financer :

- des postes ou des heures supplémentaires pour les deux mois d'été permettant ainsi de renforcer

les temps de travail de rue, notamment en soirée et les week-ends,  
- des chantiers éducatifs et des actions collectives.

Il vous est proposé d'accepter la subvention de 9 673 € complétée à hauteur de 32 527 € et de verser aux associations ces financements de la manière suivante :

- 27 000 € à l'APRE
- 15 200 € au CAPS

Ces financements feront l'objet des conventions ci-annexées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association APRE en date du 17 avril 2023,

Vu la demande de subvention de l'association CAPS en date du 4 mai 2023,

Vu la décision du Président du 16 mai 2023 autorisant la réponse à l'appel à projets Quartiers d'été 2023 de l'Etat,

Vu le dépôt de candidature du 21 juin 2023,

Vu la notification de la subvention de l'Etat du 29 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Gouvernement a souhaité relancer l'Appel A Projets « Quartiers d'été » destiné aux Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- que la Métropole Rouen Normandie a répondu à cet Appel A Projets sur les objectifs relevant de sa compétence en matière de prévention spécialisée,
- que l'Etat a accordé à la Métropole Rouen Normandie un financement global de 9 673 €,

**Décide :**

- de reverser la subvention de l'État de 9 673 € à l'APRE,
  - de verser les subventions conformément aux projets déposés par les associations de la manière suivante :
    - 17 327 € en complément des 9 673 € à l'APRE,
    - 15 200 € au CAPS,
  - d'approuver les termes des deux conventions ci-annexées,
- et
- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Avenant n° 1 à la convention-cadre de prévention spécialisée 2023-2027 à intervenir avec l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) et la commune de Oissel-sur-Seine : autorisation de signature**

Compétente en matière de prévention spécialisée sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie en définit les contours de l'activité et des financements accordés.

Dans le cadre de l'évaluation de la politique de prévention spécialisée métropolitaine, le Conseil métropolitain a validé le renforcement des équipes éducatives des territoires d'Elbeuf-sur-Seine/Cléon, Oissel-sur-Seine, Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen.

Le modèle budgétaire implique une participation financière des communes pour chaque ETP éducatif qui intervient sur leur territoire. Les négociations avec la commune de Oissel-sur-Seine ont abouti dernièrement à un accord qui nécessite aujourd'hui, la mise en place d'un avenant afin de prendre en considération la nouvelle participation financière de la commune qui sera désormais de 40 000 € en année pleine.

En février 2023, a été approuvée la convention cadre tripartite, laquelle prévoyait une participation financière de la Commune de Oissel à hauteur de 30 000 € et qu'au regard de l'augmentation de cette participation, il est nécessaire de passer un avenant.

L'évolution du financement de la Métropole sera actée par un arrêté de tarification qui sera transmis à l'association APRE dont le service de prévention spécialisée intervient sur le territoire de la commune de Oissel-sur-Seine.

La présente délibération a pour objectif d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention-cadre tripartite 2023-2027 à intervenir entre la Métropole, l'association APRE et la commune de Oissel-sur-Seine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1,

L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de transfert de compétence à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime et portant notamment sur la compétence de la prévention spécialisée,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 novembre 2022 approuvant le rapport d'évaluation de la politique de prévention spécialisée,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2023 approuvant les termes de la convention 2023-2027 tripartite entre la commune de Oissel-sur-Seine, l'association APRE et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la convention de transfert signée en date du 16 décembre 2016 relative aux attributions du Président et à l'assemblée délibérante de la Métropole Rouen Normandie en matière de prévention spécialisée,

Vu la convention entre l'APRE, la Commune de Oissel et la Métropole de Rouen Normandie signée le 13 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en application du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient à la Métropole de définir la politique de prévention spécialisée sur son territoire,
- que le Conseil métropolitain du 14 novembre 2022 a approuvé le rapport d'évaluation de la politique de prévention spécialisée,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président de la Métropole à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite 2023-2027.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Hydraulique Sans Frontières (HSF) et la commune de Fanivenola à Madagascar : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a adopté sa politique de solidarité internationale dont l'un des axes est la solidarité sanitaire et environnementale.

L'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a introduit la possibilité pour les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, de mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Métropole soutient chaque année des projets internationaux d'accès à l'eau et à l'assainissement. La Métropole Rouen Normandie a été sollicitée par l'association Hydraulique Sans Frontières (HSF) et la Commune de Fanivenola à Madagascar.

La Commune de Fanivenola se trouve sur la côte Est de Madagascar. La zone s'étend sur plusieurs villages et compte 20 092 habitants (recensement de 2017).

L'ensemble des forages sur la commune ne fonctionne plus à l'exception du seul forage privé. Seuls les deux puits de Fanivelona centre réhabilités en 2017-2018, ont leur système de poulie. Dans les autres puits, l'eau est puisée actuellement avec un seau et une corde et ils sont non fermés, ce qui les rend très vulnérables aux différentes pollutions.

Le projet associe la population et la responsabilise, par la création de comités de gestion et leur formation avec la mise en place de sessions de sensibilisation de la population à la gestion des ouvrages pour accompagner le développement local des populations.

En plus des deux axes majeurs du projet, l'accès à l'eau et à l'assainissement, des réunions publiques sont prévues et des actions de sensibilisation à l'hygiène dans les écoles seront également mises en œuvre.

Les enjeux sont donc sanitaires, environnementaux et sociétaux, avec 20 092 personnes bénéficiaires, 31 683 habitants à horizon de 2040, 8 écoles et 2 centres de santé de base.

La réalisation de ce projet tel que décrit, répond à plusieurs points des 17 Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (les 17 ODD de l'ONU) et s'y inscrit pleinement. Il donne accès à une eau propre à toutes et à tous en supprimant les corvées des femmes et des enfants, garantissant ainsi une bonne santé et améliorant leur bien-être, permettant ainsi de satisfaire aux objectifs 3, 5 et 6 des ODD de l'ONU, en plus de la protection de la vie terrestre par la diminution de la défécation à l'air libre (ODD 15).

Enfin, l'accès à l'eau et à l'assainissement des élèves des huit écoles du périmètre du projet contribue à l'amélioration de la qualité éducative des enfants scolarisés et répond ainsi au point 4 des ODD de l'ONU.

La Métropole est sollicitée pour soutenir ce projet à hauteur de 19 906 €, soit 12,6 % du budget global du projet qui est de 158 120 €.

Le soutien de la Métropole conforterait la continuité de son engagement en lien avec la politique de solidarité internationale dont les enjeux d'accès à l'eau et à l'assainissement des populations qui en sont éloignées (une eau consommable, réduisant les maladies hydriques, avec un traitement adéquat : ODD n° 6) et l'amélioration des conditions éducatives (ODD4) et la protection de l'environnement (vie terrestre ODD15).

L'ODD N° 17 des Nations Unies (partenariats pour la réalisation des objectifs) est satisfait par les partenariats engagés pour la réalisation de ce projet grâce à l'implication des partenaires locaux : la formation des comités de gestion de l'eau par la Direction régionale de l'Énergie, de l'eau et des hydrocarbures et la sensibilisation à l'hygiène et à la bonne utilisation des ouvrages et des ressources.

Il vous est proposé d'apporter un soutien à ce projet, conformément à la convention jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1115-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 relative à la politique de la solidarité internationale,

Vu le Budget Primitif 2023 des régies de l'eau et de l'assainissement voté le 12 décembre 2022,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement daté du 20 septembre 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Hydraulique Sans Frontières en date du 6 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services d'eau potable et d'assainissement à des actions de coopérations décentralisées,
- que le projet proposé s'inscrit dans l'axe de solidarité sanitaire et environnementale de la solidarité internationale approuvée par le Conseil métropolitain du 27 septembre 2021,
- que l'association Hydraulique Sans Frontières propose un projet qui répond en plusieurs points aux objectifs du développement durable des Nations Unies (les 17 ODD de l'ONU) :
  - \* à l'objectif 3, le droit à une bonne santé et bien-être,
  - \* aux objectifs des points 5 et 6 en matière d'accès à une eau potable tout en renforçant l'accès aux droits et en supprimant les corvées des femmes,
  - \* à l'objectif du point 4 en contribuant à l'amélioration de la qualité éducative des élèves des 8 écoles du périmètre du projet,
  - \* à l'objectif du point 15, la protection de la vie terrestre par la diminution de la défécation à l'air libre,
  - \* à l'objectif du point 17, partenariats pour la réalisation des objectifs,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 19 906 € à l'association Hydraulique Sans Frontières,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Hydraulique Sans Frontières et la commune de Fanivelona jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Accès à l'eau potable et à l'assainissement- Convention de partenariat à intervenir avec l'association Hydraulique Sans Frontières (HSF) et la commune de Koubri (phase 2) au Burkina Faso : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a adopté sa politique de solidarité internationale dont l'un des axes est la solidarité sanitaire et environnementale.

L'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a introduit la possibilité pour les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, de mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Métropole soutient chaque année des projets internationaux d'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle a été sollicitée par l'association Hydraulique Sans Frontières (HSF) et la commune de Koubri au Burkina Faso pour la phase 2 du projet eau/assainissement du plan communal de développement sur la commune.

La Métropole a déjà apporté son soutien pour la phase 1 de ce même projet dont l'ensemble du programme a été réalisé à temps malgré le contexte national.

Malgré les deux coups d'Etat en 2022 et le remplacement des conseils municipaux dissous par des Préfets, l'association HSF continue à œuvrer sur place avec ses partenaires et les autorités locales en place. Les projets avancent grâce à l'implication de la population locale et les associations.

Dès 2023, cette phase 2 de ce projet va bénéficier à 2 321 habitants. Sur la commune de Koubri, 4 lieux sont concernés par cette phase 2 : le dispensaire de Didri du village du même nom, le quartier de Kobti et de Napabtenga (village de Napapgteng Goughi), deux collèges de Yamwekré et de Noungou et le secteur de Vossin.

Le projet a un budget prévisionnel de 302 845 €. Il est prévu une durée de 18 mois de travaux pour un lancement en octobre 2023.

La Métropole a été sollicitée pour le montant de 3 629 €, soit 1,198 % du budget prévisionnel du projet dans la continuité de son soutien à la phase 1 de ce même projet.

Le projet vise à :

- diminuer les maladies hydriques, les maladies articulaires,
- diminuer la défécation à l'air libre,
- augmenter la scolarisation des enfants, notamment les filles (avec les femmes) souvent vouées à la corvée d'eau en particulier,
- faire gagner du temps aux femmes pour se consacrer aux activités génératrices de revenus,
- sensibiliser les usagers à l'importance de l'hygiène, à l'usage et la préservation des ressources d'eau.

Le projet s'inscrit pleinement dans plusieurs points des 17 objectifs du développement durable de l'Organisation des Nations Unies (les 17 ODD de l'ONU).

Il satisfait à l'objectif 6, eau propre et assainissement et à l'objectif 17 par le type de partenariat engagé et il satisfait plusieurs autres points à savoir :

- L'égalité Femmes-Hommes, par l'accès aux droits (ODD 5),
- Le droit à une bonne santé et bien-être (ODD 3),
- L'amélioration des conditions des élèves des deux collèges permet une éducation de qualité (ODD 4),
- L'amélioration et la protection de la vie terrestre (ODD 15).

Les enjeux sont donc sanitaires, environnementaux et sociétaux, avec 2 321 personnes bénéficiaires, 2 collèges et un dispensaire.

Il vous est proposé d'apporter un soutien à ce projet, conformément à la convention jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1115-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 relative à la politique de la solidarité internationale,

Vu le budget primitif 2023 des régies de l'eau et de l'assainissement voté le 12 décembre 2022,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement en date du 20 septembre 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Hydraulique Sans Frontières en date du 6 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services d'eau potable et d'assainissement à des actions de coopérations décentralisées,
- que le projet proposé s'inscrit dans l'axe de solidarité sanitaire et environnementale de la solidarité internationale approuvée par le Conseil métropolitain du 27 septembre 2021,
- que l'association Hydraulique Sans Frontières propose un projet qui répond à plusieurs points aux objectifs du développement durable des Nations Unies (les 17 ODD de l'ONU) :
  - \* à l'objectif 3, le droit à une bonne santé et bien-être,
  - \* à l'objectif 5 en renforçant l'accès aux droits et en supprimant les corvées des femmes,
  - \* à l'objectif 4 en contribuant à l'amélioration de la qualité éducative des élèves des 2 collèges du périmètre du projet,
  - \* à l'objectif 15, la protection de la vie terrestre par la diminution de la défécation à l'air libre,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 3 629 € à l'association Hydraulique Sans Frontières,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Hydraulique Sans Frontières et la commune de Koubri jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Séisme du 8 septembre 2023 au Maroc - Tempête Daniel et inondations du 10 septembre 2023 en Libye - Attribution d'une aide d'urgence exceptionnelle via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (Faceco) géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères : autorisation**

Par délibération du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a fait le choix de déployer une politique de solidarité internationale dont l'un des axes est l'aide d'urgence internationale.

Le 8 septembre 2023, un séisme de magnitude 7 a frappé la région d'Al-Haouz (épicentre de la secousse) située au Sud-Ouest et à moins de 100 kilomètres de Marrakech.

L'accessibilité des zones touchées est rendue compliquée à cause des reliefs d'une part et des routes souvent coupées par les éboulements causés par le séisme d'autre part, ce qui explique la lente progression des secours dans quelques endroits sinistrés. Des moyens aériens ont été déployés à cet effet.

Pour le Maroc, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a indiqué que cette catastrophe touche plusieurs milliers de familles et le bilan humain ne cesse de grimper.

Le 10 septembre 2023, la tempête Daniel a frappé la Libye et a causé des dégâts humains et matériels considérables.

Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) a décrit « une situation catastrophique qui échappe à tout contrôle ».

En Libye, les villes côtières les plus touchées par les inondations dévastatrices sont Benghazi, El-Beida et Derna en plus d'une dizaine d'autres villes à des degrés différents.

La communauté internationale s'active avec la mobilisation de secouristes de différentes nationalités.

Face à l'urgence et au risque avéré pour les populations, la Métropole Rouen Normandie fait le choix de se joindre au déploiement de la solidarité internationale pour le Maroc et pour la Libye.

Il vous est proposé de verser une aide de 10 000 € pour le Maroc et 10 000 € pour la Libye au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO), géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1115-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 relative à l'approbation de la politique de la solidarité internationale,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le tremblement de terre du 8 septembre 2023 qui a touché le Maroc est de nature à provoquer une crise humanitaire majeure,
- que la tempête Daniel du 10 septembre 2023 qui a touché la Libye est de nature à provoquer une crise humanitaire majeure,
- le choix de la Métropole Rouen Normandie de consolider une politique de Solidarité Internationale, dont les objectifs ont été adoptés par délibération du 27 septembre 2021,

**Décide :**

- d'abonder le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO-aide à la population du Maroc) géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) par le versement d'une aide exceptionnelle d'urgence de 10 000 € visant à répondre aux conséquences humanitaires du tremblement de terre du 8 septembre 2023 qui a eu lieu au Maroc,
- d'abonder le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO-aide à la population de la Libye) géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) par le versement d'une aide exceptionnelle d'urgence de 10 000 € visant à répondre aux conséquences humanitaires de la tempête Daniel qui a touché la Libye le 10 septembre 2023,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte permettant de mobiliser cette aide.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJECT

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Appel A Projets Plateformes Technologiques Santé - Conventions de partenariat à intervenir avec le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, le CHU Rouen Normandie et le Centre Régional de Médecine Physique et Réadaptation UGECAM : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Par délibération du Conseil du 27 mars 2023, la Métropole Rouen Normandie a approuvé le règlement d'aides du dispositif de soutien à la création de plateformes technologiques Santé. Ce règlement instaure un Appel A Projets (AAP) annuel destiné aux structures de santé visant à doter le territoire de la Métropole d'équipements innovants au sein de plateformes technologiques dans le domaine de la santé pour constituer, consolider ou renforcer l'excellence en matière de soin, de recherche médicale et de formation.

Ces équipements, par leur caractère innovant et différenciant, participent également à renforcer le niveau d'excellence des acteurs du territoire, à le faire rayonner par ses spécificités et renforcer son attractivité auprès des professionnels de santé, professeurs, enseignants/chercheurs et étudiants, ainsi que des acteurs économiques.

La Métropole ambitionne ainsi de contribuer aux orientations stratégiques des acteurs de la santé qui impliquent l'acquisition d'équipements de pointe et qui contribuent au déploiement des politiques publiques de la Métropole.

Dans le cadre de l'Appel A Projets 2023 au titre du dispositif Plateformes technologiques santé, la Métropole souhaite accompagner prioritairement des projets innovants nécessitant la création d'une plateforme ou de compléter une plateforme existante avec :

- Des équipements innovants, de soin ou de diagnostic participant à la mise en œuvre de projets ayant vocation à renforcer le rayonnement régional, national ou européen de l'établissement et contribuant à l'excellence médicale et/ou scientifique du territoire de la Métropole,
- Des équipements innovants de soin ou de diagnostic intégrés dans un projet collaboratif de recherche ou d'innovation associant établissements de soins, acteurs économiques ou établissements d'enseignement supérieur, de nature à faire émerger ou renforcer un domaine d'excellence, une filière économique dans le domaine de la santé,
- Des équipements numériques innovants destinés à développer des projets de la médecine 5P (personnalisées, prédictive, préventive, participative et de preuves).

Au titre de l'Appel A Projets Plateformes technologiques santé 2023, 6 projets ont été déposés dont 3 ont reçu un avis favorable de la commission d'évaluation (synthèse des projets en annexe).

Ils sont déposés par le CHU de Rouen, le Centre Henri Becquerel et le centre UGECAM / Les Herbiers :

- UGECAM / Les Herbiers : création d'un laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement à caractère innovant, solution d'analyse et de rééducation de la marche en réalité virtuelle,
- Centre Becquerel : projet de renforcement de la Plateforme Fédérative de Bio-Informatique du Centre Henri Becquerel (PFBI+) dans le cadre du projet stratégique CHB 2025 et la mise en œuvre d'une médecine 5P (impliquant des soins de « Prévention », « Personnalisés », basés sur les « Preuves », « Participatifs » et « Prédictive »),
- CHU Rouen : création d'une plateforme de pathologie 100 % numérique pour ses activités d'Anatomie et Cytologie Pathologique (ACP).

Les projets non retenus étaient présentés par le CHI d'Elbeuf, le CH du Rouvray et l'Etablissement Tony Larue (synthèse des projets non retenus en annexe).

Il vous est ainsi proposé d'attribuer, pour chacun de ces projets retenus, les soutiens financiers suivants :

- Pour le projet UGECAM / Les Herbiers : 433 766 €
- Pour le projet Centre Becquerel : 295 958 €
- Pour le projet CHU Rouen : 365 276 €

Les modalités d'application de ces soutiens financiers sont fixées par chacune des conventions ci-jointes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mars 2023 approuvant le règlement d'aides du dispositif de soutien à la création de plateformes technologiques Santé,

Vu l'Appel A Projets 2023 « Plateformes technologiques Santé » de la Métropole, ouvert au dépôt de dossiers du 11 avril au 5 mai 2023,

Vu la commission d'évaluation en date du 12 mai 2023 ayant émis un avis favorable sur les projets présentés par le CHU de Rouen, le Centre Henri Becquerel et le Centre UGECAM / Les Herbiers,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole mène une politique en faveur de l'implantation d'activités économiques en lien avec la santé,
- que cette politique s'inscrit dans le soutien à l'innovation et aux partenariats entre les acteurs académiques et les acteurs économiques du territoire,
- que l'Appel A Projets Plateformes technologiques Santé a vocation à sélectionner des projets susceptibles de concourir à la politique de développement économique de la Métropole, ainsi qu'à la promotion et à l'attractivité du territoire,
- que les projets retenus et détaillés en annexes répondent aux objectifs de l'Appel A Projets Plateformes technologiques Santé 2023,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention à chacun des porteurs de projets conformément à l'annexe jointe à la présente délibération. L'ensemble de ces subventions représente un montant de 1 095 000 € en investissement en faveur des organismes présentés en annexe,
  - d'approuver les conventions de partenariat à intervenir avec chacun des bénéficiaires,
- et
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Financement de la formation sur le dépistage précoce des cancers ORL - Convention financière à intervenir avec le Centre Henri Becquerel : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Centre Henri Becquerel est un Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC) à but non lucratif. Il assure une triple mission de soins (dépistage, diagnostic, traitements des cancers et surveillance), recherche (fondamentale, clinique) et enseignement (formation des étudiants des secteurs médicaux et paramédicaux, formation continue des professionnels de santé).

En juillet 2023, la Métropole s'est engagée dans un Contrat Local de Santé (CLS) autour de 3 axes : accès aux soins et à la santé (axe n° 1), prévention et promotion de la santé (axe n° 2) et santé environnementale (axe n° 3).

Ainsi, au titre de l'axe n° 2, la Métropole Rouen Normandie s'engage dans le soutien et le développement d'actions permettant la prévention et la promotion de la santé sur des thématiques prégnantes à forts enjeux sanitaires.

Les conclusions du rapport de l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S) de 2022 illustrent une nette surmortalité chez les moins de 65 ans (plus d'un décès sur 4 survient avant 65 ans). À l'instar des niveaux nationaux et régionaux, le taux standardisé de mortalité prématurée masculine dépasse très largement celui des femmes (+ 125 % pour la Métropole).

Ainsi, en comparaison à la France, la situation du territoire métropolitain peut être considérée comme dégradée, avec une surmortalité prématurée de 23 % pour les hommes et de 16 % pour les femmes.

Ceci est en grande partie dû aux cancers, pour lesquels la Métropole enregistre un excès annuel de 136 décès (+ 11 % par rapport à l'Hexagone). Le différentiel avec le niveau national est un peu plus marqué pour les hommes (+ 14 %) que pour les femmes (+ 8 %).

Les patients en situation de précarité présentent un risque plus élevé de mortalité précoce par rapport à la population générale, s'expliquant en partie par un recours tardif au dépistage et aux soins et une plus grande fréquence des facteurs de risques de cancers : tabagisme, consommation d'alcool, sédentarité. La précarité est associée à un recours tardif au dépistage, souvent à un stade avancé entraînant un taux de survie inférieur.

En termes de dépistage organisé des cancers (sein, colorectal, utérus), les personnes en situation de précarité ne participent que très peu aux campagnes de dépistages proposées. Or, il existe une forte

prévalence liée aux facteurs de risques chez ce type de public.

Par ailleurs, la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 a fixé l'objectif de « garantir l'accessibilité à la prévention primaire et secondaire et l'accès aux soins pour les personnes les plus vulnérables » en passant « d'une approche générale de lutte contre les inégalités à une approche ciblée par groupe de population ».

Face à ces constats, il est proposé de soutenir financièrement la réalisation de formation de dépistage réalisée par le centre Henri Becquerel auprès de professionnels travaillant pour des personnes en situation de précarité à hauteur de 8 000 €.

La convention financière jointe à la présente délibération détaille les termes du partenariat financier prévu sur la période 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 portant définition de l'intérêt métropolitain des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie identifiés comme prioritaires,

Vu la décision du Président de la Métropole du 7 décembre 2020 prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil Métropolitain pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19 et relative à l'avenant n° 1 à la convention avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) et l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) pour la réalisation des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours identifiés comme prioritaires,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine 2021-2026 et reconnaissant d'intérêts métropolitains le soutien à la construction et à l'aménagement de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) et aide au démarrage des projets de santé pour l'exercice pluriprofessionnel coordonné, le soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire métropolitain et les actions de prévention et de promotion de la santé dans le cadre des compétences et dispositifs métropolitains,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2023 approuvant le Contrat Local de Santé 2023-2028 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de subvention du Centre Henri Becquerel en date du 11 août 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Centre Henri Becquerel a demandé le soutien de la Métropole pour leur projet de formation,
- que ce projet contribue à la déclinaison opérationnelle des objectifs en matière de prévention et de promotion de la santé engagé dans le Contrat Local de Santé de la Métropole Rouen,
- que l'état des lieux sanitaire réalisé par l'OR2S en 2022 sur notre territoire présente des données préoccupantes en matière de santé,

**Décide :**

- d'approuver le versement de 8 000 € pour l'année 2023 au centre Henri Becquerel,
  - d'approuver les termes de la convention financière,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE**  
**DURABLEMENT**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE76) - Convention d'accompagnement 2023-2025 à intervenir : autorisation de signature**

Créé en 1978 par le Conseil Général de la Seine-Maritime, en application de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE 76) est une association chargée d'une mission de service public : la promotion dans le département, de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et du cadre de vie. Il remplit à ce titre une mission de conseil auprès des particuliers et des collectivités qui souhaitent optimiser leurs projets de construction ou d'aménagement. Il assure également une mission d'information et de sensibilisation des publics, ainsi que, depuis peu, de formation des élus et des professionnels.

Conformément aux prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes, le CAUE 76 souhaite faire évoluer son cadre conventionnel afin de présenter le programme d'actions à mener avec la Métropole dans une convention d'accompagnement triennale dédiée.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général portée par le CAUE 76, neuf actions à mener avec la Métropole jusqu'au 31 décembre 2025, ont ainsi été fléchées :

- Assistance dans le cadre des procédures d'élaboration de documents d'urbanisme,
- Accompagnement à la sensibilisation des communes sur les sujets développés par la Métropole,
- Conseil architectural dans le cadre d'une permanence mensuelle,
- Assistance « Autorisations Droit des Sols » dans le cadre d'une permanence mensuelle,
- Conseil architectural dans le cadre d'Énergies Métropole,
- Assistance dans le cadre du projet d'exposition sur la Reconstruction,
- Accompagnement à la sensibilisation du public scolaire,
- Conseil aux Pôles de proximité de la Métropole dans le cadre d'un suivi de conseil aux collectivités,
- Participation aux réunions de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

La convention d'accompagnement annexée à la présente délibération fixe les modalités de déroulement et de mise en œuvre de cette feuille de route.

La présente délibération annule et remplace la délibération approuvée par le Bureau métropolitain le 27 mars 2023, qui prévoyait un cadre conventionnel différent de celui que le CAUE doit mettre en œuvre.

Il est proposé la signature de la convention d'accompagnement spécifique, jointe à cette

délibération, dans le respect du formalisme s'imposant au CAUE 76.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment ses articles 6 à 8,

Vu le décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-22 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment le titre III,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du bureau métropolitain du 27 mars 2023 portant sur une convention de partenariat pluriannuel 2023-2025 à intervenir avec l'Association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 76 (CAUE 76),

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le CAUE 76 est un organisme doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des administrations qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, visant plus particulièrement l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme et de paysage, répondant à des objectifs d'amélioration du cadre de vie,

- que le CAUE 76 souhaite faire évoluer son cadre conventionnel partenarial, en mettant en place des conventions d'accompagnement dédiées avec les acteurs publics qui le sollicitent, en conformité avec les prescriptions rappelées par la Chambre Régionale des Comptes lors de ses opérations de contrôle,

- que neuf actions, à mener de façon conjointe par le CAUE 76 et la Métropole jusqu'au 31 décembre 2025, ont été fléchées et formalisées au sein d'une convention d'accompagnement triennale, portant sur les années 2023 à 2025,

**Décide :**

- de rapporter les termes de la délibération du Bureau du 27 mars 2023 portant sur l'approbation d'une convention de partenariat pluriannuel 2023-2025 avec le CAUE,

- d'approuver la convention d'accompagnement triennale, portant sur les années 2023 à 2025, jointe

à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer et mettre en œuvre cette convention.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE76) - Convention de soutien au fonctionnement global 2023-2025 à intervenir : autorisation de signature**

Créé en 1978 par le Conseil Général de la Seine-Maritime, en application de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE 76) est une association chargée d'une mission de service public : la promotion dans le département, de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et du cadre de vie. Il remplit à ce titre une mission de conseil auprès des particuliers et des collectivités qui souhaitent optimiser leurs projets de construction ou d'aménagement. Il assure également une mission d'information et de sensibilisation des publics, ainsi que, depuis peu, de formation des élus et des professionnels.

Le financement de cette association est assuré principalement par le versement d'une partie de la Taxe d'Aménagement que perçoit le Département de la Seine-Maritime.

Par délibération du 11 octobre 2011, le Conseil Général de la Seine-Maritime a :

- fixé le taux de la part départementale de la Taxe d'Aménagement à 1,6 %, taux qui a été reconduit depuis lors,
- arrêté la répartition du taux de la part départementale entre ces deux financements : 0,3 % pour le CAUE et 1,3 % pour la préservation des espaces naturels sensibles. Cette répartition n'a pas évolué depuis.

Cette ressource, directement assise sur le dynamisme constructif du territoire, connaît des fluctuations importantes dont les évolutions, haussières ou baissières, dépendent du nombre des autorisations de construire délivrées et ne peuvent être anticipées.

Dans ce contexte, le CAUE 76 doit porter une attention particulière à la pérennisation de sa structure et à la préservation de l'équilibre financier de ses comptes, ainsi que la Chambre Régionale des Comptes l'a préconisé dans son rapport de contrôle portant sur les exercices 2015 à 2019 : maîtrise des charges d'exploitation et action sur les recettes.

C'est pourquoi, il a sollicité la Métropole Rouen Normandie, qui figure au nombre de ses adhérents, pour soutenir son fonctionnement général, sur les années 2023 à 2025, à raison de 30 000 € par exercice.

Conformément aux prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes, le CAUE 76 souhaite faire évoluer son cadre conventionnel et intégrer les dispositions relatives au soutien global de son

fonctionnement au sein d'un acte spécifique, annexé à la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération approuvée par le Bureau métropolitain le 27 mars 2023, qui prévoyait un cadre conventionnel différent de celui que le CAUE doit mettre en œuvre.

Il est proposé d'approver l'octroi d'une subvention globale de soutien au fonctionnement du CAUE 76, au titre des exercices comptables 2023 à 2025 et la signature de la convention afférente.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 331-3 2°),

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment ses articles 6 à 8,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-22 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment le titre III,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de demande du CAUE 76 en date du 25 janvier 2023,

Vu la délibération du bureau métropolitain du 27 mars 2023 portant sur une convention de partenariat pluriannuel 2023-2025 à intervenir avec l'Association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 76 (CAUE 76),

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le CAUE 76 réalise des missions d'intérêt général utiles à la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences,

- que les recettes du CAUE 76 sont constituées en majeure partie du versement par le Département de la Seine-Maritime d'une quote-part de la Taxe d'Aménagement dont il est bénéficiaire,

- que le niveau de la Taxe d'Aménagement, dont le mode de calcul est assis sur les autorisations de

construire délivrées, est soumis de fait à une variabilité importante, à la hausse ou à la baisse et que la Chambre Régionale des Comptes a souligné la nécessité pour le CAUE 76 de nouer des partenariats financiers avec les interlocuteurs publics,

- que le CAUE 76 a formulé une demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie pour soutenir le fonctionnement global de l'association,

**Décide :**

- de rapporter les termes de la délibération du Bureau du 27 mars 2023 portant sur l'approbation d'une convention de partenariat pluriannuel 2023-2025 avec le CAUE,

- d'attribuer une subvention au fonctionnement global du CAUE 76 de 30 000 € sur les exercices 2023, 2024 et 2025,

- d'approuver la convention de soutien au fonctionnement global jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer et mettre en œuvre cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie pour 2023, et sous réserve du vote du budget primitif pour les exercices 2024 et 2025.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement -  
Projet Saint-Sever Nouvelle Gare - Etude de stratégie foncière - Avenant n° 1 à intervenir avec  
l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et la Région Normandie : autorisation de  
signature**

La Métropole Rouen Normandie conçoit l'intégration d'un nouvel équipement structurant dans le quartier Saint-Sever, la nouvelle gare d'agglomération devant être construite dans le cadre de la Ligne Nouvelle Paris Normandie et ambitionne de s'appuyer sur celle-ci pour changer l'avenir du quartier au travers d'un vaste périmètre d'aménagement.

La réflexion en cours nécessite la mise en œuvre de différentes études et actions opérationnelles, conduites par de multiples partenaires, formalisées et organisées dans le cadre d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA). Celui-ci poursuit notamment l'objectif de mobiliser le foncier nécessaire au projet.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et la Région Normandie ont signé une convention le 1<sup>er</sup> juillet 2022 en vue de définir la stratégie foncière à mener dans le quartier Saint-Sever.

L'EPFN assure la maîtrise d'ouvrage juridique et administrative des missions dont le montant total est évalué à 120 000 € TTC. La Métropole Rouen Normandie et la Région Normandie soutiennent financièrement les frais de consultation et d'exécution des marchés publics lancés par l'EPFN, à parité avec ce dernier.

Le calendrier de l'étude initiale ayant été modifié pour tenir compte du planning général du projet urbain, des éléments calendaires de la convention doivent être modifiés.

Afin d'intégrer ces évolutions, il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement, qui vise la prolongation des durées de réalisation et de prise en considération des dépenses.

Ainsi, il vous est proposé de modifier les articles 4 et 8 de la convention :

L'article 4 est modifié pour partie comme suit :

[...]

Dates de prise en compte des dépenses : Les dates de prise en compte des dépenses de l'étude sont comprises entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 octobre 2024.

Les documents pour le paiement de la subvention devront être transmis aux services de la Région

(Direction Aménagement des Territoires) avant le 30 avril 2025.

[...]

L'article 8, alinéa 1, est modifié comme suit :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par l'EPF Normandie à ses partenaires jusqu'au 30 décembre 2025.

Les autres dispositions restent inchangées, notamment les modalités de participation financière de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 autorisant la signature du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Saint-Sever Nouvelle Gare,

Vu la délibération du Bureau du 13 décembre 2021 approuvant la signature de la convention foncière avec l'EPFN et la Région Normandie,

Vu le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Saint-Sever Nouvelle Gare signé le 26 avril 2022,

Vu la convention d'étude de stratégie foncière signée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que l'étude foncière est en cours et qu'il convient de la poursuivre et de la finaliser pour mettre à jour la stratégie foncière sur le quartier Saint-Sever,

- que la bonne réalisation technique et financière de la convention implique de prolonger d'un an la convention actuelle,

- que les autres clauses de la convention sont inchangées,

#### **Décide :**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et la Région Normandie.

La dépense qui en résulte est imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune de Oissel - Résorption de friches - ZAE Seine-Sud - Site Yorkshire - Lancement des études de reconversion du bâtiment D - Convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie : autorisation de signature**

Dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Région (CPIER), la Métropole Rouen Normandie et ses partenaires (Etat, Région...) travaillent depuis plusieurs années sur le secteur Seine Sud. Les réflexions sur cet espace en reconversion industrielle s'inscrivent dans un double objectif d'attractivité économique et de renouvellement urbain en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles. L'enjeu est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable d'environ 250 hectares, essentiellement sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Oissel-sur-Seine.

Les principes directeurs du réaménagement du secteur ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD), approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil Communautaire. Pour tenir compte des évolutions économiques et environnementales, il a été nécessaire de mettre à jour ce plan-guide en 2020.

Suite à la mise en liquidation judiciaire de la société Yorkshire à Oissel, une étude pollution a été réalisée dans le cadre de la cessation d'activité, puis une mise à jour a été réalisée dans le cadre du programme d'études 2017 du CPIER Vallée de Seine.

Cette expertise a permis de mieux cerner la problématique pollution, mais a également mis en évidence que d'autres éléments étaient à étudier, tels que les bâtiments et les fondations encore en place car leur traitement pourrait alourdir le bilan d'opération de manière conséquente.

Une convention d'étude a été signée le 8 janvier 2021, au titre du Fonds Fiches, en vue de la réalisation d'études bâtiments et fondations sur le site Yorkshire afin de déterminer la meilleure option d'aménagement dudit site.

Un avenant n° 1 a été signé le 2 mai 2022, au titre du Fonds Fiches, afin d'approuver la modification du plan de financement de l'enveloppe d'étude et de s'adapter au besoin d'ingénierie nécessaire pour la requalification de la friche Yorkshire.

Afin d'établir la faisabilité d'une reconversion du bâtiment D, la Métropole Rouen Normandie sollicite une intervention complémentaire de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Cette intervention consistera en la réalisation d'études techniques et de faisabilité de reconversion

du bâtiment D, en l'approfondissement des études initiées dans le cadre du CPIER afin de préparer l'intervention de déconstruction des bâtiments, en l'approfondissement des études en lien avec la dépollution des sols, et en une mission de référent préventif.

Par délibération du 10 mars 2023, le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie a approuvé cette intervention et sa prise en charge au titre du fonds friches.

Le financement prévisionnel de cette intervention, pour un montant global de 60 000 € HT, s'établit de la façon suivante :

<b>Répartition des financements</b>	<b>Montant en euros HT</b>
Région Normandie (30 %)	18 000 €
EPF Normandie (30 %)	18 000 €
Métropole Rouen Normandie (40 %)	24 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>

La TVA afférante à la participation de la Métropole Rouen Normandie, soit 4 800 €, lui sera imputée portant sa participation totale à 28 800 €.

Cette opération n'a pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie. Aussi, la Métropole Rouen Normandie s'engage, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Dans ce cas, le plan de financement serait le suivant :

<b>Répartition des financements</b>	<b>Montant en euros HT</b>
EPF Normandie (30 %)	18 000 €
Métropole Rouen Normandie (70 %)	42 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000€</b>

La participation totale de la Métropole Rouen Normandie, incluant sa quote-part de TVA, s'élèverait alors à 50 400 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2009 déclarant l'intérêt communautaire du périmètre de Seine Sud,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 autorisant la signature du Programme d'Action Foncière à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 18 octobre 2021 entre la Métropole Rouen Normandie

et l'EPF Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 10 mars 2023,

Vu la convention spécifique de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine signée le 4 juillet 2022 entre la Région Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt stratégique de développer le potentiel de reconversion industrielle du secteur Seine Sud pour la Métropole Rouen Normandie,

- le besoin d'expertise en matière de bâtiment et de fondations afin de déterminer la meilleure option pour la reconversion du bâtiment D du site Yorkshire, ainsi qu'en vue de l'approfondissement des études initiées dans le cadre du CPIER, de l'approfondissement des études en lien avec la dépollution des sols et d'une mission de référent préventif,

- que l'enveloppe nécessaire à la réalisation des études techniques liées à la reconversion du bâtiment D et aux autres études techniques ainsi qu'au référent préventif, estimée à 60 000 € HT, peut être prise en charge par le Fonds Friches dans le cadre d'une convention entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

- que l'EPF Normandie a accepté la prise en charge de cette intervention dans le cadre du Fonds Friches,

- que sur un montant estimé total à 60 000 € HT (soit 72 000 € TTC), une somme maximale de 50 400 € TTC serait mise à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'approuver le lancement des études de reconversion du bâtiment D du site Yorkshire, des diverses études techniques et du référent préventif,

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'EPF Normandie afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des études de reconversion du bâtiment D, ainsi que des différentes études nécessaires à la reconversion du site et du référent préventif,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre de ce financement, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Opération d'aménagement Seine-Sud - Secteurs Orgachim/Yorkshire - Bilan de la concertation au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme : approbation**

L'intérêt communautaire de l'opération Seine-Sud a été reconnu par délibération de la CREA en date du 21 novembre 2011.

La revitalisation du secteur Seine-Sud constitue l'un des projets majeurs du territoire métropolitain. Le réaménagement de ce secteur, qui représente un potentiel foncier d'environ 200 ha localisé sur Saint-Etienne-du-Rouvray et Oissel-sur-Seine, permettra d'offrir de nouvelles opportunités foncières bénéficiant d'un emplacement privilégié au cœur du bassin d'emploi, de la proximité d'importantes activités économiques et d'un potentiel d'accessibilité multimodale.

Ce territoire constitue un fort potentiel de renouvellement urbain pour l'accueil d'activités et le développement de la stratégie économique de la Métropole : il représente en effet environ 30 % du foncier à régénérer à l'échelle de la Métropole.

Le plan guide identifiant les grandes vocations de l'opération a été validé en 2021. Il détaille la stratégie du développement de Seine-Sud qui vise à concilier Economie, Nature et qualité du cadre de vie des usagers en zone urbaine.

Cette stratégie repose sur 4 piliers qui sont :

- Un site qui assume un renouvellement fort des espaces anthroposés pour limiter le développement des espaces économiques sur les espaces naturels ou agricoles à l'échelle de la Métropole,
- Une séquence environnementale remarquable dans l'écosystème écologique de la Seine et plus particulièrement dans la boucle Rouennaise : « Seine Sud Espace Nature»,
- Un projet économique à la hauteur des qualités multimodales du site et qui offre de grands ténements fonciers mobilisables pour satisfaire les besoins industriels et répondre aux besoins des activités logistiques, de production, mixtes,
- Un site inscrit dans l'enveloppe urbaine de la Métropole qui ménage les transitions entre le cœur actif de Seine Sud, les quartiers résidentiels et les espaces naturels.

Après l'aménagement des parcs d'activités du Halage et de la Sablonnière, la Métropole entreprend la reconversion des secteurs Orgachim/Yorkshire situés dans l'emprise du périmètre reconnu d'intérêt métropolitain.

Une partie du foncier d'assiette du projet est déjà maîtrisée par la Métropole Rouen Normandie.

Le projet de reconversion économique et écologique des friches Orgachim/Yorkshire relève d'une concertation au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme qui vise « la création d'une zone d'aménagement Concerté » et prévoit qu'il fasse l'objet « d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

A l'issue de la phase de diagnostic et en application de cet article, dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté, une concertation a été engagée.

La concertation publique s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Informer sur le projet et les modalités de concertation et recueillir les avis de la population à travers la plateforme métropolitaine dédiée à la participation citoyenne JeParticipe,
- Organiser une balade urbaine pour disposer d'un retour des riverains, habitants, associations locales et de toutes personnes concernées sur le diagnostic du site en termes de paysage, d'usages, de trafic...,
- Organiser au moins un atelier participatif pour coconstruire le projet sur les thématiques qui auront émergé de la balade,
- Informer sur le projet et les modalités de concertation à travers le Mag' de la Métropole et l'hebdomadaire de la ville d'Oissel-sur-Seine.

L'ensemble de ces modalités a été respecté. La réalisation de chacune d'entre elles est présentée dans le rapport tirant le bilan de la concertation mis en annexe de la présente délibération.

Les temps de concertation ont eu pour objectif de :

- partager le diagnostic urbain du site (atouts et dysfonctionnements),
- d'entendre les témoignages des participants à la concertation sur les usages des lieux et les problématiques rencontrées au quotidien,
- connaître les attentes et propositions des participants en termes de traitement des espaces de transition entre la future zone d'activités et les espaces habités existants et de lien avec le centre-ville, la gare et le bord de Seine.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération reprend précisément les échanges. Les thématiques des observations ou attentes récurrentes qui ont émergé de ces temps participatifs sont résumés ici.

### **Déplacements et trafic**

- Pacifier les circulations sur les rues Octave Fauquet et Fernand Legagneux
- Sécuriser les liaisons piétonnes vers le centre-ville
- Créer des pistes cyclables.

### **Paysages, patrimoine**

- Maintenir la bâtie dite « le Manoir »
- Valoriser la promenade du bord de Seine par une balade nature et pédagogique
- Préserver les boisements existants et les espaces paysagers faisant office de filtre végétal aux abords des cités d'habitation
- Créer un parc paysager.

### **Usages et activités**

- Conforter la centralité de l'espace à proximité de la salle des fêtes
- Conserver les jardins potagers.

### **Désenclavement du quartier**

- Connecter directement le secteur Orgachim à la gare d'Oissel-sur-Seine
- Sécuriser pour les piétons les ouvrages d'arts existants situés au Nord et au Sud des quartiers, qui sont jugés trop étroits et dangereux.

L'ensemble des questions, propositions ou observations recensées lors de cette concertation ont permis de coconstruire les principes d'aménagement et ne remettent pas en question l'opportunité du projet de reconversion. Le bilan de la concertation engage donc à poursuivre l'opération d'aménagement.

Il est proposé au Bureau d'approuver le bilan de cette concertation en vue de l'approbation du dossier de création et réalisation de la ZAC d'Orgachim/Yorkshire, objet d'une délibération future.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-6 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les modalités de concertation annoncées dans la délibération du Bureau du 27 mars 2023 ont toutes été mises en œuvre,
- que les modalités de concertation préalablement définies ont été proportionnées à l'importance et aux caractéristiques du projet,
- que le bilan de la concertation encourage à poursuivre le projet de création de la ZAC Orgachim/Yorkshire,

### **Décide :**

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, préalable à la création de la ZAC Orgachim/Yorkshire.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Déville-lès-Rouen - Réhabilitation thermique de 56 logements sociaux - Place Roger Salengro - Attribution d'une aide financière au Foyer Stéphanais**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « Foyer Stéphanais » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 56 logements locatifs sociaux, situés place Roger Salengro à Déville-lès-Rouen.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence construite en 1951. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur de la façade,
- Isolation sous face plancher Rez-de-Chaussée,
- Isolation des greniers,
- Remplacement des menuiseries extérieures.

La consommation énergétique de 207 kWhep/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux à 73 kWhep/m<sup>2</sup>/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 2 152 170,38 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt PAM Banque des Territoires	1 564 936,30 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	196 000,00 €
- Fonds propres	391 234,08 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu les délibérations du Conseil en date des 27 septembre 2021 et 12 décembre 2022 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande du Foyer Stéphanais en date du 24 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux, place Roger Salengro à Déville-lès-Rouen, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. 2.B du règlement des aides financières et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

**Décide :**

- d'attribuer au Foyer Stéphanais, une aide financière de 196 000 € pour la réhabilitation thermique de 56 logements locatifs sociaux, place Roger Salengro à Déville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation thermique de 88 logements sociaux - 9 rue Henri Matisse - Attribution d'une aide financière à Logirep**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Logirep » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 88 logements locatifs sociaux, situés 9 rue Henri Matisse, quartier de la piscine à Petit-Quevilly.

Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine de la commune de Petit-Quevilly.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence construite en 1974. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Réfection et isolation des toitures terrasses
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Traitement de toutes les surfaces non isolées
- Mise en place de systèmes de ventilation hygro B
- Remplacement des radiateurs
- Mise en conformité électrique des logements
- Isolation des planchers hauts des caves, RDC et vide-sanitaires.

La consommation énergétique devrait s'établir après travaux à 60 kWhep/m<sup>2</sup>/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

Le financement de cette réhabilitation est inscrit dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine à Petit-Quevilly. L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 3 139 542,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt PAM Banque des Territoires	2 507 188,00 €
- Subvention ANRU	64 638,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Fonds propres	317 716,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine à Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu les délibérations du Conseil en date des 27 septembre 2021 et 12 décembre 2022 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Logirep en date du 10 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 88 logements locatifs sociaux, 9 rue Henri Matisse à Petit-Quevilly, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. 2.B du règlement des aides financières et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

- que le financement de cette réhabilitation est inscrit dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine à Petit-Quevilly,

**Décide :**

- d'attribuer à Logirep une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 88 logements locatifs sociaux, 9 rue Henri Matisse à Petit-Quevilly, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation thermique de 69 logements sociaux - 11, 13 et 15 rue Henri Matisse - Attribution d'une aide financière à Logirep**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Logirep » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 69 logements locatifs sociaux, situés 11, 13 & 15 rue Henri Matisse, quartier de la piscine à Petit-Quevilly.

Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine de la commune de Petit-Quevilly.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence construite en 1979. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Réfection et isolation des toitures terrasses
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Traitement de toutes les surfaces non isolées
- Mise en place de systèmes de ventilation hygro B
- Remplacement des radiateurs
- Mise en conformité électrique des logements
- Isolation des planchers hauts des caves, RDC et vide-sanitaires.

La consommation énergétique devrait s'établir après travaux à 60 kWhep/m<sup>2</sup>/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

Le financement de cette réhabilitation est inscrit dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine à Petit-Quevilly. L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 2 528 802,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt PAM Banque des Territoires	1 965 864,00 €
- Subvention ANRU	63 820,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	241 500,00 €
- Fonds propres	257 618,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine à Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu les délibérations du Conseil en date des 27 septembre 2021 et 12 décembre 2022 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Logirep en date du 10 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 69 logements locatifs sociaux, 11, 13 & 15 rue Henri Matisse à Petit-Quevilly, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. 2.B du règlement des aides financières et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

- que le financement de cette réhabilitation est inscrit dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine à Petit-Quevilly,

**Décide :**

- d'attribuer à Logirep une aide financière de 241 500 € pour la réhabilitation thermique de 69 logements locatifs sociaux, 11, 13 & 15 rue Henri Matisse à Petit-Quevilly, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation thermique de 105 logements sociaux - rue Gaston Donnette - Attribution d'une aide financière à 3F Normanvie**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « 3F Normanvie » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 105 logements locatifs sociaux, situés résidence Gaston Donnette, 6 à 14 rue Gaston Donnette à Petit-Quevilly.

Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine de la commune de Petit-Quevilly.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cinq immeubles construits en 1982.

Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur
- Réfection de l'étanchéité des toitures
- Mise aux normes électrique des parties privatives
- Modification des VMC.

La consommation énergétique de 184 kWhep/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux à 96 kWhep/m<sup>2</sup>/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur. Son financement est inscrit dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération de 105 logements, d'un coût d'investissement total de 2 990 521,51 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Eco-Prêt CDC	945 000,00 €
- Prêt PAM CDC	549 910,24 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Subvention Région (FEDER)	511 939,00 €
- Fonds propres	733 672,27 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine à Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu les délibérations du Conseil en date des 27 septembre 2021 et 12 décembre 2022 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de 3F Normanvie en date du 19 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 105 logements locatifs sociaux, résidence Gaston Donnette, 6 à 14 rue Gaston Donnette à Petit-Quevilly, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. 2.B du règlement des aides financières et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

- que le financement de cette opération est inscrit dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine,

**Décide :**

- d'attribuer à 3F Normanvie une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de

105 logements locatifs sociaux, résidence Gaston Donnette, 6 à 14 rue Gaston Donnette à Petit-Quevilly, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Organisation des rencontres régionales de l'habitat participatif à Rouen - Convention à intervenir avec le Réseau de l'Habitat Participatif Normand (RHPN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

L'habitat participatif répond à plusieurs enjeux d'habiter, inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (2020-2025), que la Métropole Rouen Normandie souhaite soutenir. Le Réseau de l'Habitat Participatif Normand (RHPN) est un partenaire privilégié pour lui permettre d'avancer dans cette démarche. Il fédère les principaux interlocuteurs locaux sur le sujet de l'habitat participatif normand et fait le lien avec les instances nationales dont le Réseau Habitat Participatif France.

Dans ce contexte, le RHPN sollicite la Métropole Rouen Normandie pour un soutien dans l'organisation des Rencontres Régionales de l'Habitat Participatif qui auront lieu les 29 et 30 septembre 2023 à Rouen. Cette sollicitation porte sur une demande de financement.

Le RHPN sollicite une subvention à hauteur de 6 000 € pour l'organisation de ces journées.

Le budget prévisionnel global des rencontres est de 23 500 €. Le plan financier prévisionnel se compose comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Ingénierie des 2 jours Pilotage, organisation, gestion...	5 000 €	Région Normandie	6 000 €
Animation (prestations, Intervenants)	8 500 €	Subventions privées (AG2R La Mondiale...)	6 000 €
Frais déplacements, hébergements	3 500 €	Subvention Métropole Rouen Normandie	6 000 €
Mise à disposition salles à l'Hôtel de Ville pour le 29 septembre (1 jours)	0 €	Subvention Ville de Rouen	3 500 €
Location de salles à l'École d'Architecture pour le samedi 30 septembre (1 jour)	2 000 €	Subventions d'autres communes de la Métropole – demande en cours	0 €
Café	500 €		
Restauration /	2 000 €	Prise en charge de la restauration par les participants ou financement d'autres communes	2 000 €
Communication (dont actes)	2 000 €		

<b>TOTAL</b>	<b>23 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 500 €</b>
--------------	-----------------	--------------	-----------------

Le programme proposé pour la journée du 29 septembre porte sur une présentation de l'habitat participatif et des temps d'échange. Le programme du 30 septembre est axé sur l'organisation d'ateliers entre les participants.

- Pour la journée du 29 septembre, le réseau bénéficie d'une mise à disposition gratuite de salles à l'hôtel de ville de Rouen,
- Pour la journée du samedi 30 septembre, l'École d'Architecture accueillera ces rencontres.

En contrepartie du soutien octroyé, la Métropole Rouen Normandie sera associée à la communication et à la programmation de ces journées conformément à la convention annexée à la délibération.

Il vous est donc proposé d'accorder une subvention de 6 000 € au Réseau d'Habitat Participatif Normand accordée selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat (2020-2025),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2022, approuvant le budget primitif,

Vu le courrier du RHPN en date du 27 janvier 2023 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour un soutien financier des rencontres régionales de l'habitat participatif organisées les 29 et 30 septembre 2023 à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole soutient le développement de l'habitat participatif sur son territoire,
- que le Réseau de l'Habitat Participatif Normand (RHPN) est un partenaire privilégié pour lui permettre d'avancer dans cette démarche, notamment au travers de l'organisation des rencontres régionales les 29 et 30 septembre 2023,

**Décide :**

- d'octroyer une subvention à hauteur de 6 000 € au RHPN pour l'organisation des rencontres régionales de l'habitat participatif des 29 et 30 septembre 2023,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière jointe à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

## **RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Canteleu - Travaux de création d'une liaison cyclable du collège "Le Cèdre" à la forêt de Roumare - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

La Métropole va entreprendre et assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'une liaison cyclable partant du collège "Le Cèdre" jusqu'à la forêt de Roumare à Canteleu.

Cette opération est estimée à un montant de 2 306 402,40 € TTC. Ces travaux comprennent notamment la requalification complète de la rue Elie Lefebvre.

La commune a décidé d'apporter un fonds de concours à hauteur de 135 000 € HT qui pourra évoluer dans une limite de 20 % du montant réel des travaux réalisés. Ce fonds de concours correspond à la prise en charge par la commune des dépenses liées au mobilier urbain (jardinières) et à l'effacement de réseaux (pour partie) de la rue Elie Lefebvre.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune de Canteleu aux travaux de requalification de création d'une liaison cyclable du collège "Le Cèdre" à la forêt de Roumare.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représentent les travaux de requalification de création d'une liaison cyclable du collège "Le Cèdre" à la forêt de Roumare au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la commune a décidé d'apporter un fonds de concours pour cette opération,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Canteleu fixant sa participation à 135 000 € pour les travaux de requalification de création d'une liaison cyclable du collège "Le Cèdre" à la forêt de Roumare,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - NPNRU - Requalification du quartier de la Piscine comprenant l'opération "Plaine de Sport" - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly : autorisation de signature**

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Bureau métropolitain a autorisé la signature d'une convention désignant la ville de Petit-Quevilly comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de voirie et d'espaces publics relevant de la compétence métropolitaine dans le cadre de l'opération dite « Plaine de Sport » s'inscrivant dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la piscine.

Le montant estimé des travaux sur l'espace public s'élevait à 3 204 000 € TTC et la part de ces travaux incombant à la Métropole Rouen Normandie était estimée à 1 222 204 € TTC.

Après notification du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux, la nouvelle enveloppe prévisionnelle des dépenses s'élève à 5 108 523,72 € TTC, hors révisions. Il résulte de cette augmentation de l'enveloppe prévisionnelle, une augmentation des frais et des coûts des travaux relevant de la compétence de la Métropole Rouen Normandie.

Par courrier en date du 30 janvier 2023, la ville de Petit-Quevilly a informé la Métropole de cette nouvelle enveloppe et par délibération du 29 juin 2023 du Conseil Métropolitain, un avenant à la convention NPNRU a été voté, exposant les changements du projet de renouvellement urbain avec notamment l'intégration des évolutions prises en compte par voie d'acheminements mineurs, la modification des calendriers opérationnels de l'opération de la Plaine de Sport et des travaux sur la voirie et les cheminements de désenclavement.

La part de la Métropole Rouen Normandie est donc portée à 2 002 538,16 € TTC, soit 39,20 % du montant estimatif de l'ensemble des dépenses d'aménagements extérieurs assurés sous maîtrise d'ouvrage unique de la Ville.

Par conséquent, il est proposé de fixer par voie d'avenant la nouvelle enveloppe prévisionnelle des dépenses relevant de la compétence métropolitaine et de définir les modalités de versement de la participation de la Métropole Rouen Normandie perçue par la ville de Petit-Quevilly.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2422-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau en date du 4 novembre 2019 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représente la requalification du quartier de la Piscine comprenant l'opération « Plaine de Sport » au titre de la compétence espaces publics de la Métropole,
- l'intérêt de bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage unique dans un souci d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers,
- la nécessité de fixer les modalités de versement de la participation métropolitaine portée à 2 002 538,16 € TTC à la ville de Petit-Quevilly,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique avec la commune de Petit-Quevilly,

et

- d'habiliter le Président à signer le présent avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant.

Les dépenses qui en résulte seront imputées au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Maromme, Oissel, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sotteville-lès-Rouen, Tourville-la-Rivière, Ymare, Saint-Aubin-Epinay et Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local destiné aux 71 communes de la métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de **729 600,04 €**.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

**Commune de MAROMME**

**Projet : Accessibilité du groupe scolaire Thérèse DELBOS**

La commune de Maromme souhaite procéder à des travaux d'accessibilité PMR au sein de l'école Thérèse DELBOS située Rue de Binche. Ces travaux consistent à la mise en conformité partielle PMR (mise en œuvre d'un ascenseur), la consolidation des planchers à la suite d'un sinistre, l'amélioration (acoustique, ventilation, esthétique) de plusieurs espaces et à la création d'un préau modulaire.

Les travaux décrits permettront de prendre en compte les déficiences existantes dans l'établissement pour accueillir des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Les travaux d'accessibilité présentés permettront de donner l'accès à 90 % des locaux accessibles aux élèves. Les locaux implantés au niveau R+1 « intermédiaire », soit la salle polyvalente et un bureau, ne seront pas accessibles.

On peut donc considérer qu'au terme de ces travaux, seront accessibles :

- 100 % des salles de classes élémentaires,
- 100 % des sanitaires,
- Le réfectoire élémentaire,
- Les salles RASED.

En outre, d'autres travaux seront également réalisés et ils consistent à :

- La réparation des désordres liés au sinistre intervenu en juin 2021 dans l'école élémentaire,
- L'amélioration du confort des occupants de l'école élémentaire,
- Création d'un préau modulaire.

**Financement :** Le montant total de l'équipement s'élève à 92 358,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 16 162,75 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	16 162,75 €
Département 76 :	27 707,00 €
Commune de Maromme :	48 488,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023.

### **Commune de OISSEL**

#### **Projet 1 : Restauration du Monument aux Morts, Cimetière, Centre**

Le Monument aux Morts de la commune de Oissel a été inauguré le 5 juin 1898. A l'origine, ce Monument aux Morts a été édifié pour rendre hommage aux morts pendant la guerre franco-allemande de 1870 qui s'est terminée par l'Armistice du 28 janvier 1871.

Une plaque d'origine, mentionnant « la ville d'Oissel à ses enfants morts pour la Patrie » a disparu. La commune souhaite la remplacer à l'identique sur le monument et réhabiliter entièrement le monument qui porte également la liste des personnes de la commune mortes pour la France lors des deux derniers conflits de 1914-1918 et 1939-1945.

Les travaux consistent à une restauration du soubassement affaissé ; l'ensemble de la main d'œuvre et le matériel adéquat pour la dépose en conservation des marches et revers en pierre ; la démolition et la réfection des fondations ; la repose et le scellement des marches et des revers en pierre ; les réparations et le ravalement global du monument ; la remise en peinture du lettrage à la peinture spéciale lettre Francodur.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 44 688,75 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 7 420,53 € à la commune dans le

cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	7 420,53 €
ONAC :	1 600,00 €
Département 76 :	13 406,63 €
Commune de Oissel :	22 261,59 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 2023/915 à la suite de la délibération du 15 octobre 2020 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal.

### **Projet 2 : Travaux à l'école de Musique et de Danse et au Cercle Municipal**

L'ancienne usine textile DANTAN située sur le territoire d'Oissel abrite depuis les années 60 l'école de musique et de danse, ainsi que le cercle des loisirs de la commune. Ce bâtiment très ancien, construit en 1850 et agrandi à deux reprises en 1884 et en 1920, a besoin d'une réhabilitation. Une réflexion globale a été engagée par la commune afin de réorganiser l'espace et mettre aux normes l'ensemble de l'équipement. Devant l'importance des travaux à réaliser, la commune a décidé d'étaler les travaux sur plusieurs années et faire réaliser un audit énergétique.

Une première phase de travaux est engagée dès cette année par la réalisation d'un auditorium. Ils consistent à une reprise de la structure sur le bâti de l'école de musique et de danse, ainsi que des travaux de plomberie.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 60 783,50 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 15 195,88 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	15 195,88 €
Commune de Oissel :	45 587,62 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 2023/915 à la suite de la délibération du 15 octobre 2020 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal.

### **Commune de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER**

#### **Projet : Végétalisation cours des écoles de la commune**

Considérant que les travaux de végétalisation font partie des objectifs prioritaires de la municipalité, la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier a décidé d'engager la végétalisation de la cour des écoles « les Emouquets ». Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires sont accordés dans le cadre du thème environnement.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 35 720,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 17 860,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	17 860,00 €
Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier :	17 860,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2023.

### **Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

#### **Projet : Travaux d'aménagement du cimetière**

Depuis plusieurs années, la commune de Sotteville-lès-Rouen constate que les familles des défunt optent de plus en plus pour la crémation. Cette situation entraîne une demande accrue de sépultures en columbarium.

La commune a donc prévu d'augmenter la capacité des cases de columbarium de son cimetière. Elle souhaite engager les aménagements nécessaires pour accueillir un nouveau module.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 165 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 41 375,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	41 375,00 €
Commune de Sotteville-lès-Rouen :	124 125,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N°2023-0264 à la suite de la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire.

### **Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE**

#### **Projet : Extension du groupe scolaire Louis ARAGON**

La commune de Tourville-la-Rivière souhaite procéder à l'extension du groupe scolaire Louis ARAGON. L'extension a pour but d'augmenter la capacité d'accueil de ce groupe scolaire comprenant une école élémentaire et une école maternelle afin de répondre à l'augmentation des effectifs prévue dès 2024.

En conséquence, les travaux consistent à créer une extension dans laquelle sera implantée une salle polyvalente pour répondre aux besoins scolaires (théâtre, chorale et autres activités.). Cette extension permettra de redistribuer des espaces et de créer 3 classes. Par ailleurs, un préau sera créé pour l'école maternelle.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 080 600,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 107 939,93 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	107 939,93 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	34 214,75 €
DSIL :	456 840,27 €
Département 76 :	192 000,00 €
Commune de Tourville-la-Rivière :	289 605,05 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du

16 mai 2023.

### **Commune d'YMARE**

#### **Projet : Réalisation d'un escalier d'accès aux locaux associatifs de la commune**

La commune d'Ymare souhaite procéder au remplacement de l'escalier d'accès aux locaux associatifs communaux. Ces travaux comprennent la démolition de l'ancien escalier en bois devenu trop dangereux et l'installation d'un escalier en acier galvanisé.

Ces travaux sont devenus urgent afin de respecter les normes de sécurité en vigueur et permettre l'utilisation de cet espace régulièrement fréquenté.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 14 275,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 568,75 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	3 568,75 €
Commune d'Ymare :	10 706,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023.

### **Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY**

#### **Projet : Installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public**

La commune de Saint-Aubin-Epinay a pour objectif de contribuer à la transition énergétique et souhaite ainsi se doter de panneaux photovoltaïques afin de permettre une autoconsommation de l'énergie.

Une étude de faisabilité a été réalisée courant 2022 par les services de la Métropole Rouen Normandie. Cette étude a démontré que l'espace Renée MORICEAU est le meilleur bâtiment public en termes d'exposition, il pourra être installé 134 panneaux photovoltaïques.

La commune souhaite procéder à l'installation de ces panneaux photovoltaïques. Ils représentent un avantage en terme énergétique et une baisse des frais de fonctionnement pour la commune.

Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires sont accordés à la commune dans la cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 100 386,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 20 077,20 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	20 077,20 €
DSIL :	30 115,80 €
DETR :	30 115,80 €
Commune de Saint-Aubin-Epinay :	20 077,20 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2023.

### **Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE**

#### **Projet : Réhabilitation avec rénovation énergétique de l'école Michelet**

La commune d'Elbeuf s'est engagée dans la COP21 Locale au travers des accords de Rouen. Elle s'investit pleinement dans la démarche Cit'ergie et son SDIE a été confirmé par l'obtention du label Cap'Citergie en juillet 2022. Une des actions consiste à engager des travaux de rénovation énergétique du patrimoine communal. Déjà engagée sur plusieurs projets en cours de concrétisation, la commune souhaite poursuivre ses efforts en travaillant à la rénovation énergétique complète de l'école Michelet.

Cette école a été construite en 1965, en plein cœur du centre-ville, elle est située sur les franges du quartier politique de la ville et elle nécessite une refonte complète pour atteindre un minimum de 75 % de gain énergétique, impératif fixé par la municipalité.

En conséquence, le cahier des charges retenu pour atteindre cet objectif, après l'audit énergétique réalisé par un cabinet extérieur fixe une liste de travaux.

Des travaux de réhabilitation : il s'agit du désamiantage de l'ensemble des sols des classes ; la mise en accessibilité de l'ensemble des locaux et d'importants travaux de gros œuvre.

Des travaux de rénovation énergétique : il s'agit, de l'isolation des locaux par l'extérieur ; le remplacement des huisseries et des portes, le remplacement de la chaudière fioul par une PAC AIR/EAU ; du remplacement des luminaires par des LEDS ; l'isolation de la couverture ; l'installation de panneaux solaires....

Les réalisations effectuées répondront aux exigences fixées par le règlement du FACIL pour que soit retenu un fonds de concours supérieur à 25 %. La commune ne sollicite qu'une subvention à hauteur de 500 000 € représentant un montant de fonds de concours d'environ 32 %.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 3 719 259,64 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 500 000,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	500 000,00 €
DEPARTEMENT 76 :	300 000,00 €
DETR :	666 667,00 €
DPV :	600 000,00 €
FRADT :	98 029,00 €
FONDS VERT :	500 000,00 €
Commune d'Elbeuf-sur-Seine :	1 054 563,64 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 14 juin 2023 à la suite de la délibération du 25 mai 2020 accordant délégation au Maire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu les délibérations précitées des communes de Maromme, Oissel, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sotteville-lès-Rouen, Tourville-la-Rivière, Ymare, Saint-Aubin-Epinay et Elbeuf-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Maromme, Oissel, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sotteville-lès-Rouen, Tourville-la-Rivière, Ymare, Saint-Aubin-Epinay et Elbeuf-sur-Seine,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes du Houlme et Tourville-la-Rivière : autorisation de signature**

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

**Commune du HOULME**

**Projet 1 : Mise en conformité du système de chauffage du centre de loisirs**

La commune du Houlme dispose d'un centre de loisirs d'une capacité de 140 places pour accueillir des jeunes de 5 à 13 ans. Ce bâtiment est actuellement équipé de chauffages électriques d'ancienne génération. Cet équipement ne correspond plus aux normes en vigueur en matière de sécurité et il est très énergivore.

La commune souhaite procéder à la mise en conformité du système de ce chauffage et le choix s'est porté sur des radiateurs intelligents dotés d'un grand degré de confort et répondant aux normes en vigueur en matière énergétique et de sécurité.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 15 161,94 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 5 306,68 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	5 306,68 €
DSIL :	4 548,58 €
Commune du Houlme :	5 306,68 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2023.

**Projet 2 : Travaux de mise aux normes et de sécurisation**

La commune du Houlme souhaite réaliser des travaux de sécurisation des accès à son espace Santé. En raison de sa spécificité médicale, cet espace reçoit un large public, y compris des personnes

fragiles, âgées et à mobilité réduite. Depuis son ouverture, cet établissement a eu à déplorer de nombreuses chutes. Dans le but d'enrayer cette situation et éviter les conséquences dommageables pour la collectivité, il est devenu essentiel de procéder à l'aménagement de garde-corps au niveau de chaque rampe d'accès.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 8 999,10 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 149,68 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 149,68 €
DSIL :	2 699,73 €
Commune du Houlme :	3 149,69 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2023.

#### **Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE**

**Projet :** Extension du groupe scolaire Louis ARAGON

La commune de Tourville-la-Rivière souhaite procéder à l'extension du groupe scolaire Louis ARAGON. L'extension a pour but d'augmenter la capacité d'accueil de ce groupe scolaire comprenant une école élémentaire et une école maternelle afin de répondre à l'augmentation des effectifs prévue dès 2024.

En conséquence, les travaux consistent à créer une extension dans laquelle sera implantée une salle polyvalente pour répondre aux besoins scolaires (théâtre, chorale et autres activités.). Cette extension permettra de redistribuer des espaces et de créer 3 classes. Par ailleurs, un préau sera créé pour l'école maternelle.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 1 080 600,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 34 214,75 € à la commune dans le cadre du FAA, ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FAA Métropole Rouen Normandie :	34 214,75 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	107 939,93 €
DSIL :	456 840,27 €
Département 76 :	192 000,00 €
Commune de Tourville-la-Rivière :	289 605,05 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2023.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu la délibération du 21 mars 2022 attribuant les enveloppes du FAA 2022,

Vu la délibération du 6 février 2023 attribuant les enveloppes du FAA 2023,

Vu les délibérations ou décisions des communes du Houlme et Tourville-la-Rivière,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,

- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

## **ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -  
Recrutement de contractuels : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

**- un poste de développeur(euse) front end au sein de la direction information et communication externe**

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de mettre en place des outils numériques transversaux internes ; de participer à la refonte du site de la Métropole (avec DRUPAL V10) et de suivre l'activité des sites internet de la Métropole.

Ce poste requiert une formation dans le domaine de l'informatique, avec une spécialité développement web ou création graphique ; une expérience significative sur un poste similaire ; de solides compétences en langages informatiques, tels que DRUPAL et dans la maîtrise des outils et environnements Linux, Apache, MySQL, PHP8+, librairies JavaScript (JQuery, React, vue.js, Angular 4+), Shell/Linux, DRUPAL 9+, Nginx, framework, intégration continue (GIT, phpStorm). Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 juillet 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de chargé(e) de programmation au sein de la direction du cycle de l'eau.**

La mission confiée à la personne recrutée sera d'organiser la programmation triennale en tenant compte des priorités, des moyens, des avancées de programme et des coordinations, notamment avec la direction adjointe des travaux ; d'assurer une veille des opérations majeures (demande d'aide, autorisation, foncier, coordinations diverses) ; de piloter, réaliser et présenter une mise à jour régulière de la progression des programmes et de participer au développement d'une programmation anticipée des renouvellements réseaux.

Ce poste requiert une formation supérieure dans les métiers techniques de gestion des réseaux ou de construction ou une licence professionnelle (gestion de production intégrée, management de la production industrielle et gestion des flux, chargé d'affaires en gestion de la production industrielle) ou diplôme d'école d'ingénieurs ou titulaires d'un master professionnel orienté en gestion de production ; des connaissances dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et l'hydrologie urbaine ou une expérience en exploitation d'un service des eaux, ainsi que des aptitudes en conduite de projet d'études et de pilotage de bureau d'études.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 22 mai 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- deux postes de gestionnaires du logement social au sein de la direction de l'habitat.**

La mission confiée aux personnes recrutées sera d'instruire et de suivre les demandes d'agrément et de subventions des opérations de logement social.

Ces postes requièrent un diplôme en lien avec la gestion administrative et des connaissances dans le domaine de la gestion locative.

Ces postes relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et ont fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 juin 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

**- un poste de chargé(e) d'études juridiques au sein de la direction administration, stratégie et action foncières.**

La mission confiée à la personne recrutée sera d'apporter un conseil juridique et produire tous types de documents juridiques en lien avec la chargée d'unité « Budget - Comptabilité - Marchés » et d'apporter ponctuellement conseil et assistance dans la rédaction et l'exécution des marchés publics.

Ce poste requiert une formation supérieure en droit public, spécialité « administration des collectivités territoriales » ; de bonnes connaissances en urbanisme, habitat et une expérience réussie sur une fonction similaire, ainsi que dans la passation et l'exécution des marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 28 juillet 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de gestionnaire administratif(ve) et comptable au sein du service administration et finances de la direction administration, stratégie et action foncières.**

La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer l'exécution comptable conforme du budget ; de participer à la préparation et à la relecture des marchés publics du département urbanisme et habitat ; d'effectuer les tâches administratives et financières liées à l'exécution des marchés ; de suivre financièrement les dépenses et les recettes des Concessions Publiques d'Aménagement (CPA) et d'assurer le suivi et l'exécution de la partie administrative et financière des dossiers de recettes d'investissement.

Ce poste requiert une formation en comptabilité - gestion et/ou contrôle - audit ; une connaissance de l'environnement institutionnel, des règles de la comptabilité générale, de la commande publique et des finances publiques ; une maîtrise des règles budgétaires et des opérations d'exécution de dépenses et de recettes, ainsi que des marchés publics ; une bonne connaissance des procédures de gestion et de suivi des fonds de concours et subventions et de l'exécution administrative et comptable des marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 28 juin 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de responsable du service développement touristique et commerce au sein du pôle développement et transitions économiques.**

La mission confiée à la personne recrutée sera d'alimenter la stratégie de développement touristique et celle en faveur du commerce de la Métropole ; d'assurer la mise en œuvre et le suivi des projets de développement touristique de l'établissement et de sa stratégie de développement du commerce local ; d'être l'interlocuteur(trice) privilégié(e) de l'office de tourisme intercommunal « Rouen Tourisme » ; d'assurer une veille sur les politiques de développement touristique et commercial ; de participer aux réseaux professionnels nationaux et d'animer ou de participer à des réseaux locaux .

Ce poste requiert une formation supérieure en tourisme ou économie touristique ; une bonne connaissance des enjeux du secteur touristique et du cadre réglementaire des collectivités , des compétences des différents acteurs et des politiques publiques locales dans le domaine ; une expérience significative du développement touristique, idéalement au sein d'une collectivité, d'un office de tourisme, d'un comité régional ou départemental du tourisme, ainsi que des compétences

en encadrement d'équipes et en gestion de projets.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 juillet 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de directeur(rice) administratif(ve) et financier(e) au sein de la direction des musées.**

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter l'organisation fonctionnelle, stratégique et managériale nécessaire à la réalisation du projet culturel et scientifique ; d'assurer la gestion administrative et financière de la direction ; d'assurer, sous l'autorité du directeur des musées, la gestion de la sécurité (des œuvres, du public et des bâtiments) et de l'exploitation, en lien avec les responsables de la sécurité, de la direction et des directions supports et d'assurer les missions de référent(e) ressources humaines de la direction.

Ce poste requiert une formation supérieure en droit public ou gestion des collectivités ; une expérience réussie sur un poste similaire avec des compétences solides en management et organisation ; une bonne connaissance des institutions culturelles et muséales, ainsi qu'une bonne maîtrise des règles comptables et juridiques.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 11 juillet 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- Un poste de gestionnaire administratif(ve) au sein du département espaces publics mobilité durable.**

La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer la gestion administrative liée à l'activité du directeur général adjoint ; d'assurer les missions administratives pour le département, ainsi que les missions d'agent relais ressources humaines.

Ce poste requiert une formation en secrétariat ou assistantat de direction ; une expérience significative dans un poste similaire et une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 juin 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de gestionnaire comptable au sein de la direction administration et gestion du département espaces publics et mobilité durable.**

La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer la gestion administrative et comptable liée à l'exécution des marchés ; d'engager et pré-mandater les dépenses ; d'assurer un rôle d'appui et de conseil aux services opérationnels du portefeuille et d'assurer le suivi et la gestion des dossiers du portefeuille.

Ce poste requiert une formation dans le domaine de la comptabilité ; une expérience significative, idéalement en matière de comptabilité publique et une maîtrise des outils informatiques.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 juillet 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de gestionnaire administratif(ve) au sein de la direction investissement, ouvrages d'art, projets neufs.**

La mission confiée à la personne recrutée sera d'assister les services de la direction ; d'assister la direction dans son organisation et d'assurer le suivi comptable de la direction.

Ce poste requiert une formation en secrétariat / gestion ; une première expérience similaire ; une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et des qualités organisationnelles et de planification.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 11 juillet 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de concepteur(rice) Voirie et Réseaux Divers (VRD) au sein du pôle de proximité Seine sud.**

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de mener les études pour les travaux de régénération des voiries et réseaux divers (éclairage public, effacement des réseaux électriques et de télécommunication) en maîtrise d'œuvre interne ; de mener les études pour les travaux de requalification de l'espace public en maîtrise d'œuvre interne et de participer au recrutement et au suivi de maîtrise d'œuvre externe.

Ce poste requiert une formation en travaux publics ou génie civil ; une expérience similaire ; des connaissances avérées en Voirie et Réseaux Divers (VRD) et génie civil ; une bonne maîtrise des principales normes et réglementations en vigueur, notamment des règles pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), dimensionnement de chaussées, réseaux assainissement, dimensionnement hydraulique, dimensionnement de réseaux d'éclairage public, étude d'effacement de réseaux...

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 11 juillet 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de responsable de service moyens généraux, bâtiments, environnement au sein du pôle de proximité Val de Seine.**

La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter le secteur patrimoine bâti - moyens généraux ; de piloter le secteur environnement, espaces naturels et déchetteries, ainsi que le secteur garage.

Ce poste requiert une formation en bâtiments ou services généraux ; une expérience significative sur un poste similaire ; des connaissances techniques en maintenance et en entretien des bâtiments, ainsi qu'en matière de sécurité, hygiène, environnement, réglementation et des règles des marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 30 juin 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de directeur(rice) adjoint(e) des systèmes d'information au sein de la direction des systèmes d'information.**

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de contribuer à la définition des grandes évolutions du système d'information de la Métropole et de la Ville de Rouen (mutualisation) tout en anticipant les évolutions nécessaires à la convergence des processus, des technologies, des compétences et de l'organisation ; d'organiser et participer à la mise en œuvre de la politique du numérique responsable.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine informatique (ingénieur informatique), une expérience significative sur un poste similaire, de solides bases en finances, des connaissances du fonctionnement de la Fonction Publique Territoriale, une aptitude au travail en transversalité, des qualités managériales et relationnelles avérées, ainsi qu'une capacité à rendre compte.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 20 juin 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste d'ingénieur(e) réseaux au sein du service production et intégration de la direction des systèmes d'information.**

La mission confiée à la personne recrutée sera de concevoir et gérer les infrastructures réseaux ; de gérer le support d'expertise niveau 3 ; de concevoir et gérer la sécurité et de coordonner et suivre les

prestations.

Ce poste requiert une formation supérieure en réseaux et télécommunications ; une maîtrise de HPE Network, Palo Alto, Fortinet, StormShield, Ruckus, Ucopia, PRTG, RADIUS, ainsi que de la gestion de projets.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 28 juillet 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste d'analyste télécommunications et réseaux au sein de la direction des systèmes d'information.**

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de gérer les infrastructures télécoms, réseaux et de sécurité ; de répondre aux besoins des utilisateurs et de suivre et contrôler les achats de services télécoms.

Ce poste requiert une formation en télécommunications et réseaux ; une maîtrise des fondamentaux du réseau (adressage IP, routage, DHCP, DNS, SNMP, LAN, WAN, WiFi...), réseaux HPE, Palo-Alto, Stormshield, Fortinet, Alcatel, Mobiles : IOS, Androïd, Pack Office.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 28 juin 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de chargé(e) de la sécurité des systèmes d'information au sein de la direction des systèmes d'information.**

La mission confiée à la personne recrutée sera de mettre en œuvre et suivre le dispositif de sécurité ; d'analyser les risques ; d'étudier et auditer la sécurité et de communiquer et former sur les normes de sécurité.

Ce poste requiert une formation supérieure en informatique ; une expérience de 2 ou 3 ans sur un poste similaire ; une bonne culture informatique et télécoms ; une maîtrise du domaine de la sécurité informatique ; des capacités rédactionnelles et relationnelles et un bon esprit d'analyse.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 juin 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- Un poste de chargé(e) des données géographiques et de la diffusion au sein de la direction des systèmes d'information.**

La mission confiée à la personne recrutée sera de mettre à disposition les données de référence générales des producteurs externes ; de piloter et animer la mission catalogue de données géographiques ; de faciliter la mise en visibilité et la diffusion des données géographiques en lien avec les compétences métropolitaines et d'assurer le rôle de référent production plan de ville.

Ce poste requiert une formation d'ingénieur en géographie, géomatique et assimilé ; une expérience avérée sur une fonction similaire ; une bonne culture informatique et télécoms ; une maîtrise du cadre légal des diffusions de données et idéalement des logiciels SIG, Gamme ArcGis, FME, ISOGEO ainsi que le catalogage.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 juillet 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de gestionnaire de projets systèmes et réseaux au sein de la direction des systèmes d'information.**

La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer la gestion des projets systèmes d'information ; de coordonner des équipes pluridisciplinaires ; encadrer les équipes de prestataires et réaliser des activités annexes.

Ce poste requiert une formation technique en informatique ; des connaissances avérées en systèmes, réseaux et sécurité ; une bonne capacité de dialogue et de communication.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 25 mai 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de gestionnaire Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) au sein de la direction des systèmes d'information.**

La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer la gestion des données, de gérer l'entretien et de diffuser le PCRS ; de réaliser des contrôles de classe de précision ; de réaliser des levers topographiques en cheminement encadré type corps de rue avec nomenclature et codification et de participer aux missions d'assistance de la cellule topographique.

Ce poste requiert une formation de géomètre ; une appétence pour le travail en extérieur ; une maîtrise des outils informatiques et une connaissance des logiciels informatiques Autocad, Covadis, ArcGIS et application PCRS.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 juillet 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**- un poste de coordinateur(rice) comptable recettes au sein de la direction finances et stratégies de financement.**

La mission confiée à la personne recrutée sera de gérer les états mensuels d'encaissement sans émission de titres de recettes préalables en investissement et en fonctionnement ; de suivre l'ensemble des subventions (investissement et fonctionnement) ; de gérer les stocks de terrains du budget des zones d'activités économiques et de réaliser des activités annexes.

Ce poste requiert une formation dans le domaine de la comptabilité ou des finances publiques ; une expérience professionnelle dans ce domaine et de bonnes qualités relationnelles.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 16 juin 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 332-8 2°, 332-9 à 332-11,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des emplois auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- la vacance des emplois au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

**Décide :**

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de :
  - développeur(euse) front end,
  - de chargé(e) de programmation,
  - de gestionnaires du logement social,
  - de chargé(e) d'études juridiques,
  - de gestionnaire administratif(ve) et comptable,
  - de responsable du service développement touristique et commerce,
  - de directeur(rice) administratif(ve) et financier(e),
  - de gestionnaires administratifs(ves),
  - de gestionnaire comptable,
  - de concepteur(rice) Voirie et Réseaux Divers (VRD),
  - de responsable de service moyens généraux, bâtiments, environnement,
  - de directeur(rice) adjoint(e) des systèmes d'information,
  - d'ingénieur(e) réseaux,
  - d'analyste télécommunications et réseaux,
  - de chargé(e) de la sécurité des systèmes d'information,
  - de chargé(e) des données géographiques et de la diffusion,
  - de gestionnaire de projets systèmes et réseaux,
  - de gestionnaire Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
  - de coordinateur(rice) comptable recettes,

à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément aux articles 332-8 2° et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part et, d'autre part, de faire application des articles L 332-9, L 332-10, L 332-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précité,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJECT

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -  
Mise à disposition d'un agent de l'Éducation Nationale auprès des Musées Métropolitains -  
Convention à intervenir : autorisation de signature**

L'article L 512-8 du Code Général de la Fonction Publique autorise la mise à disposition de fonctionnaires titulaires auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et des groupements dont ils sont membres.

Afin de concevoir et coordonner des activités pédagogiques en lien avec les professeurs détachés de l'Éducation nationale et les établissements scolaires à partir des collections des musées métropolitains, notre Etablissement s'est entendu avec l'Éducation nationale afin que soit mis à disposition totale, sur le fondement du Code de l'Education, à titre gratuit, un de ses agents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une période d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux fonctionnaires de l'Etat prévoit dans son article 2, la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 512-6 à 512-9 et L 512-10 à 512-11,

Vu le Code de l'Éducation nationale et notamment les articles R 911-19 à R 911-30,

Vu le décret 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'agent concerné quant à sa mise à disposition totale à titre gratuit auprès de la Métropole Rouen Normandie en date du 4 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'article L 512-8 du Code Général de la Fonction Publique permet la mise à disposition de fonctionnaires,

- que l'Éducation nationale souhaite mettre à disposition totale, à titre gratuit, auprès de la Métropole Rouen Normandie, un fonctionnaire titulaire dans le cadre d'une affectation sur poste adapté, pour l'exercice des missions de chargé de projets d'éducation artistiques et culturels pour concevoir et coordonner des activités pédagogiques en lien avec les professeurs détachés de l'Éducation nationale et les établissements scolaires à partir des collections des musées métropolitains,

- que le fonctionnaire concerné a émis son accord quant à cette mise à disposition totale,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition à titre gratuit par l'Éducation nationale du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024,

- d'autoriser les renouvellements de cette convention dans la limite maximale de trois ans,

et

- d'habiliter le Président à signer la ou les conventions à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics -  
Autorisation de signature**

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appels d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

**1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO**

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction IOPN**

Objet du marché : **Travaux de requalification de la RD 6014 entre la RD 95 et la RD 7 à Franqueville-Saint-Pierre**

Définition de l'étendue du besoin à saisir : Travaux de requalification de la RD 6014 entre la RD 95 et la RD 7 à Franqueville-Saint-Pierre

Lot n°1 : Travaux de Voirie et d'assainissement

Lot n°2 : Travaux de réseaux secs

Lot n°3 : Travaux de signalisation et mobiliers urbains

Coûts prévisionnels :

Lot n°1 : 1 013 648 € HT

Lot n°2 : 296 670 € HT

Lot n°3 : 89 580 € HT

Durée du marché : Le délai d'exécution des travaux est de 7 mois (inclus la période de préparation d'un mois).

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'Offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique : 50 %

Prix des prestations appréciés au vu du montant du DQE non contractuel : 40 %

Performances en matière de protection de l'environnement répondant à l'opération : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 26/05/2023

Date de la réunion de la CAO : 18/08/2023

Noms des attributaires et montants des marchés en euros TTC :

Lot n°1 : VIAFRANCE NORMANDIE pour un montant de 1 501 236,96 € TTC (DQE non contractuel)

Lot n°2 : BOUYGUES ENERGIE SERVICES pour un montant de 348 879,90 € TTC (DQE non contractuel)

Lot n°3 : AER pour un montant de 131 647,58 € TTC (DQE non contractuel)

Département / Direction : **Département Territoire et Proximité**

Nature et objet du marché : **Travaux d'entretien de la voirie Niveau 1 – Lot 17**

Caractéristiques principales : Travaux de petit entretien de la voirie : réfections ponctuelles de voirie, d'assainissement et d'espaces aménagés,

Lot n°17 : Pôle Val de Seine (Elbeuf - Caudebec-lès-Elbeuf – Saint-Pierre-lès-Elbeuf)

Coût prévisionnel :

Lot n° 17 : 236 211 € HT (estimation détail quantitatif non contractuel)

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an

Forme du marché : accord cadre à bons de commandes avec montant maximum comme suit :

Lot n°17 : montant maximum : 470 000 € HT

Critères de jugement des offres :

Valeur technique : 35 %

Performances en matière de protection de l'environnement et en matière sociale : 15 %

Prix : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 19/04/2023

Date de la réunion de la CAO : prévue le 25/09/2023

Nom de l'attributaire et montant du marché en euros TTC :

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable**

Nature et objet du marché : **Fourniture et pose de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides**

Caractéristiques principales :

Afin de promouvoir le véhicule propre sur son territoire, la Métropole Rouen Normandie a déployé des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides offrant une puissance de 3,7 à 90 kW. Ce service est disponible sous la marque « MOBI recharge Rouen Normandie ».

Conformément à son plan de déploiement 2021-2026 délibéré en Conseil Métropolitain en décembre 2021, la Métropole a pour ambition de créer un réseau de plus de 200 bornes de recharge normale AC et de 10 bornes de recharge rapide DC.

La Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre son plan de déploiement en dotant son territoire de bornes de recharge électrique d'une puissance de recharge normale AC à rapide DC. Ces bornes pourront être installées sur la voirie publique ou privée, dans les parkings en ouvrage publics ou privés et dans les parkings ouverts publics ou privés, ainsi que dans des parkings de bâtiments appartenant à la Métropole Rouen Normandie.

Coût prévisionnel : 1 148 885 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible trois fois un an

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum de 1 500 000 € HT

Procédure : Appel d'Offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix des prestations : 40 %

Valeur technique : 40 %

Délai d'exécution : 10 %

Performance en matière environnementale : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 26/04/2023

Date de la réunion de la CAO : le 18/08/2023

Nom de l'attributaire et montant du marché en euros TTC : FOURMENT pour un montant de 849 320,16 € TTC (DQE non contractuel)

Département / Direction : **DUH / DPU**

Nature et objet du marché : **Élaboration du projet de territoire et du SCOT valant PCAET (SCOT-AEC), accompagnement pour leur transcription dans le cadre de la révision générale du PLU (lot n°1)**

Coût prévisionnel : 3 500 000 HT

Durée du marché : 5 ans

Lieu principal exécution : Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'Offres  
ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 30 %

Valeur technique : 60 %

Performance en matière de protection de l'environnement : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 08/02/2023

Date de la réunion de la CAO : 25/08/2023

Nom(s) du/des attributaires : ATOPIA / Bérénice / BL Evolution / Acadie / Urban-Eco / Solénos

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Le marché a été attribué en Commission d'Appel d'Offres le 23/06/2023 sur la base d'un montant rectifié de 1 605 420 € TTC et faisait état d'une mise au point à intervenir avec le candidat pressenti. Or, ce montant ne prenait pas en compte le chiffrage des missions 3 (évaluer le potentiel de neutralité carbone du territoire) et 10 (accompagnement dur l'évolution des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles) pour lesquelles le candidat attributaire a été interrogé du fait de l'absence de chiffrage au sein du bordereau des prix unitaire mais figurant dans le DQE.

De fait, le montant définitif intégrant les coûts de ces deux missions est porté à 1 390 300 € HT, soit 1 668 360€ TTC.

**Département / Direction :**

Dans le cadre du mandat d'études et de réalisation des Bords de Seine,

SPL Rouen Normandie Aménagement  
65 Avenue de Bretagne - CS 21137  
76175 ROUEN CEDEX 1

**Nature et objet du marché :**

Marché de travaux pour l'aménagement des espaces publics aux abords du Hangar 105 sur le secteur des Bords de Seine du Quartier Rouen-Flaubert, à Rouen (76).

**Caractéristiques principales :**

Marché allotri :

Lot(s)	Désignation
01	Voirie, assainissement, mobilier, signalisation, serrurerie
02	Réseaux secs, eau potable, éclairage
03	Espaces verts

**Coût prévisionnel :**

Lot 1 – Voirie, assainissement, mobilier, signalisation, serrurerie : 1 409 095,57 € TTC

Lot 2 – Réseaux secs, eau potable, éclairage : 286 899,00 € TTC

Lot 3 – Espaces verts : 384 744,72 € TTC

Total : 2 080 739,29 € TTC

**Durée du marché :**

10 mois

**Lieu principal exécution :**

Allée François Mitterrand  
76100 ROUEN

**Forme du marché :**

Marché ordinaire

**Procédure :**

**Lot 1**

Procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

**Lots 2 et 3 :**

Appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

**Critères de jugement des offres :**

Prix : 60%

Valeur technique: 30%

Valeur environnementale : 10%

**Date d'envoi à la publication de l'avis de marché :**

Lot 1 : 29/06/2023

Lots 2 et 3 : 05/05/2023

**Date de la réunion de la CAO :**

Lot 1 : 25/09/2023

Lots 2 et 3 : 25/08/2023

**Nom(s) du/des attributaires :**

Lot 1 :

Lot 2 : ETABLISSEMENTS FOURMENT

Lot 3 : ID VERDE

**Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :**

Lot 1 :

Lot 2 : 235 849,13 € TTC

Lot 3 : 239 387,35 € TTC,

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **D3EDR / DCE**

Objet du marché : **Mise à jour du schéma directeur du système d'assainissement Emeraude**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et des

articles L 2224-8 et R 2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maître d'ouvrage se doit d'établir un diagnostic de ses systèmes d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

Le système d'assainissement Emeraude a fait l'objet d'une étude de Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui a été finalisée en 2015. Les propositions de travaux qui en ont découlé ont servi de base à l'établissement de la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté Préfectoral en date du 3 mars 2016. Celui-ci a autorisé et a déclaré d'utilité publique l'extension du système épuratoire de l'agglomération d'assainissement de Rouen et la mise en conformité, d'ici 2038, de son système de collecte raccordé à la station d'épuration Emeraude.

Ce schéma n'avait pas envisagé de sécurisation du transfert des effluents de la rive droite de la Seine vers la rive gauche. Sans secours possible, 80 % des effluents transitent par deux canalisations en acier à l'intérieur d'une galerie technique passant sous la Seine au niveau du Pont Guillaume le Conquérant. Les récents problèmes de corrosion ont montré le risque encouru et la nécessité d'étudier leur sécurisation à l'échelle de tous les collecteurs de transfert associés. C'est dans ce cadre que la première phase de révision du schéma directeur a été lancée en 2019 avec l'étude des collecteurs de transfert en amont de la station d'épuration Emeraude sur la zone centre qui concentre, vers la station d'épuration, les effluents des 35 communes qui y sont raccordées.

Par ailleurs, une nouvelle Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) est en préparation. Vraisemblablement, elle va fortement augmenter les exigences de résultats en termes de rejets par temps de pluie au milieu naturel mais aussi de niveau de traitement de la station d'épuration. Pour un système d'assainissement de la taille d'Emeraude, cette directive devrait exiger que la collectivité qui en a la charge ait établi à l'horizon 2030 un « plan intégré de gestion des eaux urbaines résiduaires » permettant d'atteindre dans un délai de 5 à 10 ans les exigences fixées.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie propose d'engager la 2ème phase de mise à jour du schéma directeur à l'échelle de l'ensemble du système d'assainissement Emeraude.

Coût prévisionnel : 1 500 000 € HT

Durée du marché : de la notification du marché à la validation du dernier rendu de l'étude. La durée du marché est estimée à 36 mois.

Forme du Marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'Offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : 40 %

Valeur technique : 50 %

Valeur environnementale et sociale : 10 %

Département / Direction : **Territoire et Proximité**

Nature et objet du marché : **Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - niveau 1**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Le marché comporte 7 lots :

Lot n°2 : Pôle Robec : Fontaine-sous-Préaux, Isneauville, Saint-Martin-du-Vivier, Darnétal, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Aubin- Epinay, Montmain, Bois-Guillaume, Bihorel,

Lot n°3 : Pôle Robec : Bonsecours, Belbeuf, Boos, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Quevreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Ymare, Le Mesnil-Esnard, Amfreville-la-Mivoie, Franqueville-Saint-Pierre,

Lot n°4 : Pôle Austreberthe Cailly : Malaunay, Le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville et Maromme

Lot n°5 : Pôle Austreberthe Cailly : Mont-Saint-Aignan, Houppeville, Déville-lès-Rouen, Canteleu, Val-de-la-Haye et Hautot-sur-Seine.

Lot n°6 : Pôle Austreberthe Cailly : Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville, Quevillon, Saint-Martin-de- Boscherville, Hénouville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Paërl, Berville-sur-Seine, Anneville-Ambourville, Bardouville, Yville-sur-Seine, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Duclair, Le Trait, Yainville, Jumièges et Le Mesnil-sous-Jumièges,

Lot n°11 : Pôle Val de Seine : La Bouille, La Londe, Moulineaux, Orival et Grand-Couronne

Lot n°12 : Pôle Seine Sud : Saint-Etienne-du-Rouvray, Le Petit-Quevilly

Montants prévisionnels des marchés:

Lot2 : 211 770,64 € HT

Lot 3 : 340 223,25 € HT

Lot4 : 308 152,09 € HT

Lot 5 : 536 779,74 € HT

Lot 6 : 386 908,73 € HT

Lot 11 : 340 636,83 € HT

Lot 12 : 317 448,67 € HT, soit 380 938,40 € TTC

Durée du marché : 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois un an

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum :

-Lot 2 : 750 000 € HT

-Lot 3 : 750 000 € HT

-Lot 4 : 750 000 € HT

-Lot 5 : 750 000 € HT

-Lot 6 : 750 000 € HT

-Lot 11 : 750 000 € HT

-Lot 12 : 750 000 € HT

Procédure : Appel d'Offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix :40 %

Valeur technique : 45 %

Valeur environnementale et sociale : 15 %

Département / Direction : **Département Territoires et Proximité**

Objet du marché : **Relevé du réseau ex-RD avec l'outil IRCAN, exploitation et fourniture des images sur IREVE, incrémentation des données dans un SIG**

**Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :**

Acquisition de données routières et de voirie (notamment mesures de largeur de chaussées) en vue de leur intégration dans le SIR (Système d'Informations Routier) de la Métropole Rouen Normandie,

Montant prévisionnel du marché : 30 335,40 € TTC

Durée du marché : durée de la prestation : de la date de notification du bon de commande au 30 août 2024

Forme du marché : services

Procédure : Marché In House / Quasi-Régie à intervenir avec le **CEREMA** en application des articles L. 2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique.

Département / Direction : **EPMD/IOPN**

Objet du marché : **Travaux de création et de réhabilitation d'aménagements cyclables sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie**

**Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :**

Dans le cadre de sa politique en faveur des modes doux de déplacements, la Métropole Rouen Normandie souhaite développer un réseau cyclable structurant et hiérarchisé sur le modèle du réseau de transports collectifs, qui permettra de lever l'un des principaux freins à la pratique du vélo qu'est la sécurité des déplacements. Les aménagements doivent permettre de répondre à tous types d'usagers, des « vélotaffeurs » (personne réalisant ses déplacements domicile-travail à vélo) aux familles désireuses de circuler en toute sécurité. A ce titre, ils doivent respecter 3 grands principes : efficacité, sécurité et lisibilité des trajets. L'objectif est de créer ou réhabiliter 165 km d'aménagements d'ici la fin de l'année 2026 sur le territoire métropolitain.

« Au-delà de ces infrastructures cyclables, la Métropole Rouen Normandie souhaite créer des stations vélos pour ses services LOVELO tels que la location de vélo en libre-service (VLS). Ces stations sont composées d'arceaux vélos spécifiques, identifiables et reconnaissables à la marque LOVELO. Sur ces arceaux, les vélos mécaniques équipés de cadenas connectés LOVELO libre-service sont sécurisés. Cette solution alliant simplicité d'utilisation et sécurité pour le parc de vélos offrira aux usagers un service fiable et fluide, pour les déplacements du quotidien comme pour un usage touristique. A terme, près de 1100 vélos en location courte durée seront proposés aux usagers répartis en 230 stations et 2 400 arceaux.

Afin d'atteindre ces objectifs très ambitieux nécessitant une forte réactivité des services de la Métropole et des entreprises de travaux, il vous est proposé de lancer un appel d'offres sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande répartis en 3 lots :

- Les lots 1 et 2 concernent les travaux de création et de réhabilitation d'aménagement cyclables répartis en 2 secteurs (rive droite et rive gauche de la Seine) :

- o Terrassement, démolitions
- o Structures et revêtement de voiries
- o Bordures et caniveaux
- o Assainissement de voirie, réseaux divers
- o Clôtures, murs de soutènement
- o Plantations

- Le lot 3 concerne les travaux de marquage et signalisation des pistes cyclables ainsi que la mise en place des stations de vélos libre-service (VLS) :
  - o Séparateurs piéton/vélos
  - o Signalétique pour l'identification du réseau cyclable structurant
  - o Signalisation horizontale et verticale
  - o Signalétique et mobilier pour les stations VLS
  - o Mobiliers urbains (potelets, bornes, déplacement d'abri bus...)
  - o Equipements de sécurité (glissière, coussins, lisse bois, potelets bois)

Montant prévisionnels des marchés :

Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers – Rive Droite : 2 000 000 € HT

Lot n°2 : Voirie et Réseaux Divers – Rive Gauche : 2 000 000 € HT

Lot n°3 : Signalisation et Mobilier : 1 000 000 € HT

Durée du marché : 1 an renouvelable trois fois un an

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel :

Lot n°1 : 2 400 000 € HT

Lot n°2 : 2 400 000 € HT

Lot n°3 : 1 200 000 € HT

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Pour les lots n°1 et 2 :

1-Valeur technique jugée sur la base du cadre du mémoire technique complété par le candidat selon le barème défini préalablement dans le document fourni au DCE : 40%

2-Prix des prestations : 40 %

3-Performances en matière environnementale jugées sur la base du cadre du Mémoire Environnemental (ENSO) complété par le candidat selon le barème défini préalablement dans le document fourni au DCE : 20%

Pour le lot n°3 :

1-Valeur technique jugée sur la base du cadre du mémoire technique complété par le candidat selon le barème défini préalablement dans le document fourni au DCE : 50%

2-Prix des prestations : 40 %

3-Performances en matière environnementale jugées sur la base du cadre du Mémoire Environnemental (ENSO) complété par le candidat selon le barème défini préalablement dans le document fourni au DCE : 10%

### 3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

#### **Modification n°4 au marché M2021**

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Pont Corneille à Rouen

Titulaire du marché : STRAINS

Montant initial du marché : 436 750 € HT, soit 524 100 € TTC

Objet de la modification : la modification a pour objet :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux,
- de fixer le taux de rémunération définitif,
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Montant de la modification / % du montant du marché : 100 000 € HT / 120 000 € TTC / + 22,90 %

Montant du marché modifications cumulées : 579 000 € HT / 694 800 € TTC / + 32,57 %

Avis favorable de la CAO du 12/07/2023

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

### **Modification n°1 au marché M23018**

Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre d'exécution pour la mise à niveau de sécurité du tunnel Saint Herblant à Rouen

Titulaire du marché : BG INGENIEURS CONSEILS

Montant initial du marché : 351 423.63 € TTC

Objet de la modification : la modification a pour objet de prendre en compte des évolutions suite à des circonstances imprévues ainsi que modifier les délais initialement prévus.

Montant de la modification / % du montant du marché : 39 280 € HT, soit 41 136 € TTC / + 13,41 %

Montant du marché modifications cumulées : 332 133.03 € HT, soit 398 559.36 € TTC / + 13,41 %  
Avis favorable de la CAO du 17/07/2023

Département / Direction : **Direction Maîtrise des Déchets**

### **Modification n°5 au marché M1638**

Objet du marché : Collecte et évacuation, en porte à porte, point de regroupement et apport volontaire, des Déchets Ménagers et Assimilés, hors Verre, sur le périmètre territorial des communes Nord et Ouest, ainsi que la mise à disposition de véhicule de collecte, avec ou sans personnel, sans contrainte de périmètre, sur le territoire de la MRN – lot 2

Titulaire du marché : VEOLIA PROPRETE Normandie

Montant initial du marché : 51 891 392 .64 € TTC

Objet de la modification : Prise en compte des charges de carburation liées à l'augmentation du gazole non répercutées dans la révision des prix prévues au marché (période du 01/01/2022 au 31/12/2022)

Montant de la modification / % du montant du marché : 106 162.57 € HT / 115 193,30 € TTC / + 0,22 %

Montant du marché modifications cumulées : 47 280 155.88 € HT / 52 006 585.94 € TTC / + 0,22 %

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

**Modification n°1 au marché M22067**

Objet du marché : réhabilitation du stade Diochon – lot n°8 VRD – espaces extérieurs

Titulaire du marché : GAGNERAUD CONSTRUCTION

Montant initial du marché : 570 393.50 € TTC

Objet de la modification : Intégrer des prestations complémentaires non prévu au marché à la demande du Maître d'œuvre et de supprimer des prestations non adaptées

Montant de la modification / % du montant du marché : 62 054.97 € HT / 74 465.96 € TTC : + 13.06 %

Montant du marché modifications cumulées : 537 382.89 € HT / 644 859.46 € TTC + 13.06 %

Avis de la CAO du 25/09/2023

Département / Direction : **Direction Eau – Assainissement Régies**

**Modification n°2 au marché M2057**

Objet du marché : marché de prestations de service assainissement du secteur est de la Métropole Rouen Normandie

Titulaire du marché : SADE EXPLOITATIONS DE NORMANDIE

Montant initial du marché : 4 318 0258,39 € TTC

Rémunération au titre de l'exploitation sur la durée du marché :

Taux de la TVA : 10 %

Montant HT : 3 236 557,37 €, soit Montant TTC : 3 560 213,09 €

Rémunération au titre du renouvellement sur la durée du marché :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 387 974,76 € soit Montant TTC : 465 569,71 €

Rémunération au titre des travaux de branchements neufs et visite d'inspection domiciliaire sur la durée du marché :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 243 562,99 €, soit Montant TTC : 292 275,59 €

Objet de la modification :

La présente modification a pour objet d'acter les prix nouveaux rendus nécessaires pour l'exécution du marché et de contractualiser le contenu qui figure dans la proposition technique de SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE pour le revamping des systèmes de désinfection par rayonnement ultraviolet

Montants de la modification :

Montant de la modification au titre de l'exploitation sur la durée du marché :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 66 968,44 €
- Montant TTC : 73 665,28 €

Montant de la modification au titre du renouvellement sur la durée du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 18 084,54 €
- Montant TTC : 21 701,45 €

Montant global de la modification (au titre de l'exploitation et au titre du renouvellement) sur la durée du marché :

- Taux de la TVA : 10 % et 20 %
- Montant HT : 85 052,98 €
- Montant TTC : 95 366,73 €
- 2,21 % d'écart introduit par la présente modification au regard du montant total du marché

Montant de la modification au titre des travaux de branchements neufs et visite d'inspection domiciliaire sur la durée du marché : sans incidence financière.

Nouveaux montants du marché :

Nouveau montant de la rémunération au titre de l'exploitation sur la durée du marché :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 3 303 525,81 €
- Montant TTC : 3 633 878,39 €

Nouveau montant de la rémunération au titre du renouvellement sur la durée du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 406 059,30 €
- Montant TTC : 487 271,16 €

Nouveau montant total du marché est de 3 953 148,10 € HT, soit 4 413 425,12 € TTC / + 2.21 %

Département / Direction : **Direction de la Transition Énergétique**

### **Modification n° 3 au marché subséquent S211391 de l'accord-cadre AC21139**

Objet du marché : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés

Lot 5 : GRD REE : Tous segments tarifaires

Titulaire du marché : REGIE D'ELECTRICITE D'ELBEUF

Montant initial du marché : Accord-cadre à marchés subséquents sans minimum et avec maximum annuel de 2 000 000 € HT

Objet de la modification : Suite à la procédure d'écrêttement sur les volumes d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH), et la réservation de nouveaux volumes d'électricité par le fournisseur, les prix de l'acte d'engagement sont modifiés

Montant de la modification / % du montant du marché : 506 232,52 € HT, soit 607 479,03 € TTC /

+ 30,75 %

Montant du marché modifications cumulées : 2 348 865,09 € HT, soit 2 808 543,61 € TTC /  
+ 42,18 %

Département / Direction : **D3EDR /ASSAINISSEMENT**

### **Modification n° 8 au marché M18135**

Objet du marché : Exploitation/renouvellement de la station d'épuration des eaux usées Emeraude de la Métropole Rouen Normandie et assistance technique sur la station d'épuration de Grand-Quevilly

Titulaire du marché : MEROPUR

Montant initial du marché :

Rémunération de l'exploitation sur la durée du marché :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 25 068 000,00 €
- Montant TTC : 27 574 797,00 €

Rémunération du Plan pluriannuel de renouvellement (pondéré à 70%) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 488 525,75 €
- Montant TTC : 7 786 230,90 €

Total du Bordereau des prix complémentaires (pondéré à 30%) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 991 722,25 €
- Montant TTC : 5 990 066,70 €

Montant des travaux de génie civil issu de la DPGF :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 218 873,00 €
- Montant TTC : 2 662 647,60 €

Rémunération totale :

- Montant TTC : 44 013 742,20 €

Objet de la modification :

La présente modification a pour objet d'acter définitivement les 5 prix nouveaux forfaitaires et provisoires et les 5 prix nouveaux définitifs pour le traitement du phosphore au sulfate d'aluminium afin de pallier l'impossibilité de s'approvisionner en Polychlorure d'Aluminium et la rémunération forfaitaire correspondant au surcoût pour l'exploitant pris en compte dans les prix nouveaux pour la période allant de la mise en œuvre du nouveau réactif à la notification de l'Ordre de Service N°2.

Montant de la modification :

Montant de la modification pour la partie Exploitation :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 59 384,12€ HT (prix nouveaux de 06/23 à 10/23) + 151 746,90€ HT (plus-value de rémunération de 11/23 à 01/25) + 100 553,75€ HT (différence de rémunération 11/22-05/23) =311 684,77 € H.T.
- Montant TTC : 65 322,53€ HT (prix nouveaux de 06/23 à 10/23) + 166 921,59€ TTC (plus-value de rémunération de 11/23-01/25) + 110 609,13€ TTC (différence de rémunération 11/22-05/23) = 342 853,25 €

- % d'écart introduit par la modification sur le montant initial de l'exploitation : 1,24 %

Montant du marché modifications cumulées :

Rémunération de l'exploitation sur la durée du marché (prenant en compte l'impact financier de la modification n°8 pour l'intégration de l'utilisation du sulfate d'aluminium) :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 25 068 000 € HT (montant initial) + 5 345,84 € HT (modification 7) + 311 684,77 € HT (modification 8) = 25 385 027,84 € HT
- Montant TTC : 27 574 797 € TTC (montant initial) + 5 880,38 € TTC (modification 7) + 342 853,25 € TTC (modification 8) = 27 923 530,62 € TTC

Rémunération du Plan pluriannuel de Renouvellement (pondéré à 70% modifié par la modification n°1 et n°5) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 368 411,75 €
- Montant TTC : 7 642 094,10 €

Total du Bordereau des prix complémentaires (pondéré à 30%) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 991 722,25 €
- Montant TTC : 5 990 066,70 €

Rémunération des travaux de génie civil issue de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 218 873,00 € HT (montant initial) – 364 847,56 € HT (Modification 3) + 38 971,00 € HT (Modification 6) + 645 286,30 (modification 7) = 2 538 282,74 € HT
- Montant TTC : 2 662 647,60 € TTC (montant initial) – 437 817,07 € TTC (Modification 3) + 46 765,20 € TTC (Modification 6) + 774 343,56 (modification 7) = 3 045 939,29 € TTC

INDIGENCE FINANCIERE :

Partie Exploitation :

- de la modification sur le montant initial de l'Exploitation sur la durée du marché en euros TTC : 1,24 %
- des modifications cumulées sur le montant initial de l'Exploitation sur la durée du marché en euros TTC : 1,26 %

Montant global du marché :

- Incidence financière de toutes les modifications cumulées sur le montant global initial du marché en euros TTC : 1,34 %.

Département / Direction : **Energie**

Avenant n°3 à la convention du 10/12/2013

Objet du marché : **Convention relative à la livraison de chaleur par l'unité de valorisation énergétique de Grand-Quevilly à la sous station « centre nautique » de Grand-Quevilly**

Titulaire du marché : Piscine de Grand-Quevilly

Objet de la modification : avenant de substitution suite au changement d'exploitant de chauffage à la piscine de Grand-Quevilly (cession du réseau de chaleur actée par délibération du 25/06/2018 du

SMEDAR à la Métropole Rouen Normandie) et mise à jour des formules d'indexation des tarifs suite à la suppression d'indices

Montant de la modification / % du montant du marché : /  
Montant du marché modifications cumulées : /

Département / Direction : **EPMD**

### **Modification n 2 au marché M21172**

Objet du marché : Maitrise d'œuvre pour la conception et réalisation de la nouvelle ligne Bus à Haut Niveau de Service située entre le Mont aux malades (commune de Mont Saint Aignan) et la place Carnot (commune de Rouen), appelée T5, y compris travaux réseaux et ouvrages associés d'eau potable et d'assainissement - MOE 1 - Secteur 1

Titulaire du marché :

Groupement INGETEC / FOLIUS PAYSAGE / CABINET D'ETUDES M. MERLIN  
135 ALLEE PAUL LANGEVIL  
BP 66  
76233 BOIS-GUILLAUME CEDEX

Caractéristiques principales : Maitrise d'œuvre études et travaux pour la réalisation de la ligne T5 sur le secteur 1 (Carnot/Clémenceau/Joffre/Orléans), sur la commune de Rouen

Montant initial du marché : .....

Objet de la modification : Avenant de forfaitisation à l'issu du PRO, thématique « Aménagements »

Montant de la modification : 7,26 % du montant du marché : 71 832,00 € ttc

Montant du marché modifications cumulées : .....

Avis .....de la CAO du 25/09/2023

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

**Décide :**

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Bois-Guillaume - Allée du Québec - Acquisition et classement des parcelles AC 102, 447 et 448 pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre qu'elle procède à des régularisations foncières d'entreprises privées affectées à des compétences métropolitaines.

Les parcelles cadastrées, section AC 102, 447 et 448, d'une contenance totale de 2 454 m<sup>2</sup>, constituent l'emprise de l'allée du Québec à Bois-Guillaume qu'il convient d'intégrer dans le domaine public métropolitain.

La SCI Cité de l'Agriculture, représentée par la société FONCIA NORMANDIE, a donné son accord en date du 13 décembre 2022 pour une cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AC 102, 447 et 448 au profit de la Métropole Rouen Normandie, les frais d'acte notarié étant pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Après acquisition, ces parcelles seront intégrées dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de la SCI Cité de l'Agriculture en date du 13 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseillé délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que les parcelles privées appartenant à la SCI Cité de l'Agriculture sont situées allée du Québec à Bois-Guillaume et cadastrées section AC 102, 447 et 448 pour une contenance totale de 2 454 m<sup>2</sup>,
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain des parcelles cadastrées section AC 102, 447 et 448 n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de l'allée du Québec,
- qu'il est d'intérêt général d'intégrer les parcelles cadastrées section AC 102, 447 et 448 au domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles appartenant à la SCI Cité de l'Agriculture cadastrées section AC 102, 447 et 448, d'une contenance totale de 2 454 m<sup>2</sup>, situées allée du Québec à Bois-Guillaume,
- de prendre en charge les frais d'acte notarié,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Boos - Rue du Bois d'Ennebourg - Acquisition et classement des parcelles AA 148, 150 et AB 253 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Actes à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre qu'un aménagement de la rue du Bois d'Ennebourg, située sur la commune de Boos, est en cours. Il consiste à sécuriser les déplacements des riverains par la réalisation de trottoirs et de dispositifs visant à ralentir la vitesse. Le projet d'aménagement de la rue a été présenté aux riverains concernés à l'occasion d'une réunion publique et par quelques rendez-vous individuels.

La présente délibération fait suite à la délibération n° B2022\_0525 du 3 octobre 2022, par laquelle le Bureau métropolitain a d'ores et déjà autorisé l'acquisition de plusieurs parcelles nécessaires à l'aménagement de la rue du Bois d'Ennebourg.

Les négociations ont toutes été menées pour une acquisition à l'amiable et à titre gratuit, après signature d'un procès-verbal de délimitation. Certaines sont encore en discussion et nécessiteront une nouvelle délibération.

Il est proposé d'acquérir à l'amiable et à titre gratuit, les parcelles suivantes :

- Monsieur et Madame CHIVOT, propriétaires de la parcelle cadastrée **section AA 148** d'une surface de 36 m<sup>2</sup>,
- Monsieur et Madame ROUSET, propriétaires de la parcelle cadastrée **section AB 253** d'une surface de 23 m<sup>2</sup>,
- la SCI Les Trois D - Consorts DIENIS, propriétaires de la parcelle cadastrée **section AA 150** d'une surface de 50 m<sup>2</sup>.

Les frais inhérents aux missions du géomètre et à la signature des actes notariés sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Après acquisitions, ces parcelles seront intégrées dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est

également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellation, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords de cession de Monsieur et Madame CHIVOT, Monsieur et Madame ROUSSET et la SCI Les Trois D,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole sont situées rue du Bois d'Ennebourg à Boos et cadastrées section AA 148, 150 et AB 253,

- que l'intégration de ces parcelles dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la rue du Bois d'Ennebourg,

- qu'il est d'intérêt général d'intégrer l'ensemble des parcelles dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées section AA 148, 150 et AB 253,
  - de prendre en charge les frais d'actes notariés,
  - sous réserve et à la suite de la régularisation des actes d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Extension d'activité du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen - Acquisition des parcelles AT 243, 154 et 188 - Régularisation du transfert de propriété des parcelles AT 187 et 191 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territorial et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence « Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est ainsi devenue gestionnaire et propriétaire du MIN de Rouen implanté sur les communes de Rouen et de Canteleu.

Afin de poursuivre son extension d'activités, le MIN de Rouen a pour projet d'accroître sa surface de bâti et ainsi proposer de nouvelles cases commerciales aux producteurs locaux.

Il est également envisagé d'installer des bornes de recharge pour véhicules et poids lourds électriques et d'aménager des places de stationnement.

Pour parvenir à réaliser ces projets, la Métropole a sollicité l'acquisition d'une emprise de 5 688 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles voisines du site issues de la menuiserie LETERME, récemment acquises par la ville de Canteleu.

L'emprise foncière demandée, qui figure désormais au cadastre de ladite ville sous la section AT 243, n'est plus destinée à recevoir le projet de locaux porté initialement par l'association « Les Papillons Blancs ». Dès lors, la Ville a proposé de la revendre moyennant un prix de vente correspondant à la valeur d'acquisition de 120,00 € le mètre carré, soit un montant total pour 5 688 m<sup>2</sup> de SIX CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (682 560,00 €).

Afin de constituer une unité foncière cohérente, la Ville a également proposé de céder deux parcelles complémentaires actuellement en nature de prairie et dépourvues d'affectation. Compte tenu de leur caractère inondable, le prix a été fixé à hauteur de 27,00 € le mètre carré, soit un montant total pour 1 940 m<sup>2</sup> de CINQUANTE DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS (52 380,00 €).

Ces parcelles figurent au cadastre de ladite ville section AT 154 et 188.

Par ailleurs, le MIN de Rouen occupe en vertu de convention et avenants, dont notamment un

avenant n° 4 en date du 7 janvier 2015, les parcelles figurant au cadastre de la ville de Canteleu section AT 187 et 191 d'une surface totale de 18 538 m<sup>2</sup>.

Le transfert prévu dans le cadre de la loi MAPTAM à l'article L 5217-5 du CGCT n'ayant pas encore été régularisé auprès des Services de la Publicité Foncière, la ville de Canteleu et la Métropole ont convenu, sous réserve d'approbation de délibérations concordantes par leurs organes décisionnels respectifs, d'insérer dans l'acte de vente à intervenir le transfert à titre gratuit desdites parcelles.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées AT 154, 188 et 243 selon les conditions financières sus-énoncées, ainsi que la régularisation du transfert de propriété à titre gratuit, des parcelles cadastrées AT 187 et 191 et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire. Les frais d'acte seront supportés par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations n°DE-065/23 et DE-066/23 du Conseil municipal de Canteleu,

Vu la convention de mise à disposition et ses avenants au profit du MIN de Rouen,

Vu l'avis du Domaine en date du 17 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est compétente en matière de Marché d'Intérêt National,
- que l'assiette foncière du MIN de Rouen figure sur les communes de Rouen et de Canteleu,
- que l'activité croissante du MIN de Rouen nécessite un élargissement du site d'exploitation sur des terrains voisins,
- que la ville de Canteleu accepte de céder une emprise foncière de 5 688 m<sup>2</sup> moyennant un prix de vente de 120,00 € le m<sup>2</sup>,
- que la ville de Canteleu propose également de vendre deux parcelles attenantes désaffectées moyennant un prix de 27,00 € le m<sup>2</sup>,

- qu'il y a lieu, en vertu de la loi MAPTAM, de régulariser le transfert à titre gratuit des parcelles actuellement occupées par le MIN de Rouen et notamment les parcelles cadastrées AT 187 et 191,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Canteleu section AT 243 d'une surface de 5 688 m<sup>2</sup> moyennant un prix de vente d'un montant de SIX CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (682 560,00 €),
- d'autoriser l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la ville de Canteleu section AT 154 et 188 d'une surface totale de 1 940 m<sup>2</sup> moyennant un prix de vente d'un montant de CINQUANTE DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS (52 380,00 €),
- d'acter le transfert à titre gratuit des parcelles figurant au cadastre de la ville de Canteleu section AT 187 et 191 d'une surface totale de 18 538 m<sup>2</sup>,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire et de procéder au versement du prix et des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Déville-lès-Rouen - Place Roger Salengro - Acquisition et classement de la parcelle AE 452 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics autour de la ZAC de la Clairette à Déville-lès-Rouen, la Métropole souhaite requalifier la place Roger Salengro. Une emprise correspondant à un trottoir et à un espace enherbé appartient au Foyer Stéphanais et est ouvert à la circulation publique.

La Métropole souhaite intégrer cette emprise dans le projet de requalification. Aussi, par courriel en date du 6 avril 2023, la Métropole a sollicité le Foyer Stéphanais quant à l'acquisition de la parcelle AE 452 d'une surface de 377 m<sup>2</sup>, à Déville-lès-Rouen.

Par courrier en date de 18 avril 2023, le Foyer Stéphanais a donné son accord pour une cession à titre gratuit à la Métropole, avec prise en charge des frais d'acte notarié par la Métropole.

Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellation, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise susvisée, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du Foyer Stéphanais en date de 18 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous la référence AE 452 pour une contenance totale de 377 m<sup>2</sup> sise à Déville-lès-Rouen,
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AE 452 à Déville-lès-Rouen n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et que cette acquisition permettra la réalisation du projet de requalification de la place Roger Salengro,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle cadastrée AE 452 à Déville-lès-Rouen, d'une contenance globale de 377 m<sup>2</sup> et appartenant au Foyer Stéphanais,
- de prendre en charge les frais d'acte notarié,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle AE 452 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Fontaine-le-Bourg - Création d'une usine de traitement d'eau potable - Périmètre de protection rapprochée - Acquisition des parcelles D 938 et 939 - Versement d'une indemnité d'éviction, d'une indemnité relative à des sondages et conclusion d'un bail environnemental : autorisation - Actes notariés à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de production de la ressource en eau, la Métropole Rouen Normandie a pour projet de créer une usine de traitement d'eau potable sur la commune de Fontaine-le-Bourg.

Ce projet a pour but d'installer une station de traitement par charbon actif afin de traiter les résiduels de pesticides comme la Dieldrine. Cet équipement sera installé sur le collecteur de refoulement des forages du Haut-Cailly, dont la Métropole est propriétaire.

Suite à l'étude de faisabilité, il s'avère que l'ouvrage projeté nécessite l'acquisition, au plus près du champ captant, d'une emprise foncière d'environ 14 255 m<sup>2</sup> pour tenir compte des contraintes de réalisation des travaux, de la présence d'une marnière et de la déclivité du terrain.

Par ailleurs, la Métropole a également pour volonté de maîtriser la prairie située en amont. Cette prairie constitue en effet un axe de ruissellement et figure dans le périmètre de protection rapprochée. L'objectif poursuivi en l'acquéreur est de garantir de manière pérenne une exploitation de cet herbage, compatible avec les prescriptions environnementales préfectorales.

Aux termes des négociations intervenues, les propriétaires consentent à céder les parcelles figurant au cadastre de la commune de Fontaine-le-Bourg, section D numéros 938 et 939, d'une contenance totale de 34 497 m<sup>2</sup> moyennant un prix de vente d'un montant total de QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 €).

Les parcelles étant actuellement occupées par M. Bruno LEDRU, exploitant agricole, il conviendrait de lui verser une indemnité d'éviction correspondant à la réduction de l'assiette de son bail due à l'implantation de l'usine.

En application du protocole signé entre les services fiscaux et les organismes professionnels agricoles, son montant s'élève à la somme de 9 158,48 €.

Ce versement sera additionné d'une indemnité d'un montant de 1 175 € couvrant le préjudice subi par la réalisation de sondages survenus en 2019, ventilé de la manière suivante :

- Perte de récolte pour une surface de 5 000 m<sup>2</sup> = 783 €

- Troubles de jouissance et de remise en état pour une surface de 5 000 m<sup>2</sup> = 392 €

Dans la mesure où la gestion actuelle de l'exploitant apparaît compatible avec les prescriptions sus-énoncées, il convient de le conserver en tant que locataire sur le surplus des parcelles non concerné par l'usine de traitement.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition des deux parcelles sus-énoncées, la conclusion d'une résiliation partielle du bail rural avec l'exploitant, ainsi que le versement des indemnités sus-énoncées et d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les forages du Haut-Cailly sont une source d'alimentation en eau potable de la Métropole,
- que la Métropole envisage de réaliser une usine de traitement sur la commune de Fontaine-le-Bourg,
- que la prairie située en amont de l'usine projetée constitue un axe de ruissellement et dont l'exploitation fait l'objet de prescriptions environnementales,
- que la Métropole s'est proposée d'acquérir la prairie dans son intégralité pour s'assurer du respect permanent de ces prescriptions et ainsi sécuriser la ressource en eau,
- que les propriétaires des parcelles figurant au cadastre de la commune de Fontaine-le-Bourg, section D numéros 938 et 939, d'une contenance totale de 34 497 m<sup>2</sup>, sont favorables à leur cession moyennant un prix de vente d'un montant total de QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 €),
- que l'exploitant en place accepte de percevoir une indemnité d'éviction correspondant à la réduction de l'assiette de son bail due à l'implantation de l'usine, ainsi qu'une indemnité complémentaire relative aux sondages réalisés en 2019,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à M. et M<sup>me</sup> Jean-Pierre BASIRE de deux parcelles figurant au cadastre de

la commune de Fontaine-le-Bourg, section D numéros 938 et 939, d'une contenance totale de 34 497 m<sup>2</sup>, favorables à leur cession moyennant un prix de vente d'un montant total de QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 €),

- d'autoriser la résiliation partielle du bail rural avec l'exploitant agricole,
- d'autoriser le versement à l'exploitant d'une indemnité d'éviction à hauteur de 9 158,48 € correspondant à la réduction de l'assiette de son bail due à l'implantation de l'usine,
- d'autoriser le versement à l'exploitant d'une indemnité relative aux sondages réalisés en 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais desdits actes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Maromme - Balade du Cailly - Acquisition de l'immeuble sis au 23 rue Berrubé (parcelle AK 120) - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie porte le projet d'aménagement d'une balade dans la Vallée du Cailly reliant les communes de Malaunay, Le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu et Rouen par un itinéraire cyclable et piétonnier de promenade.

La balade, linéaire d'environ 14 kms longeant au maximum la rivière, est l'occasion de reconsidérer le lien à l'environnement, l'aménagement du territoire et les mobilités au sein de la Vallée du Cailly.

Un tracé prévisionnel a été imaginé en collaboration étroite avec les communes concernées en fonction des atouts et des contraintes du site.

Parmi les parcelles impactées par ce tracé, figure celle enregistrée au cadastre de la commune de Maromme, section AK n° 120, dont l'indivision PLESANT est propriétaire.

Ce bien édifié d'une maison et d'une dépendance est situé au 23 rue Berrubé, le long du Cailly, entre deux tronçons de la Balade déjà aménagés.

Les propriétaires ayant fait part de leur intention de céder leur bien, une proposition d'acquisition leur a été adressée à hauteur de CENT VINGT CINQ MILLE CENT EUROS (125 100,00 €).

Par l'intermédiaire de leur notaire, les indivisaires ont délivré leur accord pour vendre selon ces conditions.

La proposition d'acquisition prévoit de dispenser les vendeurs de la production des diagnostics immobiliers et la prise en charge par la Métropole des frais d'acte.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser cette acquisition et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 9 janvier 2023,

Vu le courriel du notaire des vendeurs en date du 24 juillet 2023 exprimant l'accord de l'indivision,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole porte le projet d'aménagement d'une balade dans la Vallée du Cailly,
- que les propriétaires d'un bien figurant entre deux tronçons aménagés ont manifesté leur intention de le céder,
- qu'un accord a été trouvé à hauteur de CENT VINGT CINQ MILLE CENT EUROS (125 100,00 €),

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition du bien sis à Maromme - 23 rue Berrubé et figurant au cadastre de ladite ville, section AK n° 120, pour une surface totale de 269 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente d'un montant de CENT VINGT CINQ MILLE CENT EUROS (125 100,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement du prix de vente et des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Oissel-sur-Seine - Angle des rues de Turgis et Saint-Martin - Acquisition et classement des parcelles AM 411 et 412 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie ».

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, la SIEMOR a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'autoriser le transfert de propriété d'un espace de stationnement et un élargissement de voirie.

Une convention définissant les principes généraux de rétrocession des espaces communs dans le domaine public routier métropolitain, réalisés à l'occasion de la construction de 25 logements, a été signée le 1<sup>er</sup> août 2017 entre la SIEMOR, la ville de Oissel-sur-Seine et la Métropole.

La SIEMOR a obtenu un Permis de Construire Valant Division (PCVD), délivré par Monsieur le Maire de Oissel-sur-Seine sous le n° PC 76 484 17 0010, afin de permettre la réalisation de 25 logements, un espace de stationnement et un trottoir accessoire à la voirie de la rue Saint-Martin.

La SIEMOR, propriétaire du foncier et responsable de l'opération d'aménagement, a convenu, en accord avec la commune de Oissel-sur-Seine et la Métropole, du transfert de propriété des équipements communs de l'opération (lots B et C) afin qu'ils intègrent le domaine public routier métropolitain une fois les travaux achevés :

Lot A : construction de 25 logements restant propriété privée de la SIEMOR,

Lot B : création de 35 places de stationnements aménagées et paysagées, destinées à devenir un espace ouvert au public,

Lot C : élargissement de la rue Saint-Martin.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à incorporer au domaine public, l'avis des différents services de la Métropole (Eau potable, Assainissement, Voirie, Eclairage public et Environnement/Déchets) a été requis. Ces derniers ont tous émis un avis favorable à leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal.

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunale compétent ».

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant les termes de la convention de rétrocession, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la SIEMOR en date du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu la convention relative aux modalités de rétrocession signé le 1<sup>er</sup> août 2017,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement, voirie et environnement/déchets de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- qu'une convention signé le 1<sup>er</sup> août 2017 entre la SIEMOR, la commune de Oissel-sur-Seine et la Métropole Rouen Normandie a prévu les modalités de rétrocession dans le domaine public routier métropolitain des parcelles AM 411 et 412,

- que la parcelle AM 411 constituée d'un espace de stationnement destiné à la fois aux habitants des logements et au public et la parcelle AM 412 constituée d'un élargissement de voirie de la rue Saint-Martin ont vocation à intégrer le domaine public métropolitain,

- qu'il est convenu que la SIEMOR remet à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie lesdites parcelles,
- que les frais d'acte notarié et de publicité seront supportés par la SIEMOR,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles AM 411 et 412, d'une contenance totale de 1 139 m<sup>2</sup> situées à Oissel-sur-Seine, appartenant à la SIEMOR à l'angle des rues de Turgis et Saint-Martin,
  - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,
  - que les frais d'acte notarié et de publicité seront à la charge de la SIEMOR,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Oissel-sur-Seine - Projet rues Déhais et Jean-Jacques Rousseau - Parcelles AI 1097, 1103, 1269, 614 à 620 et 622 - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Convention de rétrocession à intervenir : autorisation de signature**

La commune de Oissel-sur-Seine est propriétaire de plusieurs parcelles à l'angle des rues Jean-Jacques Rousseau et Déhais. Celles-ci ont été occupées jusqu'à la fin des années 1990 par le Centre Technique Municipal, au moment de la construction du nouveau centre situé avenue du Général de Gaulle.

Suite à la démolition des anciens locaux municipaux, la ville a souhaité réaliser une opération d'aménagement sur ce site et notamment sur les parcelles AI 1097, 1103, 1269, 614 à 620 et 622.

Dans ce cadre, la SARL CGM s'est positionnée et a déposé un permis de construire en décembre 2020, puis un permis de construire modificatif en mai 2022, avec un projet de construction de 3 logements individuels seniors, un bâtiment de 12 logements collectifs destinés à la vente et un ensemble de 8 maisons individuelles destinées à la location.

Un permis d'aménager a également été déposé sur les parcelles AI 1269 et 1103 dont le programme d'aménagement comprend 6 lots à bâtir de maisons individuelles.

Cette opération comporte notamment une voirie en double sens pour partie et du stationnement.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement de voirie métropolitain.

L'article 11 du règlement précise les conditions de transfert et classement d'une voie privée nouvelle créée à compter de l'approbation du règlement. Il indique notamment qu'avant la réalisation des travaux, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole. Cette convention fixe les conditions techniques du transfert.

Par ailleurs, l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme indique que les dispositions de l'article R 442-7 ne sont pas applicables : lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

La commune de Oissel-sur-Seine et la SARL CGM ont sollicité la Métropole pour établir la convention ci-annexée, afin prévoir l'intégration de la voirie et ses équipements dans le domaine public et ce avant le démarrage des travaux.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser la signature de la convention de rétrocession des équipements visés, en amont du transfert de propriété qui interviendra lors de l'achèvement des équipements et leur réception par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la SARL CGM a obtenu un permis d'aménager sur les parcelles AI 1103 et 1269, ainsi qu'un permis de construire et un permis de construire modificatif sur les parcelles AI 614 à 620, 622, 1269 et 1097 à Oissel-sur-Seine, pour la réalisation d'une opération immobilière,
- que lors de la création d'une voie privée nouvelle, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole, afin de prévoir son intégration dans le domaine public,
- que la SARL CGM et la commune de Oissel-sur-Seine, parties à la convention, en ont validé les termes et acceptent le principe de la rétrocession dès lors que le permis d'aménager et le permis de construire ont été accordés et que les travaux sont réalisés et réceptionnés par la Métropole,
- que la convention de rétrocession n'emporte pas de conséquence financière pour la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'approuver l'intégration de la voie future dans le domaine public routier,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - rue Le Turquié de Longchamp - Cession de la parcelle LK 83 dans le cadre du protocole d'échanges fonciers avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) - Actes authentiques à intervenir : autorisation de signature - Modification de la délibération du 3 octobre 2022**

La Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) ont conclu le 22 septembre 2020, un protocole d'échanges fonciers destiné à établir un partenariat entre les deux établissements et leur permettre d'échanger des biens immobiliers.

Les interfaces entre le quartier Rouen Flaubert, ses abords et les bords de Seine font parallèlement et de longue date, l'objet d'un partenariat d'aménagement entre la Métropole et le Port.

Dans le cadre de la restructuration globale de son foncier et afin de rétablir des unités foncières cohérentes, le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) s'est rapproché de la Métropole afin d'acquérir des parcelles dans ce secteur.

Le domaine portuaire est bordé dans sa partie Nord-Est par une emprise d'environ 780 m<sup>2</sup>, correspondant à l'ancien tronçon Nord de la rue Le Turquié de Longchamp à Rouen. Cette emprise, actuellement en nature de terrain enherbé, a cessé d'être affectée à la circulation publique depuis la réalisation du rond-point assurant la connexion entre cette voirie, le quai de France et le boulevard du Midi.

De ce fait, elle n'a pas été transférée à la Métropole Rouen Normandie et a continué à relever du domaine public de la Ville de Rouen.

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Conseil municipal de Rouen a autorisé la cession de ladite emprise à la Métropole et par délibération du Bureau métropolitain en date du 27 septembre 2021, la Métropole a autorisé l'acquisition de l'emprise, au prix de 12 000 €.

Dans ce contexte, une cession de cette emprise au prix de 12 000 €, conforme à l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale, a été proposée par la Métropole Rouen Normandie au GPFMAS, qui l'a acceptée.

Les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront à la charge du GPFMAS.

Le principe et les modalités de cession de cette emprise ont fait l'objet d'une première délibération du Bureau du 3 octobre 2022, sur laquelle il est nécessaire de revenir. Il apparaît en effet que cette

cession entre dans le champ de la TVA et il est donc nécessaire de préciser que le prix de 12 000 € est un prix exprimé hors taxes, auquel viendra s'ajouter le montant de la TVA.

En application du protocole d'échanges fonciers signé entre la Métropole et le GPFMAS, le Port bénéficiera d'un différé de paiement d'une durée maximum de trois années dans l'attente de l'apport à la Métropole d'une contrepartie foncière à titre de paiement.

Il est ici précisé que l'emprise à céder, correspondant à l'ancien tronçon Nord de la rue Le Turquié de Longchamp à Rouen, est désormais cadastrée en section LK n° 83, d'une contenance de 792 m<sup>2</sup>, en vertu d'un document d'arpentage n° 5749U établi par EUCLYD EUROTOP, géomètre-expert à Rouen, en date du 8 octobre 2021.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser à nouveau la cession au profit du GPFMAS de l'emprise ci-dessus désignée, cadastrée en section LK n° 83, d'une contenance de 792 m<sup>2</sup>, aux conditions financières sus-indiquées, d'habiliter le Président à signer les actes correspondants, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 3112-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 22 juillet 2020 et le protocole d'échanges fonciers signé le 22 septembre 2020,

Vu les délibérations des 27 septembre 2021, 22 juillet 2020 et 31 janvier 2022 autorisant le transfert de gestion, et la convention de transfert de gestion entre la Métropole Rouen Normandie et HAROPA PORT Rouen des 22 décembre et 30 décembre 2021 et notamment ses articles 1 et 7,

Vu la délibération du Bureau du 3 octobre 2022 autorisant la cession au Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS),

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale n° 2023-76540-69848 du 11 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le domaine portuaire est bordé dans sa partie Nord-Est par une emprise en nature de terrain enherbé, d'environ 780 m<sup>2</sup>, correspondant à l'ancien tronçon Nord de la rue Le Turquié de

Longchamp à Rouen,

- que cette emprise a cessé d'être affectée à la circulation publique depuis la réalisation du rond-point assurant la connexion entre cette voirie, le quai de France et le boulevard du Midi,
- que cette emprise n'a pas été transférée à la Métropole Rouen Normandie et a continué à relever du domaine public de la Ville de Rouen,
- que le Conseil municipal de Rouen a autorisé la cession de ladite emprise à la Métropole en vertu d'une délibération en date du 7 octobre 2021, au prix de 12 000 €,
- que le Bureau métropolitain a autorisé l'acquisition de ladite emprise à la commune de Rouen en vertu d'une délibération en date du 27 septembre 2021, au prix de 12 000 €,
- que dans le cadre de la restructuration globale de son foncier et afin de rétablir des unités foncières cohérentes, le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a fait connaître son intérêt pour acquérir cette emprise,
- que la Métropole Rouen Normandie a proposé au GPFMAS la cession de cette emprise au prix de 12 000 €, conformément à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale,
- que les frais de toute nature liés à cette cession seront à la charge du GPFMAS,
- que cette cession interviendra dans le cadre du Protocole d'échanges fonciers du 22 septembre 2020,
- que ladite emprise est désormais cadastrée en section LK n° 83 d'une contenance de 792 m<sup>2</sup>, en vertu d'un document d'arpentage n° 5749U établi par EUCLYD EUROTOP, géomètre-expert à Rouen, en date du 8 octobre 2021,
- que les termes de cette cession ont été approuvés par une délibération du 3 octobre 2022 qu'il convient de reprendre afin de prendre en compte l'application de la TVA,

**Décide :**

- de modifier la délibération du 3 octobre 2022 comme précisé ci-après,
  - d'autoriser la cession au profit du GPFMAS de la parcelle cadastrée en section LK n° 83, d'une contenance de 792 m<sup>2</sup>, correspondant à l'ancien tronçon Nord de la rue Le Turquié de Longchamp à Rouen,
  - que cette cession interviendra au prix net vendeur de 12 000 €, auquel viendra s'ajouter le montant de la TVA,
  - de prendre acte que la cession de cette parcelle interviendra dans le cadre du protocole d'échanges fonciers signé le 22 septembre 2020 entre la Métropole et le GPFMAS et donnera lieu, en application de ce protocole, à un différé de paiement,
- et
- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques correspondants.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du Budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Emprise rue d'Amiens - Cession, désaffectation et déclassement du domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le Centre Henri Becquerel (CHB) a engagé un projet d'extension et de restructuration de ses locaux, dit « CHB 2025 ». Ce projet doit contribuer à améliorer le fonctionnement général du site, à conforter et à développer l'offre de soins, ainsi qu'à anticiper l'accroissement du nombre de patients pris en charge.

Il doit se concrétiser par la construction d'un nouveau bâtiment à proximité immédiate des locaux existants, sur une parcelle située rue d'Amiens, cadastrée LV 6, appartenant à la Ville de Rouen.

Afin d'accompagner ce projet et d'assurer son insertion urbaine, le Bureau métropolitain a approuvé la signature d'un protocole d'accord entre la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le CHB, détaillant les engagements des parties relatifs à la conception, puis à la réalisation du projet d'extension du CHB. Ce protocole a été notifié et est entré en vigueur le 8 février 2022.

Une demande de permis de construire a été déposée par le CHB en mai 2023, pour un projet qui développera une surface de plancher de l'ordre de 14 102 m<sup>2</sup>. Le démarrage des travaux est prévu en janvier 2024 pour une livraison prévisionnelle en 2026.

Le nouveau bâtiment sera implanté sur la parcelle LV 6, qui accueille le gymnase « Thuilleau », ainsi que des terrains de sport et deux pistes d'athlétisme.

Afin de le relier aux locaux existants, le CHB prévoit la réalisation d'un bâtiment-pont en franchissement de la rue d'Amiens. Ce bâtiment-pont développera une surface de plancher (SDP) de l'ordre de 391 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux construits.

Dans le cadre de l'accompagnement par les collectivités locales du projet d'extension du CHB et aux termes du protocole d'accord du 8 février 2022, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie se sont engagées à appliquer un abattement de 50 % sur la valeur des fonciers à céder, telle qu'estimée par le service du Domaine.

Les droits à construire attachés au lot de volume à céder ayant été estimés à 160 € / m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), la vente interviendra ainsi moyennant un prix de 80 € / m<sup>2</sup> de SDP, soit 31 280 € pour 391 m<sup>2</sup> de SDP.

Le lot de volume qui sera cédé au CHB figure sous la mention volume 2 sur le plan de coupe

annexé à la présente délibération.

Il correspond à un volume d'air, situé à une telle hauteur au-dessus du domaine public que sa cession sera sans impact sur les conditions de circulation ; néanmoins, il conviendra, avant de procéder à sa cession, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le protocole d'accord conclu le 8 février 2022 entre la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Centre Henri Becquerel,

Vu le plan de coupe de l'Etat Descriptif de Division en Volumes établi par GEODIS, géomètres experts, sous la référence C0796\_EDDV en date du 7 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le bâtiment qui sera réalisé par le CHB, implanté sur le site dit « Thuilleau », sera relié au bâtiment principal rue d'Amiens par un bâtiment-pont,
- que le lot de volume correspondant à l'emprise de ce futur bâtiment-pont enjambant la rue d'Amiens relève du domaine public métropolitain,
- qu'il n'a jamais été affecté à la circulation du public et qu'il est constaté sa désaffectation et prononcé son déclassement du domaine public pour permettre sa cession au profit du CHB,
- que cette cession interviendra pour un prix de 31 280 € pour 391 m<sup>2</sup> de SDP, en application du protocole d'accord du 8 février 2022,

**Décide :**

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public du lot de volume correspondant à l'emprise du bâtiment-pont à édifier en surplomb de la rue d'Amiens,
  - d'autoriser la cession de ce lot de volume au Centre Henri Becquerel pour un montant de 31 280 €,
- et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Rue Ledru Rollin - Réception des travaux d'aménagement routier - Désaffectation de la parcelle MS 379 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Par délibérations du Bureau métropolitain en date du 22 juillet 2020, il a été décidé d'approver la cession d'une emprise foncière nécessaire à la création d'emmarchements pour permettre de modifier l'entrée de l'immeuble et d'éviter les incivilités rencontrées jusqu'à présent.

Par acte authentique en date du 21 décembre 2020 reçu par M<sup>e</sup> Jean-Philippe BOUGEARD, Notaire au Mesnil-Esnard, la Métropole a ainsi cédé, sous condition résolutoire de la désaffectation dans un délai de TROIS (3) ans, de la parcelle cadastrée section MS n° 379 d'une contenance totale de 6 m<sup>2</sup> à la société dénommée LOGEO SEINE.

Aux termes du même acte, il a été convenu que la libération de la parcelle interviendrait concomitamment à la signature de l'acte de constatation de la réalisation de la condition résolutoire, auquel devra être annexé l'état des lieux contradictoire dressé par exploit d'huissier constatant la réalisation des travaux d'aménagement de l'îlot de verdure situé à l'angle de l'avenue Grammont et de la rue Ledru Rollin, afin d'établir la continuité d'un cheminement piétonnier de 1,40 m sans obstacle et la délibération de la Métropole constatant la désaffectation.

L'acte reçu par Maître BOUGEARD le 21 décembre 2020, contenait également une clause résolutoire qui prévoyait l'obligation de réorganisation et d'amélioration des conditions de desserte au plus tard le 21 juillet 2022.

Il est ici observé que les travaux n'ont pas été réalisés au 21 juillet 2022 et la Métropole n'a pas entendu mettre en jeu cette clause résolutoire.

Depuis, les travaux ont été réalisés par la société LOGEO SEINE et conformément à la condition résolutoire, le constat d'huissier en date du 17 juillet 2023 a confirmé le respect des travaux prévus à l'acte de vente contenant déclassement par anticipation reçu par Maître BOUGEARD en date du 21 décembre 2020.

En conséquence, il vous est proposé de constater, dès à présent, la désaffectation de la parcelle cadastrée section MS n° 379 et d'autoriser la signature de l'acte correspondant, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'état des lieux contradictoire en date du 17 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la société LOGEO SEINE a sollicité auprès de la Métropole Rouen Normandie l'acquisition d'une emprise relevant de son domaine public routier, sise rue Ledru Rollin à Rouen, cadastrée section MS n° 379, en vue de modifier les accès actuels de sa propriété rue de Grammont pour les reconstituer rue Ledru Rollin,

- qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Maître BOUGEARD en date du 21 décembre 2020, la Métropole a cédé la parcelle cadastrée section MS n° 379 d'une contenance de 6 m<sup>2</sup> située rue Ledru Rollin à Rouen à la société LOGEO SEINE

. Sous la clause résolutoire de la non-réalisation des travaux d'aménagement de l'îlot de verdure situé à l'angle de l'avenue Grammont et de la rue Ledru Rollin au plus tard le 21 juillet 2021, afin d'établir un cheminement piétonnier de 1,40 m, sans obstacle, conformément aux dispositions des articles 1 224 et suivants du Code Civil. Malgré la non-réalisation des travaux à la date du 21 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie n'a pas entendu se prévaloir de ladite clause résolutoire.

. Sous la condition résolutoire que la désaffection de la parcelle vendue intervienne dans un délai de 3 ans à compter de l'acte constatant le déclassement,

- qu'aux termes d'un état des lieux contradictoire, il a été constaté la réalisation des travaux susvisés et la désaffection de la parcelle cadastrée section MS n° 379,

- que la parcelle cadastrée section MS n° 379 sur la commune de Rouen, est aujourd'hui désaffectionnée, ainsi qu'il a été dit ci-dessus et qu'il résulte du procès-verbal de constat susvisé,

**Décide :**

- de constater la désaffection de la parcelle cadastrée section MS n° 379 d'une contenance de 6 m<sup>2</sup> située rue Ledru Rollin à Rouen et confirmer la libération des lieux par suite de l'état des lieux contradictoire attestant de la réception définitive de l'ensemble des travaux d'amélioration susvisés,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, à recevoir par Maître BOUGEARD, Notaire au Mesnil-Esnard, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, étant ici précisé que les frais seront supportés par LOGEO SEINE.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Echange de parcelles de terrain identiques avec la société ARKAD - Acte d'échange et translation d'hypothèque : autorisation de signature - Réitération de la décision d'acte d'échange**

Par acte authentique en date du 29 août 2019, la Métropole avait cédé à la société de portage immobilier, la SCI ARKAD, une parcelle de terrain de 10 780 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray pour la réalisation du projet de l'entreprise Bonnaire Traiteur.

Ultérieurement, à la demande de la SCI ARKAD et pour lui permettre de réaliser son aire de stationnement en conformité avec les dispositions d'urbanisme, cette opération avait nécessité une régularisation cadastrale, sans affecter les parcelles contigüës.

Ainsi, par délibération du 5 octobre 2020, la Métropole avait décidé de procéder à l'échange de deux terrains de superficie identique, soit 311 m<sup>2</sup>, de même valeur (35 € / m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine) situés sur le parc d'activités de la Vente Olivier.

L'un des deux terrains, à l'Ouest, constitué de deux parcelles cadastrées BM 398p (150 m<sup>2</sup>) et BN 576p (161 m<sup>2</sup>) appartient à la société ARKAD et en échange, l'autre terrain, à l'Est, cadastré BM 339 (311 m<sup>2</sup>) est propriété de la Métropole, selon le plan ci-joint.

L'acte d'échange était réalisé au profit de la Métropole et de la SCI ARKAD ou de toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Cette même délibération prévoyait une clause résolutoire précisant un délai de 12 mois maximum pour la régularisation de cette décision par acte notarié à compter de sa notification. Cette délibération du 5 octobre 2020 ayant été notifiée à la SCI ARKAD le 24 novembre 2020, elle a cessé de produire ses effets le 23 novembre 2021.

Or, compte-tenu du contexte sanitaire et des incertitudes des établissements bancaires liées à l'environnement économique, la signature de l'acte notarié n'a pu intervenir avant cette date.

Le projet d'échange restant inchangé à ce jour, il vous est proposé de réitérer la décision d'échange dans les mêmes termes afin d'en permettre la régularisation dans les meilleurs délais.

Les frais de l'acte d'échange dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, ainsi que les frais de géomètre et de translation d'hypothèque y afférents, seraient à la charge de la société ARKAD.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 approuvant la cession d'une parcelle de 10 780 m<sup>2</sup> à la SARL Bonnaire traiteur sur le parc d'activités de la Vente Olivier,

Vu la délibération du 5 octobre 2020 approuvant un échange de parcelles de terrain identiques entre la société ARKAD et la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 août 2020 et actualisé en date du 28 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseillé délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de régulariser la limite cadastrale du terrain cédé par la Métropole à la SCI ARKAD par acte authentique du 29 août 2019, sans affecter la surface et la valeur de la priorité contiguë appartenant à la Métropole et cadastrée BM 339,

- que les parcelles échangées sont de surfaces et de valeurs identiques, à savoir deux situées à l'ouest appartenant à la société ARKAD cadastrées BM 398p (150 m<sup>2</sup>) et BN 576p (161 m<sup>2</sup>), en échange d'un lot de 311 m<sup>2</sup> à prélever sur le lot BM 339, située à son extrémité, propriété de la Métropole,

- qu'il convient de réitérer la décision du 5 octobre 2020 par laquelle la Métropole avait décidé de procéder à l'échange de ces deux terrains de superficie identique,

**Décide :**

- de procéder à l'échange de deux parcelles de terrain de superficie identique, soit 311 m<sup>2</sup>, à l'ouest appartenant à la société ARKAD cadastrées BM 398p (150 m<sup>2</sup>) et BN 576p (161 m<sup>2</sup>), avec une de 311 m<sup>2</sup> à prélever sur le lot cadastré BM 339, située à son extrémité à l'Est, propriété de la Métropole,

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le coût total est nul, l'échange des parcelles identiques étant valorisées au même prix de 35 € HT / m<sup>2</sup>,

- Conditions annexes : les frais de l'acte d'échange dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge du demandeur à l'origine de la régularisation, la société ARKAD, ainsi que les frais de géomètre et de translation d'hypothèque y afférents,

- Clause résolutoire : la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte d'échange et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Yainville - Construction d'une nouvelle station d'épuration - Acquisition d'une emprise foncière d'environ 1,5 hectare à détacher des parcelles AD 321 et 522 - Versement d'une indemnité d'éviction agricole et constitution de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles AD 321, 382, 383, 224, 420 et 522 : autorisation - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La commune de Yainville dispose d'une station d'épuration construite en 1975 devenue obsolète.

De nombreux dysfonctionnements, ainsi que des déversements au milieu naturel d'effluents non traités ont conduit à engager un Schéma Directeur Système d'Assainissement des communes de Yainville et du Trait, afin notamment d'apporter des solutions techniques.

Les conclusions du COPIL relatif au Schéma Directeur rendues le 20 septembre 2022 ont confirmé le besoin de construire une nouvelle station d'épuration en lieu et place de l'unité de traitement actuelle de Yainville.

Une délibération sera proposée au Conseil métropolitain, qui suit la présente séance, afin de valider le choix de créer une nouvelle station, d'autoriser le Président à déposer un dossier au titre de la Loi sur l'eau et à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

Suite à l'étude de faisabilité, il s'avère que l'ouvrage projeté et son accès nécessite la maîtrise foncière d'une surface d'environ 1,5 hectare d'un terrain jouxtant la station existante.

Des négociations ont alors été engagées avec M. Philippe GODARD, en vue d'acquérir l'emprise foncière nécessaire à détacher des parcelles figurant au cadastre de la commune de Yainville, section AD n° 321 et 522, dont il est propriétaire.

Par courrier en date du 4 août 2023, le propriétaire exploitant agricole a fait part de son accord pour vendre ladite emprise moyennant un prix d'un euro le mètre carré, soit pour une surface d'environ 15 000 m<sup>2</sup>, un montant total de QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 €).

Cet accord prévoit le versement en sus du prix de vente d'une indemnité pour perte d'exploitation, dont le montant se réfère au protocole signé entre les services fiscaux et les organismes professionnels agricoles.

Le bien agricole en question étant situé dans le secteur « Vallée de Seine » dans une commune à forte pression foncière, le montant de l'indemnité s'élève à la somme de SEPT MILLE CINQ

CENTS EUROS (7 500,00 €).

L'accord prévoit enfin de grever les parcelles cadastrées AD 321, AD 382, AD 383, AD 224, AD 420 et AD 522 restant appartenir au vendeur, de servitudes de passage de canalisations d'alimentation et de rejet de la station.

Sous réserve de l'adoption par le Conseil métropolitain de la délibération sus-énoncée, il vous est proposé d'autoriser l'acquisition de l'emprise foncière utile à la construction et l'aménagement d'une nouvelle station d'épuration, le versement d'une indemnité pour perte d'exploitation agricole, la constitution de servitudes de passage de canalisations et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

Les frais d'arpentage nécessaires à la régularisation de l'opération, ainsi que les frais d'acte notarié seront supportés par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord du propriétaire en date du 4 août 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la station d'épuration de la commune de Yainville présentant de nombreux dysfonctionnements, il est proposé d'approver par délibération du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2023, le choix de créer une nouvelle station et l'autorisation délivrée au Président pour déposer un dossier au titre de la Loi sur l'eau et pour solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire exploitant agricole, riverain de la station d'épuration actuelle, afin que soit cédée à la Métropole, une emprise foncière d'environ 15 000 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées AD 321 et AD 522,

- que l'accord prévoit, en sus du prix de vente fixé à un euro le mètre carré, le versement d'une indemnité pour perte d'exploitation agricole d'un montant de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500,00 €) et la constitution de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées AD 321, AD 382, AD 383, AD 224, AD 420 et AD 522,

**Décide :**

Sous réserve expresse de l'adoption par le Conseil métropolitain, dont la séance est prévue ce jour, d'une délibération validant le choix de créer une nouvelle station et autorisant le Président à déposer un dossier au titre de la Loi sur l'eau et à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- d'autoriser l'acquisition à M. Philippe GODARD, d'une emprise foncière à détacher des parcelles figurant au cadastre de la commune de Yainville, section AD n° 321 et 522, moyennant un prix de vente d'un euro le mètre carré, soit pour une surface d'environ 15 000 m<sup>2</sup>, un montant total de QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 €),

- d'autoriser le versement à l'exploitant agricole d'une indemnité pour perte d'exploitation agricole à hauteur de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500,00 €),

- d'autoriser la constitution de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées AD 321, AD 382, AD 383, AD 224, AD 420 et AD 522,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais d'arpentage et dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Communes de Mesnil-Esnard et de Franqueville-Saint-Pierre - ZAC du Champ Cornu - Acquisition et classement des parcelles AE 351, 352, 361, 362, 401, 429, 430, 431, 432, 492, 493, 495, 497, AH 62, 65, AX 51 et 52 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre que l'Association Syndicale Libre du quartier « ZAC du Champ Cornu », situé au Mesnil-Esnard, a sollicité la Métropole afin que les parcelles à usage de voirie dont elle est propriétaire, situées au Mesnil-Esnard et cadastrées section AE 351, 352, 361, 362, 401, 429, 430, 431, 432, 492, 493, 495, 497 et section AH 62 et 65, d'une surface totale de 3 923 m<sup>2</sup> puissent être intégrées dans le domaine public métropolitain. Ces parcelles correspondent aux abords de la RD 138, aux squares du Béarn, de Bourgogne, du Dauphiné, de Franche-Comté, de Gascogne, de Savoie, ainsi qu'à des sentes piétonnes.

L'Association Syndicale Libre est également propriétaire de parcelles à usage de voirie situées à Franqueville-Saint-Pierre et cadastrées section AX 51 et 52, d'une surface totale de 1 105 m<sup>2</sup>, correspondant aux abords de la RD 138.

Les services gestionnaires compétents ont émis un avis favorable à l'intégration des voies et des réseaux (eaux usées et eaux pluviales, adduction d'eau potable, éclairage public) dans le domaine public métropolitain.

Par délibération de son Assemblée Générale en date du 4 septembre 2023, l'Association Syndicale Libre du quartier « ZAC du Champ Cornu » a donné son accord pour une cession à titre gratuit des parcelles susmentionnées au profit de la Métropole Rouen Normandie, les frais d'acte notarié étant pris en charge par l'Association Syndicale Libre.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas

échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de cette emprise se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'accepter l'acquisition des parcelles susvisées et d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre du lotissement « ZAC du Champ Cornu » réunie le 4 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles privées dont la propriété est transférée, appartiennent à l'ASL « ZAC du Champ Cornu », sont situées d'une part, sur la commune du Mesnil-Esnard et constituent les abords de la RD 138, les squares du Béarn, de Bourgogne, du Dauphiné, de Franche-Comté, de Gascogne, de Savoie et des sentes piétonnes, cadastrées section AE 351, 352, 361, 362, 401, 429, 430, 431, 432, 492, 493, 495, 497 et section AH 62 et 65, pour une surface totale de 3 923 m<sup>2</sup> ; d'autre part, sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre et constituent les abords de la RD138, cadastrées section AX 51 et 52, pour une surface totale de 1 105 m<sup>2</sup>,

- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de ces parcelles n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles

desservent un nombre important de logements,

- que les frais d'acte seront pris en charge par l'ASL,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles appartenant à l'ASL « ZAC du Champ Cornu » situées sur la commune du Mesnil-Esnard, cadastrées section AE 351, 352, 361, 362, 401, 429, 430, 431, 432, 492, 493, 495, 497 et section AH 62 et 65, d'une surface totale de 3 923 m<sup>2</sup>, constituant les abords de la RD 138, les squares du Béarn, de Bourgogne, du Dauphiné, de Franche-Comté, de Gascogne, de Savoie et des sentes piétonnes,

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles appartenant à l'ASL « ZAC du Champ Cornu » situées sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre, cadastrées section AX 51 et 52, d'une surface totale de 1 105 m<sup>2</sup>, constituant les abords de la RD 138,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Moyens généraux - Marché de fourniture et transport de fondants routiers en vrac et en sacs - Convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Bihorel, Bois-Guillaume, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Couronne, Jumièges, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Yville-sur-Seine : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie et les communes suivantes ont décidé de se regrouper afin de procéder aux commandes de fourniture et transports des fondants routiers en vrac et en sacs : Bihorel, Bois-Guillaume, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Couronne, Jumièges, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Yville-sur-Seine.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ces mêmes articles, une convention constitutive est signée par les membres du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs,

**Décide :**

- d'adopter les termes de la présente convention de groupement de commandes,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.